

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du
jeudi 19 octobre 2023

Commission Permanente
du jeudi 19 octobre 2023

Conseil Départemental du
jeudi 16 novembre 2023

Actes de l'Exécutif
départemental
du 19 octobre 2023
au 21 novembre 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 19/10/2023

Environnement et Agriculture

Rapport développement durable 2022----- 2375

Emploi et Insertion

Soutien du Département a l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée en projet sur la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ----- 2376

Direction de l'Enfance et de la Famille

Subvention Coup d pouce 55- 2023-2024 ----- 2379

Subvention ADAPEIM 2023 : OHANA et KAIROS ----- 2380

Affaires Juridiques

Cession du mémorial se situant à Fleury-devant-Douaumont appartenant au Centre National du Souvenir de Verdun au profit du Département de la Meuse ----- 2381

Liste des marchés et accords-cadres et avenants conclus en 2022----- 2382

COMMISSION PERMANENTE DU 19/10/2023

Environnement et Agriculture

Adhésion au pôle de gestion Life Biodiv'Est ----- 2384

Actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse
- rapport 2023 n°1 ----- 2385

Préservation de l'Eau

Appel à Projets 2023-Sécurisation de la ressource en eau ----- 2417

Politique d'aide financière en matière d'eau-Rivières et milieux aquatiques , année 2023-
Programmation n°2 ----- 2419

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Animation 2023 du site Natura 2000 Vallée de la Meuse : Plan de financement prévisionnel et demande de subvention FEDER et Région Grand Est ----- 2420

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Forêt de Briffaufer : programme de coupes 2024 ----- 2421

Prévention Dépendance

Attribution des subventions de fonctionnement pour les instances locales de coordination
gérontologique (ILCG) au titre de l'année 2023----- 2422

Habitat et Logement

Octroi de garanties d'emprunt à l'OPH de la Meuse----- 2623
 Délibération 146360
 Délibération 149405
 Délibération 149730
 Délibération 149731

Affaires Culturelles

Développement culturel - soutien à la création contemporaine----- 2427

Bibliothèque Départementale

Aide aux projets de médiation et aux manifestations pour la lecture ----- 2429
Convention de partenariat pour le développement de la lecture dans les établissements
pénitentiaires meusiens----- 2430

Archives Départementales

Acquisitions d'archives privées par les Archives départementales en 2022 (dons et achats)
----- 2431

Collèges

Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la
réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges ----- 2436

Budget et fonctions supports

Subventions aux associations et aux organismes à caractère social----- 2437
Subventions annuelles et avenants avec les Centres Socio-Culturels----- 2441

Direction du Patrimoine Bâti

Direction Patrimoine bâti - Programmation 2023 - Affectations et individualisations
complémentaires----- 2443
Collège Jules Bastien Lepage à DAMVILLERS - Convention pour la fourniture de chaleur en
provenance de l'installation de méthanisation du GAEC de la grande prairie - Avenant
n° 1----- 2444

Exploitation des Bâtiments

MECS Voltaire, MDE Nazareth, MECS Ferrette à BAR-LE-DUC - Conventions de mise à
disposition ----- 2447

Direction du Patrimoine Bâti

Centre d'Exploitation de Verdun - Réhabilitation du bâtiment dit "bloc social" - Validation de
l'APD----- 2448

Direction des Systèmes d'Information

Individualisation AP/AE Systèmes d'information ----- 2449
Société Publique Locale SPL-XDEMAT : rapport du représentant du Département pour
l'exercice 2022 ----- 2450
Ventes d'actions de la SPL-Xdemat à des collectivités meusiennes ----- 2451
Annulation du rachat de l'action SPL-Xdemat de la commune de Gouraincourt ----- 2452

Commande Publique - Budget

Programmation complémentaire direction des routes et aménagement 2023-----	2453
Pénalités sur les marchés d'aménagement foncier agricole et forestier des communes impactées par la RN135 (Ligny-en-Barrois, Velaines & Nançois-sur-Ornain) Villotte- devant-Louppy et Menaucourt.-----	2455

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Déviations RD 60/960: choix du tracé pour la poursuite des études -----	2456
---	------

Coordination et Qualité du réseau routier

Arrêtés d'alignement individuel-----	2457
Transfert de domaine entre collectivités publiques - LAVALLEE - RD 11-----	2467

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Regroupement foncier et forestier : 2 ème programmation 2023 -----	2470
--	------

Direction de l'Enfance et de la Famille

Convention d'utilisation du portail extranet "Espace Partenaires" de la CPAM -----	2471
--	------

Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines

Convention 2023 avec le CDOS de la Meuse dans le cadre du DLA 55 -----	2472
Subvention 2023 à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)-----	2473

Service Social Départemental

Centre d'Information des droits des femmes et des familles (CIDFF) - Soutien 2023 en faveur des femmes victimes de violence et des mineurs, et/ou de leur accompagnement vers l'emploi -----	2477
Association Addictions France (ANPAA 55) - Subvention 2023 -----	2478

Appui aux territoires et Tourisme

PDESI - Etude Stade XCO-----	2479
------------------------------	------

Jeunesse et Sports

Terre de Jeux 2024 - Soutien spécifique aux athlètes meusiens de haut-niveau préparant les Jeux Olympiques de Paris 2024 -----	2480
Club 55 - Répartition 2023-----	2502
Comités Sportifs Départementaux - Répartition 2023 -----	2503
MATERIELS ONEREUX - 2ème REPARTITION 2023 -----	2505

Appui aux territoires et Tourisme

Développement Territorial - Programmation -----	2508
Patrimoine - Programmation -----	2512
Politique d'Aide aux Economies d'Energie - Programmation -----	2514

Direction de l'Autonomie

Versement de la participation départementale au fonctionnement de la MDPH 2023 ---	2516
--	------

Service Social Départemental

Signature des Contrats Locaux de Santé de la Communauté de Communes de DAMVILLERS/ SPINCOURT et commune de BOULIGNY, et du PAYS D'ETAIN -----	2517
--	------

Direction des Routes et Aménagement

Participation au profit de la Commune de Silmont dans le cadre de futurs aménagements de sécurité en traversée d'agglomération (RD6 - RD120a)----- 2518

E-Meuse Santé

Quatrième individualisation du cadre conventionnel et financier 2023 entre le Département de la Meuse et les Opérateurs du Projet e-Meuse santé ----- 2522

Conventionnement 2023 avec l'Agence SCALEN et le Département de la Meuse dans le cadre d'e-Meuse santé----- 2525

Affaires Juridiques

Vente d'une parcelle départementale issue du domaine public à Ancerville ----- 2526

Délégation en matière d'indemnités assurances----- 2527

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16/11/2023

Budget et Exécution Budgétaire

Débat Orientation Budgétaire 2024 ----- 2529

Environnement et Agriculture

Convention d'autorisation de financements complémentaires des Départements du Grand-Est dans le champ des filières agricoles et forestières pour la période 2024-2026 --- 2530

Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement

Approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) - Mobilité ----- 2534

Autres ACTES

Coordination et Qualité du réseau routier

Arrêté permanent n° 23_AP_D_412 du 21 novembre 2023 concernant la réduction de la vitesse à 50km/h sur la route départementale n° 120a sur le territoire des communes de Silmont et Guerpont ----- 2536

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2022 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

Le Conseil départemental,

Vu les articles L.3311-2 et D.3311-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'examen du rapport développement durable 2022 du Département,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la publication du rapport développement durable 2022 de la collectivité.

SOUTIEN DU DEPARTEMENT A L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE EN PROJET SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

Vu le texte de loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu le texte de loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le Décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu l'Arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets – Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la Délibération n°2021-09-57 de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois relatif à la présentation du dispositif territoire zéro chômeur de longue durée ;

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Considérant la volonté des élus de la communauté de communes de mettre en œuvre ce dispositif sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'implication volontariste du Département de la Meuse au bénéfice de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et notamment les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées ;

Messieurs Stéphane PERRIN et Pierre-Emmanuel FOCKS étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le soutien à la candidature de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois à l'expérimentation TZCLD ;
- De constater que la participation financière du Département à la contribution au développement de l'emploi dans l'hypothèse d'une habilitation du territoire, tel que défini par la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 sera à hauteur de 15% de la participation de l'Etat et recouvre un caractère obligatoire ;
- De valider le principe du soutien à l'amorçage du projet, qui fera l'objet d'un rapport ultérieur en 2024 visant à décliner le montant et les modalités ;
- D'approuver et de signer le formulaire d'approbation du règlement intérieur du Comité Local pour l'Emploi (CLE) joint en annexe ;
- De désigner Mme Valérie WOITIER, Conseillère départementale, comme représentante du Département au CLE ;

- D'approuver, dès 2024, l'adhésion à l'association TZCLD à hauteur de 500€ pour soutenir le déploiement national du projet et la préparation de la 3^{ème} loi à venir ;
- D'apporter un appui technique des équipes du Département à l'ingénierie de ce projet, afin de garantir le succès de l'expérimentation ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous documents se rapportant à cette décision.



Approbation du règlement intérieur du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

Expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée
du Pays de Stenay et du Val Dunois

Organisme ou collectif concerné :

- Dénomination : Conseil Départemental de la Meuse
 - Adresse : Place Pierre-François-Gossin 55 000 Bar-Le-Duc
-

Représenté par :

- Civilité : Monsieur
 - Nom : DUMONT
 - Prénom : Jérôme
 - Fonction : Président du Conseil Départemental de la Meuse
-

ATTESTE :

- * Que mon organisme soutient l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.
- * Que mon organisme a pris connaissance et approuve le Règlement intérieur du Comité Local pour l'Emploi du Pays de Stenay et du Val Dunois.
- * Que mon organisme s'engage à respecter les dispositions du Règlement intérieur du Comité Local pour l'Emploi du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Signature du représentant, valant approbation :

Fait à Bar Le Duc, le

Signature et cachet :

SUBVENTION COUP D'POUCE 55- 2023-2024 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à l'association Coup d'Pouce 55,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention à l'association Coup d'pouce 55 d'un montant total de 60 000 € au titre des années 2023 et 2024, versée en deux fois : 30 000 € en 2023 après signature de la convention, et 30 000 € en 2024 après analyse du rapport d'activité et sous réserve des crédits votés ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention pluri-annuelle correspondante.

SUBVENTION ADAPEIM 2023 : OHANA ET KAIROS -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement des structures OHANA et KAIROS portés par l'ADAPEIM au titre de l'année 2023,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention d'un montant total de 180 532 € au titre de l'année 2023 à l'ADAPEIM, pour le financement des structures OHANA et KAIROS (se décomposant comme suit : 121 000 € pour OHANA et 59 532 € pour KAIROS) afin de répondre aux besoins des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

**CESSION DU MEMORIAL SE SITUANT A FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT
APPARTENANT AU CENTRE NATIONAL DU SOUVENIR DE VERDUN AU PROFIT DU
DEPARTEMENT DE LA MEUSE -**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'acquisition du mémorial se situant à Fleury-devant-Douaumont,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à :
 - Signer l'acte notarié visant à renoncer à l'accession au profit du Centre National du Souvenir de Verdun (CNSV) ;
 - Signer l'acte notarié visant à la cession du droit de superficie détenu par le CNSV au profit du Département et ce à titre gracieux ;
- Décide de prendre en charge la totalité des frais de notaires liés à la rédaction des deux actes pour un montant estimatif total de 36 100 € ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LISTE DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES ET AVENANTS CONCLUS EN 2022 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à communiquer à l'Assemblée départementale la liste des marchés publics, accords-cadres et avenants conclus par le Département du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du Président du Conseil départemental de la liste des marchés publics mentionnée ci-dessus.

COMMISSION PERMANENTE

ADHESION AU POLE DE GESTION LIFE BIODIV'EST -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la proposition d'adhésion au Pôle de gestion des milieux naturels,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'adhésion du Département au Pôle de Gestion des milieux naturels établi dans le cadre du programme régional LIFE Biodiv'EST ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Charte d'engagement du Pôle de Gestion des milieux naturels ;
- Désigne, pour représenter la collectivité au Comité technique de ce pôle, Monsieur Guillaume GIRO Directeur de la Transition écologique, en tant que titulaire, et, Madame Estelle YUNG Directrice générale adjointe du Pôle Développement territorial et Attractivité en tant que suppléante.

ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DE LA MEUSE – RAPPORT 2023 N°1 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme relatif à la compétence obligatoire des Départements en matière de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS),

Vu la Politique départementale en faveur des ENS de la Meuse votée le 11 avril 2013 et révisée le 22 mars 2018,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'actualisation de l'inventaire départemental des ENS de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide de déclasser les ENS suivants :

Code ENS	Nom de l'ENS
D02	Héronnière de Pillon
P13	Côte Gravette
P31	Butte de Frouvémont, Villotte
F01	Bois de Laheycourt et vallée de l'Aisne
F16	Bois d'Arcy – Fays
F17	Buxaies en forêt de Montmédy
F21	Buxaies à Chauvency-le-Château et Quincy
F26	Forêt alluviale du ruisseau des Forges
F27	Vallon de l'abbaye de Rangeval

- Décide d'ajuster le périmètre des ENS suivants (conformément aux annexes ci-jointes) :

Code ENS	Nom de l'ENS
E28	Etangs des Brauzes, du Cheminel et environs à Lisle-en-Barrois
E32	Etang de Ronval, Saint Agnan à Apremont-la-Forêt
F35	Coteaux forestiers en vallée de l'Ognon à Chassey Beaupré
P35	Pelouses et vergers de la Géricôte à Mont-Villers

- Décide de classer les sites mentionnés ci-dessous en tant qu'Espaces Naturels sensibles (conformément aux annexes ci-jointes) avec les codifications correspondantes :

Code ENS	Nom de l'ENS
A10	Zone humide du Moulin de Rouvres à Rouvres-en-Woëvre
D15	Vergers, pâtures et pelouses calcaires à Eix et Moulainville
E38	Etang Haraigné et Tronquino à Dieppe-sous-Douaumont et Morgemoulin
E39	Bois et étangs sur le ruisseau de Perroi autour d'Etain
H27	Mares prairiales à Merles-sur-Loison
H28	Prairies, mares et anciens étangs à Loison, Gincrey et Grémilly

Etangs des Brauzes, du Cheminel et environs à Lisle-en-Barrois

Etangs

ENS E28

Informations générales

Superficie : 56,40 ha.

Commune concernée :

- ❖ Lisle-en-Barrois

Autres inventaires ou classements :

- ❖ ZNIEFF de type 1 et de type 2;
- ❖ Réservoir de biodiversité du SRCE Lorraine.

Date de classement de l'ENS : 1994

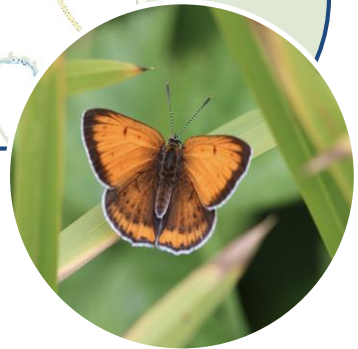
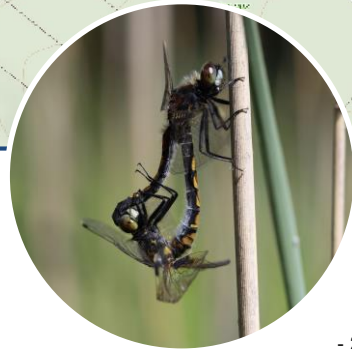
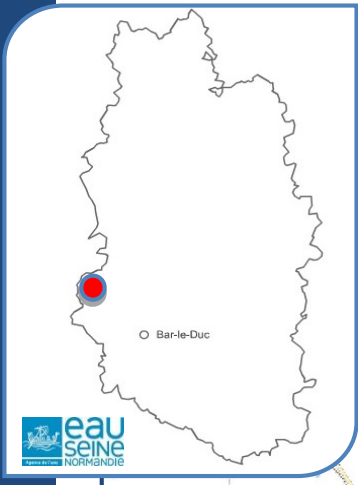
Date de mise à jour de l'ENS : 2023.

Description

Le site est constitué de deux étangs et de quelques prairies implantées en bordure de la forêt domaniale de Lisle-en-Barrois.

Cet ensemble d'étangs périphériques à l'Étang de Belval trouve son intérêt écologique dans les successions d'habitats aquatiques et humides permettant la reproduction de nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales.

L'avifaune ainsi que les populations de libellules sont remarquables, notamment du fait de la présence de la rarissime Leucorrhine à gros thorax.



Etang des Brauzes, du Cheminel et environs à Lisle-en-Barrois

Occupation du sol :

- ❖ Etangs,
- ❖ Prairies de fauches et de pâtures,
- ❖ Haies

Usages de l'ENS :

- ❖ Agriculture,
- ❖ Sylviculture,
- ❖ Chasse.

Gestionnaires :

- ❖ Pas de gestionnaire.

Propriétaires :

- ❖ Privés.

Conseils de gestion du site :

- ❖ Limiter la fermeture des mares et des milieux humides ;
- ❖ Limiter le piétinement des zones de prairies humides par le bétail.

Menaces :

- ❖ Intensification des pratiques agricoles,
- ❖ Empoisonnement excessif,
- ❖ Dérangements liées aux activités de loisirs.

Plus d'informations :

- ❖ Département de la Meuse
- Service Environnement et Agriculture

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- **Eaux douces stagnantes** (photo),
- Frênaies-chênaies subatlantiques à Primevères,
- Saussaies marécageuses à Saule cendré,
- Roselières basses,
- Phragmitaies.



Faune remarquable

- Cuivré des marais,
- Pie-grièche écorcheur,
- **Leucorrhine à gros thorax** (photo),
- Rousserolle turdoïde,
- Cordulie à deux tâches,
- Sterne pierregarin,
- Phragmite des joncs.



Flore remarquable

- Calamagrostide blanchâtre,
- Morène,
- **Scirpe ovale** (photo),
- Petite Naïade,
- Potamot à feuilles aiguës.

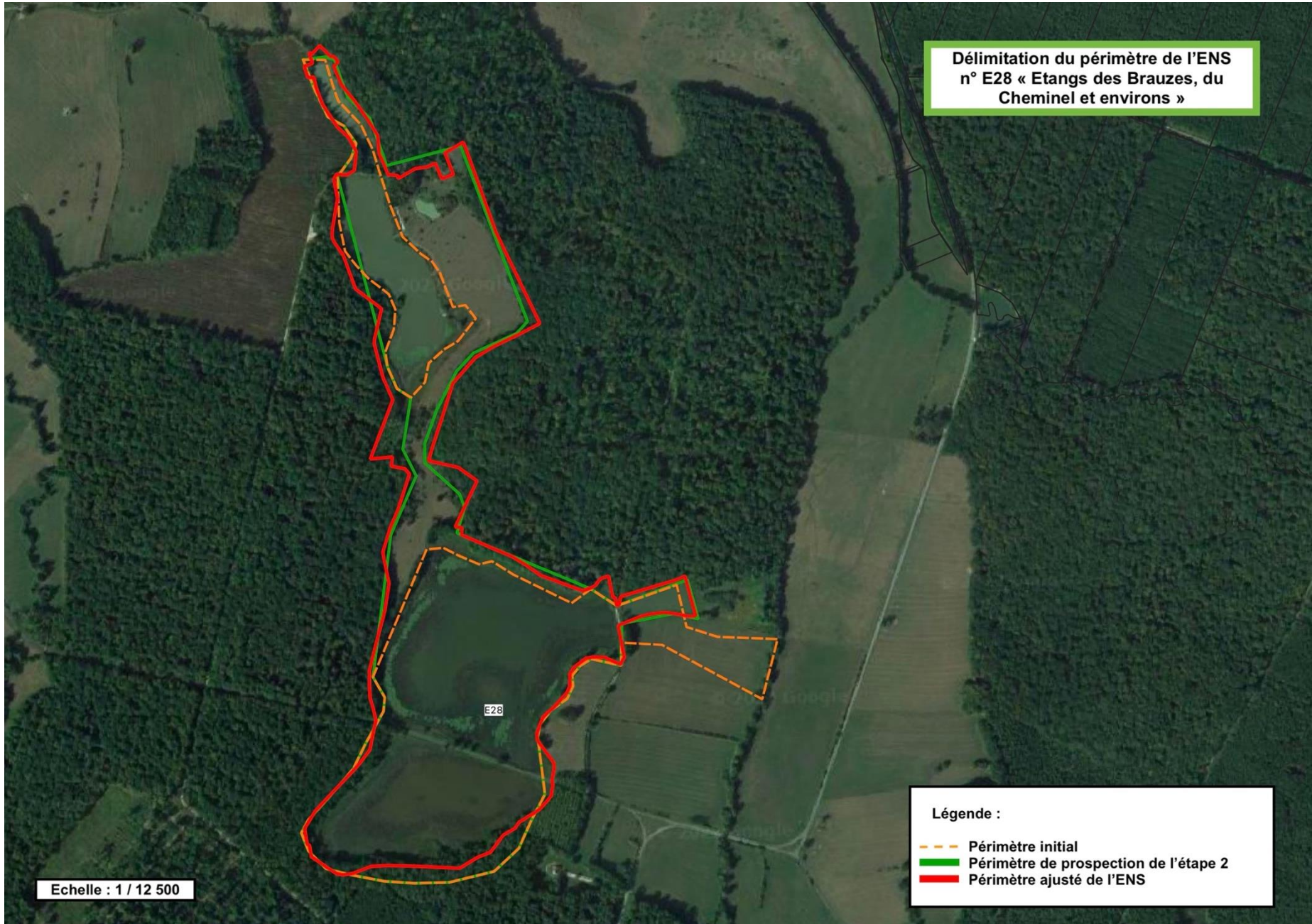


Zoom sur... la Leucorrhine à gros thorax

La Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) est une espèce de libellule qui vit dans les plans d'eau douce où la végétation est abondante et où la larve peut se développer à l'abri des prédateurs.

Bien que rare au niveau national, cette espèce possède une plasticité écologique assez importante mais est liée aux stades intermédiaires de comblement de plans d'eau.

Protégée au niveau national et européen, l'espèce semble avoir décliner du fait de la destruction des tourbières et d'un empoisonnement trop important des étangs.



Étang de Ronval, Saint-Agnant à Apremont-la-Forêt

Étangs

ENS E32

Informations générales

Superficie : 15,10 ha.

Communes concernées :

- ❖ Apremont-la-Forêt

Autres inventaires ou classements :

- ❖ ZNIEFF de type 1 ;
- ❖ Réservoirs de biodiversité du SRCE Lorraine ;
- ❖ Parc Naturel Régional de Lorraine

Date de classement de l'ENS : 1994

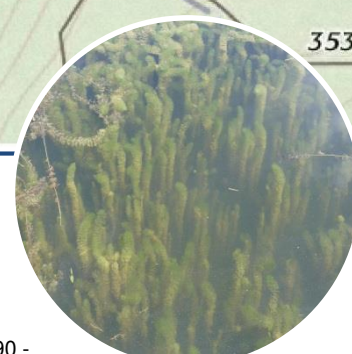
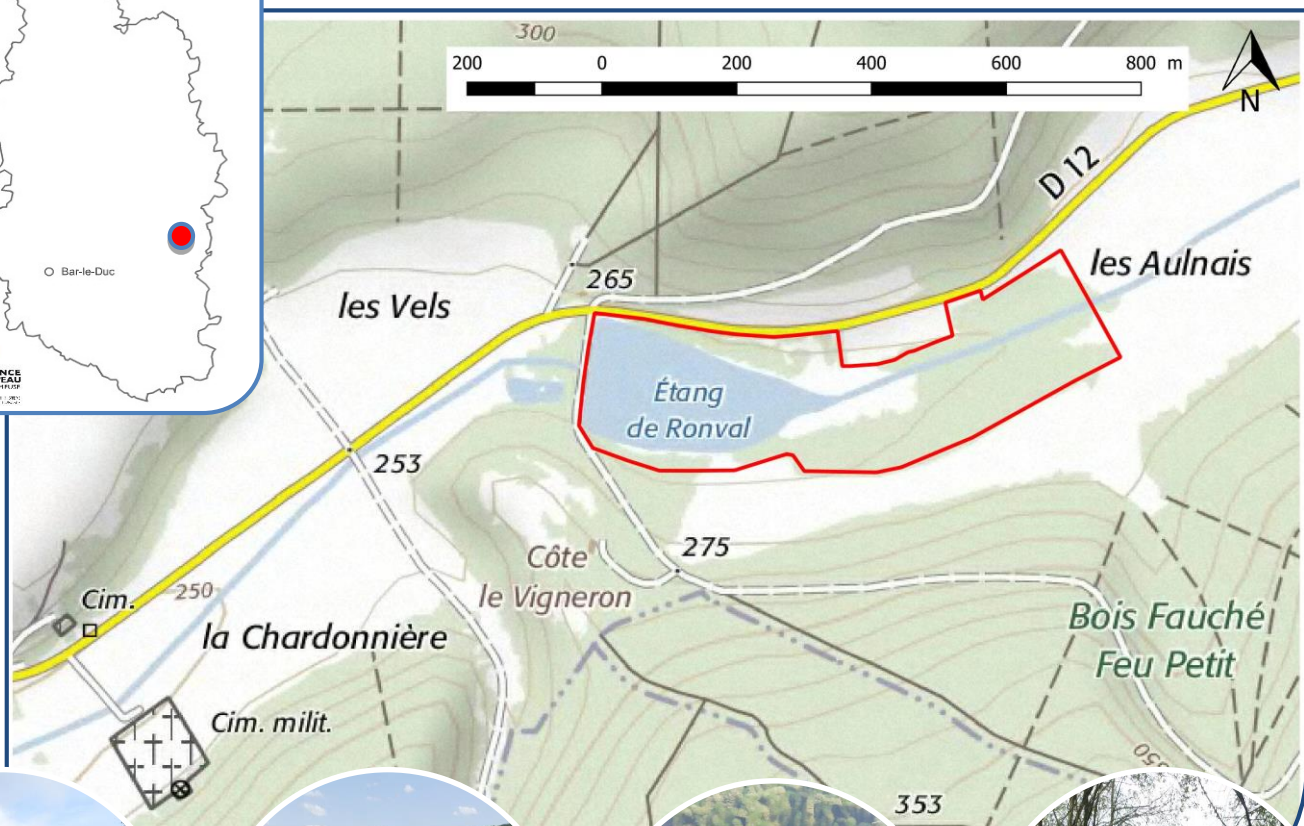
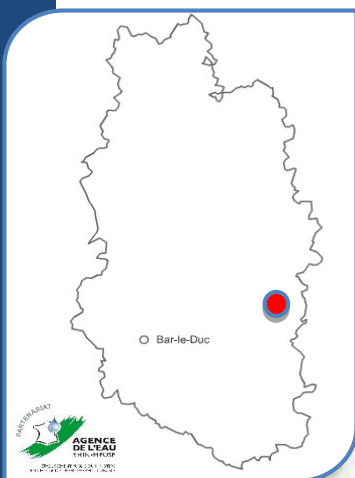
Date de mise à jour de l'ENS : 2022

Description

L'étang de Ronval est un étang de taille modeste, situé dans un vallon des côtes de Meuse, à la marge du complexe des étangs de la Woëvre.

Cet étang présente une mosaïque d'habitats aquatiques à semi-aquatiques, avec une grande phragmitaie plus ou moins inondée en queue d'étang.

L'étang accueille de nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales, malgré les perturbations de la phragmitaie par les sangliers, qui limitent sa capacité d'accueil pour l'avifaune.



Etang de Ronval, Saint-Agnant à Apremont-la-Forêt

Occupation du sol :

- ❖ Etangs,
- ❖ Roselière,
- ❖ Prairies.

Usages de l'ENS :

- ❖ Pêche de loisirs,
- ❖ Agriculture,
- ❖ Chasse.

Gestionnaires :

- ❖ Pas de gestionnaire.

Propriétaires :

- ❖ Privés.

Conseils de gestion du site :

- ❖ Mise en place d'un plan de gestion écologique.

Menaces :

- ❖ Intensification des pratiques agricoles en périphérie,
- ❖ Empoisonnement excessif,
- ❖ Dérangements liées aux activités de loisirs et à la chasse.

Plus d'informations :

- ❖ Département de la Meuse
- Service Environnement et Agriculture

www.meuse.fr

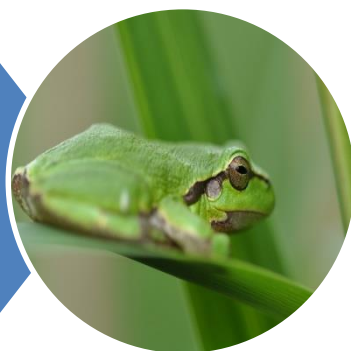
Habitats remarquables

- Eaux douces stagnantes,
- Saussaies marécageuses à Saule cendré,
- **Phragmitaies** (photo),
- Bordures de haies.



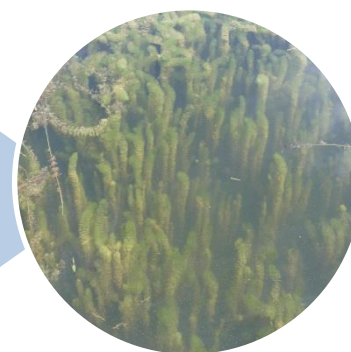
Faune remarquable

- Phragmite des joncs,
- Criquet ensanglanté,
- Aesche isocèle,
- Agrion mignon,
- **Rainette verte** (photo),
- Crapaud commun,
- Triton crêté,
- Triton palmé,
- Salamandre tachetée,
- Pélodyte ponctué.



Flore remarquable

- Laïche faux-souchet,
- **Pesse d'eau** (photo),
- Myriophylle verticillé.

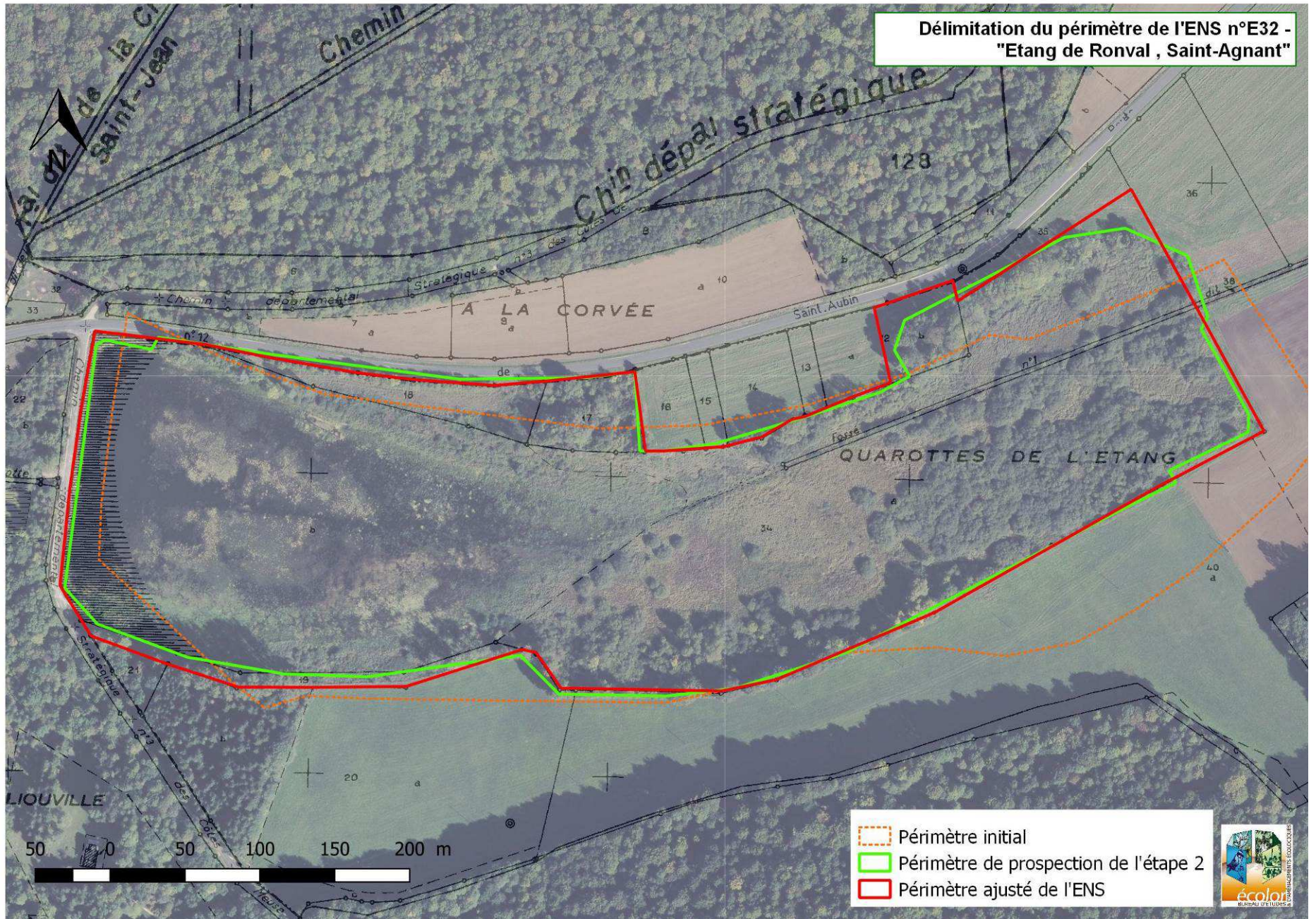


Zoom sur... la Rainette verte

La Rainette verte (*Hyla arborea*) est une petite grenouille aux mœurs arboricoles, qui fréquente les régions humides et se reproduit dans les eaux stagnantes entourées de buissons et boisements.

Les adultes sont très difficiles à observer, mais dès la nuit tombée, leur chant très puissant résonne et peut porter jusqu'à plus d'un kilomètre.

La Rainette verte accuse un net déclin en Grand Est, y compris dans les régions où elle était abondante, comme la Woëvre. Elle souffre de la destruction des zones humides, qui mettent à mal les réseaux de mares qu'elle occupe.



Délimitation du périmètre de l'ENS n°E32 - "Etang de Ronval , Saint-Agnant"

- Périmètre initial
- Périmètre de prospection de l'étape 2
- Périmètre ajusté de l'ENS



Coteaux forestiers en vallée de l'Ognon à Chassey-Beaupré

ENS F35

Informations générales

Superficie : 27,49 ha.

Communes concernées :

- ❖ Chassey-Beaupré.

Autres inventaires ou classements :

- ❖ Site Natura 2000 (ZSC),
- ❖ ZNIEFF de type 2,
- ❖ Réservoirs de biodiversité et corridor du SRCE Lorraine.

Date de classement de l'ENS : 1994

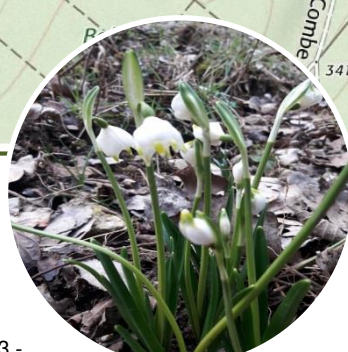
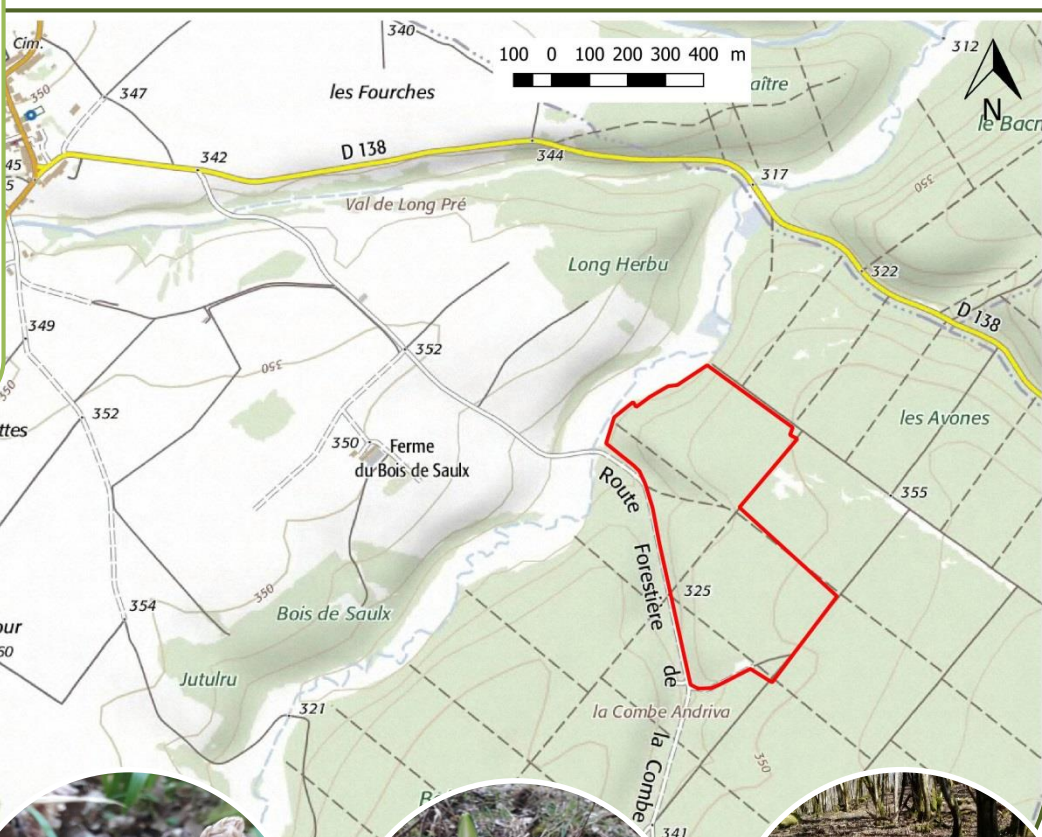
Date de mise à jour de l'ENS : 2023.

Description

Parcelle forestière composée de Chênaie-charmaie et située sur plateau calcaire, sur les côtes boisées de la vallée de l'Ognon.

L'intérêt du site réside dans la présence de Chênaie-charmaie gérée en futaie âgée. La présence de ces milieux forestiers permet l'expression d'une biodiversité riche et variée.

Parmi les espèces remarquables, on peut citer la Nivéole printanière, dont une grande station est présente dans le fond du vallon forestier. Elle est accompagnée de la Lathrée écailleuse.



Coteaux forestiers en vallée de l'Ognon à Chassey-Beaupré

Occupation du sol :

- ❖ Forêt des plateaux calcaires.

Usages de l'ENS :

- ❖ Sylviculture,
- ❖ Loisirs (promenade).

Gestionnaires :

- ❖ ONF.

Propriétaires :

- ❖ Public (forêt communale de Chassey-Beaupré).

Conseils de gestion du site :

- ❖ Maintenir le traitement forestier en peuplement mature,
- ❖ Eviter la plantation d'espèces exotiques.

Menaces :

- ❖ Coupe des arbres matures la parcelle forestière,
- ❖ Modification des peuplements et des pratiques sylvicoles,
- ❖ Eviter la plantation d'espèces exotiques.

Plus d'informations :

- ❖ Département de la Meuse - Service Environnement et Agriculture

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- **Hêtraie neutrocline à Mélisque** (photo),



Faune remarquable

- Pic mar,
- **Pic noir** (photo),
- Rougequeue à front blanc,
- Pouillot siffleur.



Flore remarquable

- **Nivéole printanière** (photo),
- Lathrée écailleuse
- Épiaire officinale.



Zoom sur... la Nivéole printanière

La Nivéole printanière (*Leucojum vernal*) est une espèce de plantes que l'on trouve en plaine lorraine dans les endroits frais et humides.

Plante à floraison printanière, elle peut former de grands tapis de ses fleurs en clochette. Sa floraison précoce est une stratégie évolutive pour profiter de la lumière pour se développer avant que les feuilles des arbres ne l'interceptent.

Elle est présente dans les systèmes alluviaux des cours d'eau montagnards (ou anciennement montagnards). Dans le cas de la Meuse, sa présence rappelle l'époque où le fleuve Meuse s'écoulait depuis les Vosges, avant d'être en partie dévié vers la Moselle.

Pelouses et vergers de la Géricôte à Mont-Villers

Pelouses sèches

ENS P35

Informations générales

Superficie : 21,70 ha

Commune concernée :

- ❖ Bonzée

Autres inventaires ou classements :

- ❖ ZNIEFF de type 1,
- ❖ Réservoir de biodiversité du SRCE Lorraine.

Date de classement de l'ENS : 1994

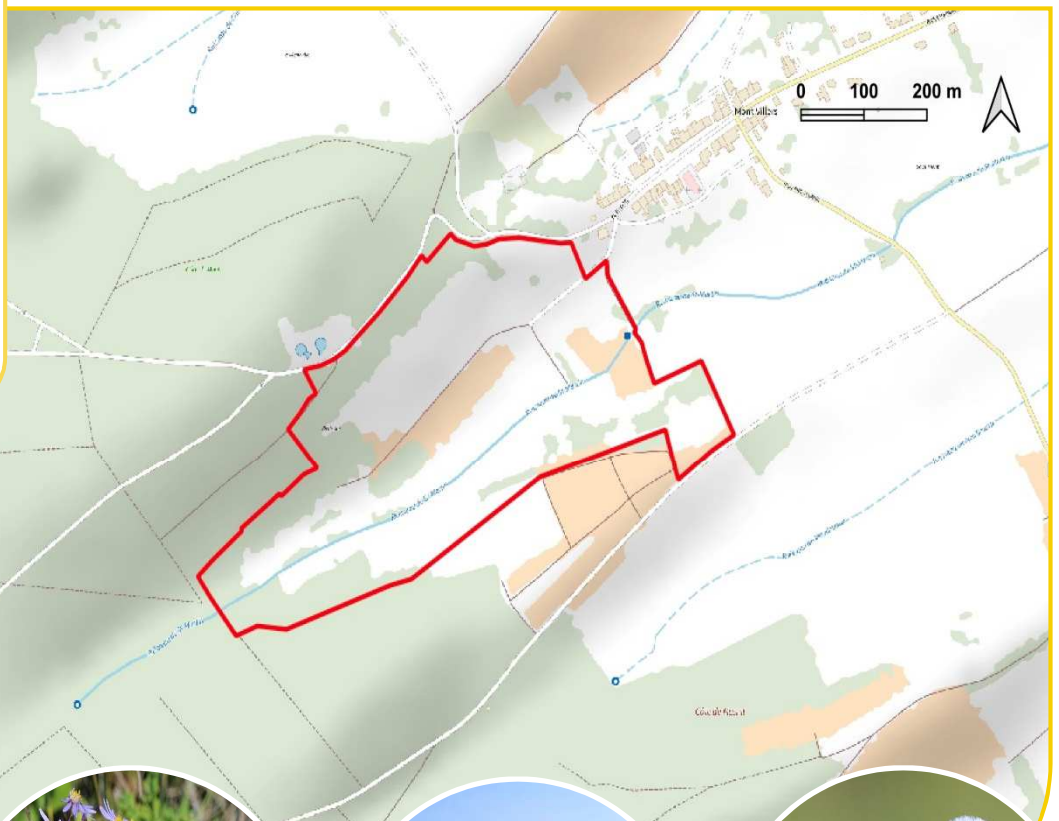
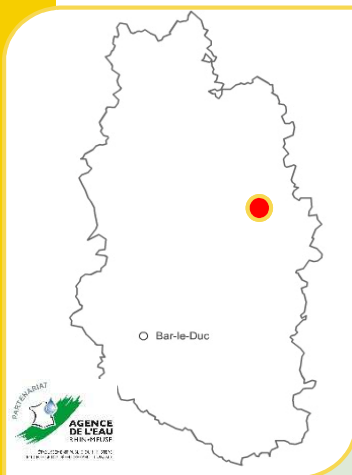
Date de mise à jour de l'ENS : 2023

Description

Le site de la Géricôte accueille une succession d'habitats sur sol calcaire depuis la Hêtraie neutrophile vers des pâtures en fond de talweg en passant par de remarquables faciès de pelouses semi-sèches médio-européennes. Le site est traversé par le ruisseau de Saint-Martin, très chargé en carbonates.

La présence de vergers traditionnels à l'est du site renforce encore le caractère remarquable de cet ensemble.

Cette diversité de milieux permet à une faune et une flore remarquable pour le département de la Meuse de s'y épanouir.



Pelouses et vergers de la Géricôte à Mont-Villers

Occupation du sol :

- ❖ Pelouses sèches et pâtures ;
- ❖ Cours d'eau ;
- ❖ Vergers et boisements.

Usages de l'ENS :

- ❖ Arboriculture,
- ❖ Pâtures.

Gestionnaires :

- ❖ Pas de gestionnaire.

Propriétaires :

- ❖ Privés,
- ❖ Commune de Bonzée.

Conseils de gestion du site :

- ❖ Maintien des habitats ouverts à un taux d'embroussaillage adapté ;
- ❖ Contrôle de la colonisation des ligneux ;
- ❖ Maintien et entretien traditionnel des vergers.

Menaces :

- ❖ Colonisation arbustive et arborescente sur les pelouses ;
- ❖ Intensification des pratiques arboricoles ;
- ❖ Dégradation par surpâturage des pelouses.

Plus d'informations :

- ❖ Département de la Meuse - Service Environnement et Agriculture.

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (photo),
- Hêtraies neutrophiles,
- Vergers de hautes tiges,
- Prairies de fauche des plaines médio-européennes,



Faune remarquable

- Azuré du Serpolet (photo),
- Torcol fourmilier,
- Pie-grièche écorcheur,
- Salamandre tachetée,
- Hespérie du Brome,
- Hespérie des potentilles,
- Alouette lulu,
- Sténobothre de la Palène,
- Decticelle bicolore,
- Criquet des genévriers.



Flore remarquable

- Cytise pédonculé (photo),
- Marguerite de la Saint-Michel,
- Orobanche du genêt,
- Epipactis à labelle étroit.

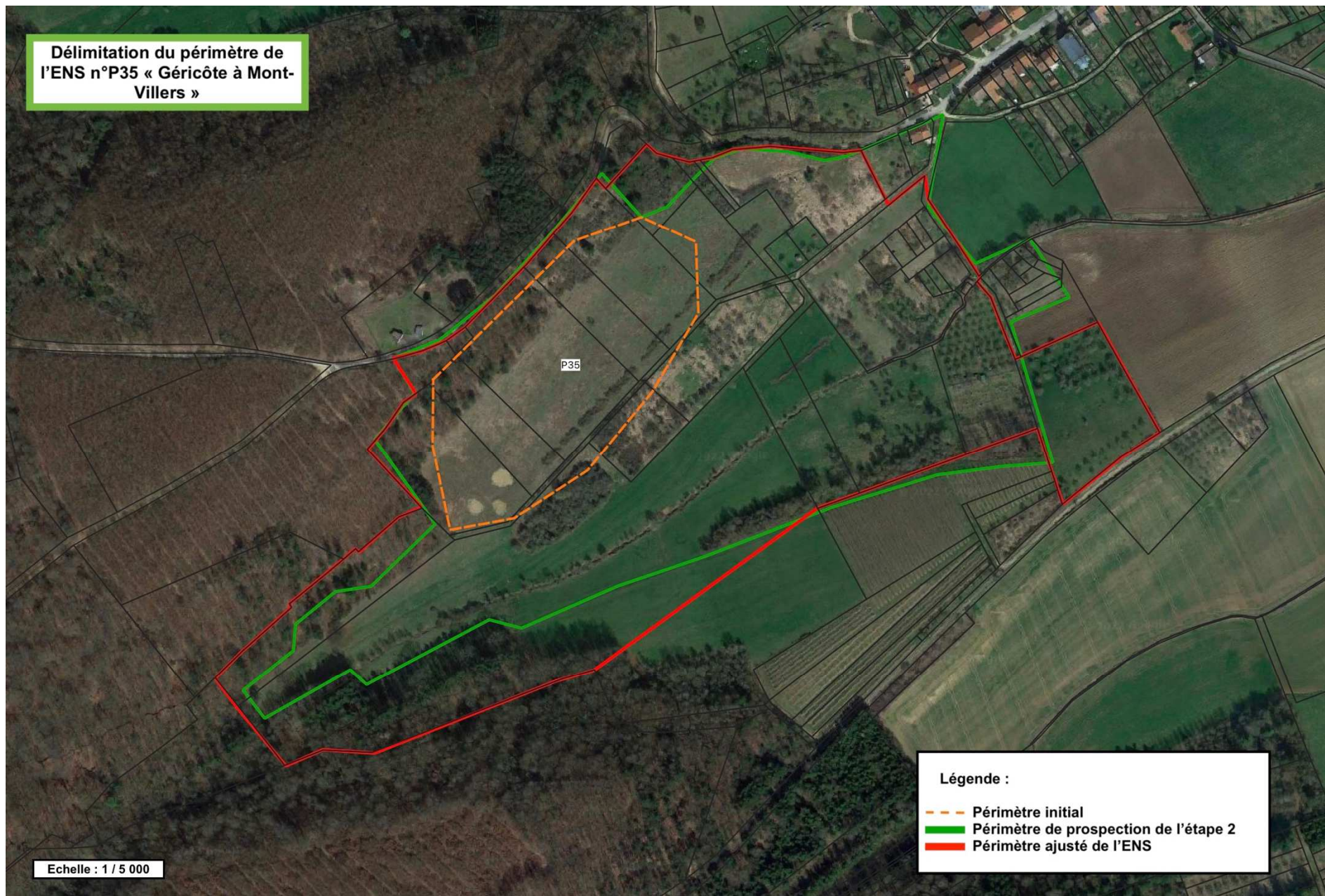


Zoom sur... L'Azuré du serpolet

L'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*) est un papillon rare et protégé se rencontrant sur les habitats secs où se développent ses plantes hôtes à savoir l'Origan et diverses espèces de Thym.

C'est une espèce dite myrmécophile : dans un premier temps les chenilles se développent sur les bourgeons floraux puis le dernier stade se déroule dans une fourmilière. Là, la chenille devient carnivore et dévore le couvain des fourmis, en trompant la vigilance de son hôte en imitant les stridulations émises par les Reines !

Délimitation du périmètre de
l'ENS n°P35 « Géricôte à Mont-
Villers »



Echelle : 1 / 5 000

- Légende :
- Périmètre initial
 - Périmètre de prospection de l'étape 2
 - Périmètre ajusté de l'ENS

Zone humide du Moulin de Rouvres à Rouvres-en-Woëvre

ENS A10

Informations générales

Superficie : 16,40 ha.

Communes concernées :

- ❖ Rouvres-en-Woëvre.

Autres inventaires ou classements :

- ❖ /

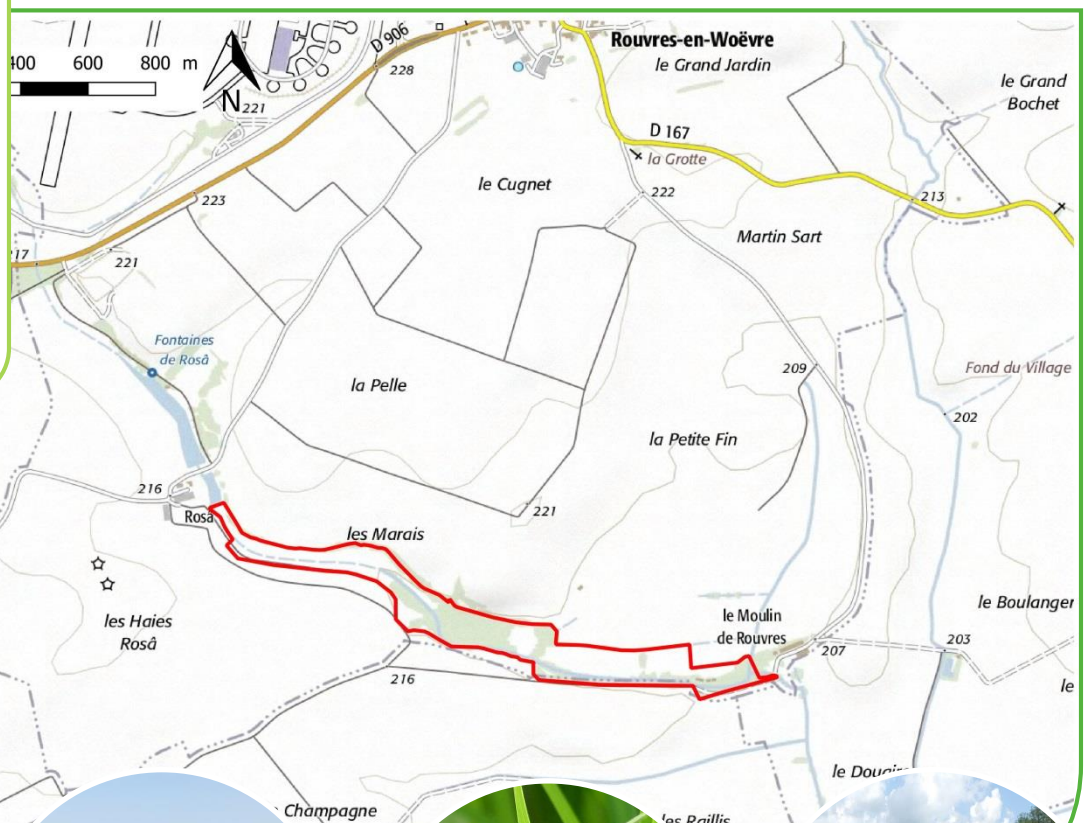
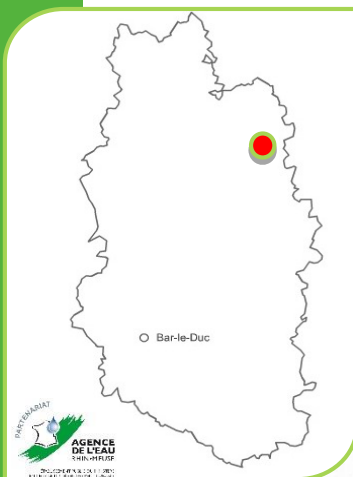
Date de classement de l'ENS : 2023.

Description

Cet ENS est structuré autour d'un petit cours d'eau et de zones humides liées à un ancien étang, constitue un corridor humide essentiel dans ce secteur largement occupé par les grandes cultures.

Les zones humides présentes sont diversifiées : prairies, boisements à divers stades d'évolution, ruisseau, etc.

Cet ensemble humide permet aussi d'accueillir de nombreuses espèces de faune, spécialistes des zones humides ou non.



Zone humide du Moulin de Rouvres à Rouvres-en-Woëvre

Occupation du sol :

- ❖ Prairies humides,
- ❖ Prairies pâturées,
- ❖ Boisements humides,
- ❖ Haies.

Usages de l'ENS :

- ❖ Pâturage.

Gestionnaires :

- ❖ Aucun.

Propriétaires :

- ❖ Privés.

Habitats remarquables

- Communautés à Reine des prés (photo),
- Bois de Frênes et d'Aulnes ,
- Saussaies marécageuses,
- Phragmitaies,
- Bordures de haies.



Faune remarquable

- Agrion de Mercure (photo),
- Tarier pâtre,
- Linotte mélodieuse,
- Caille des blés ,
- Cuivré des marais,
- Criquet ensanglanté.



Conseils de gestion du site :

- ❖ Préserver l'ensemble humide,
- ❖ Maintenir une gestion favorable à l'Agrion de Mercure.

Menaces :

- ❖ Retournement des prairies,
- ❖ Intensification des pratiques agricoles,
- ❖ Curage des cours d'eau.

Plus d'informations :

- ❖ Département de la Meuse
- Service Environnement et Agriculture

www.meuse.fr

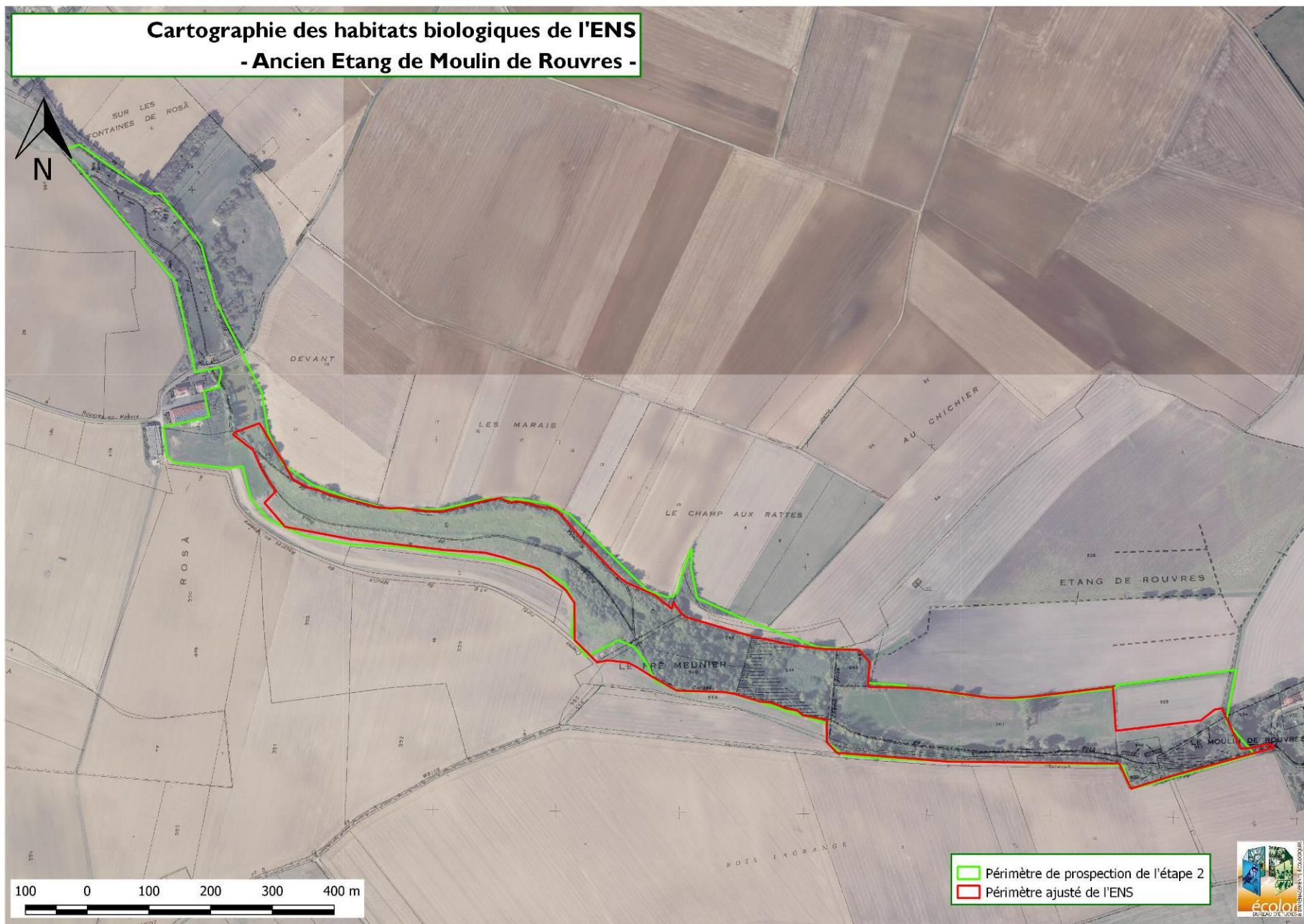
Zoom sur... l'Agrion de Mercure

L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) est une libellule des petits cours d'eau de tête de bassin. Elle fréquente les fossés et ruisseaux à faible courans, avec une végétation immergée abondante et bien éclairée. Sensible à la pollution de l'eau, sa présence indique une qualité satisfaisante du cours d'eau.

Les adultes volent en mai-juin et les femelles pondent leurs œufs dans les tiges des plantes aquatiques, où ils seront protégés des prédateurs.

Encore assez répandue en Lorraine, l'Agrion de Mercure n'en est pas moins menacé, comme toutes les espèces liées aux zones humides et aux petits cours d'eau.

Cartographie des habitats biologiques de l'ENS - Ancien Etang de Moulin de Rouvres -



Vergers, pâtures et pelouses calcaires à Eix et Moulainville

Informations générales

Superficie : 30,47 ha.

Communes concernée :

- ❖ Eix,
- ❖ Moulainville.

Autres inventaires ou classements :

- ❖ ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2 ;
- ❖ Réservoir de biodiversité du SRCE Lorraine et corridor écologique « trame thermophile ».

Date de classement de l'ENS : 2023.

ENS D15

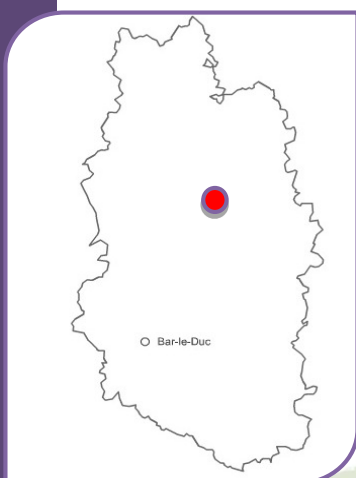
Description

Ensemble de vergers, de pâtures ponctuées de haies, de lisières et de lambeaux de pelouses thermophiles situées sur les côtes de Meuse.

Cet ensemble présente un corridor de milieux thermophiles encore épargnés par les pratiques agricoles « modernes ».

Ces milieux résiduels permettent ainsi le maintien de plusieurs espèces animales et végétales typiques des usages traditionnels des ceintures villageoises des côtes de Meuse.

Vergers



Vergers, pâtures et pelouses calcaires à Eix et Moulainville

Occupation du sol :

- ❖ Vergers,
- ❖ Prairies de fauche,
- ❖ Cultures,
- ❖ Pâturages.

Usages de l'ENS :

- ❖ Arboriculture (vergers),
- ❖ Pâturage,
- ❖ Agriculture.

Gestionnaires :

- ❖ Aucun.

Propriétaires :

- ❖ Privés.

Conseils de gestion du site :

- ❖ Assurer le renouvellement des vergers de hautes-tiges,
- ❖ Maintenir une exploitation traditionnelle des vergers,
- ❖ Pérenniser les haies et les lisières thermophiles

Menaces :

- ❖ Intensification des pratiques / Recours massifs aux insecticides et pesticides,
- ❖ Abandon des vergers,
- ❖ Urbanisation.

Plus d'informations :

- ❖ Département de la Meuse - Service Environnement et Agriculture.

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- Vergers traditionnels de hautes-tiges (photo),
- Pelouses sèches médio-européennes à *Bromus erectus*,
- Prairies de fauche des plaines médio-européennes,
- Hêtraies sur calcaire.



Faune remarquable

- Coronelle lisse (photo),
- Bruant zizi,
- Chevêche d'Athéna,
- Rougequeue à front blanc,
- Torcol fourmilier,
- Tarier pâtre,
- Linotte mélodieuse,
- Pie-grièche écorcheur,
- Fadet de la Mélique.



Flore remarquable

- Marguerite de la Saint-Michel (photo),
- Peigne de Vénus,
- Trèfle alpestre
- Silaüs des prés.



Zoom sur... la Coronelle lisse

La **Coronelle lisse** (*Coronella austriaca*) est un petit serpent totalement inoffensif pour l'homme, qui se nourrit essentiellement de lézards qu'elle chasse en embuscade ou en recherche active.

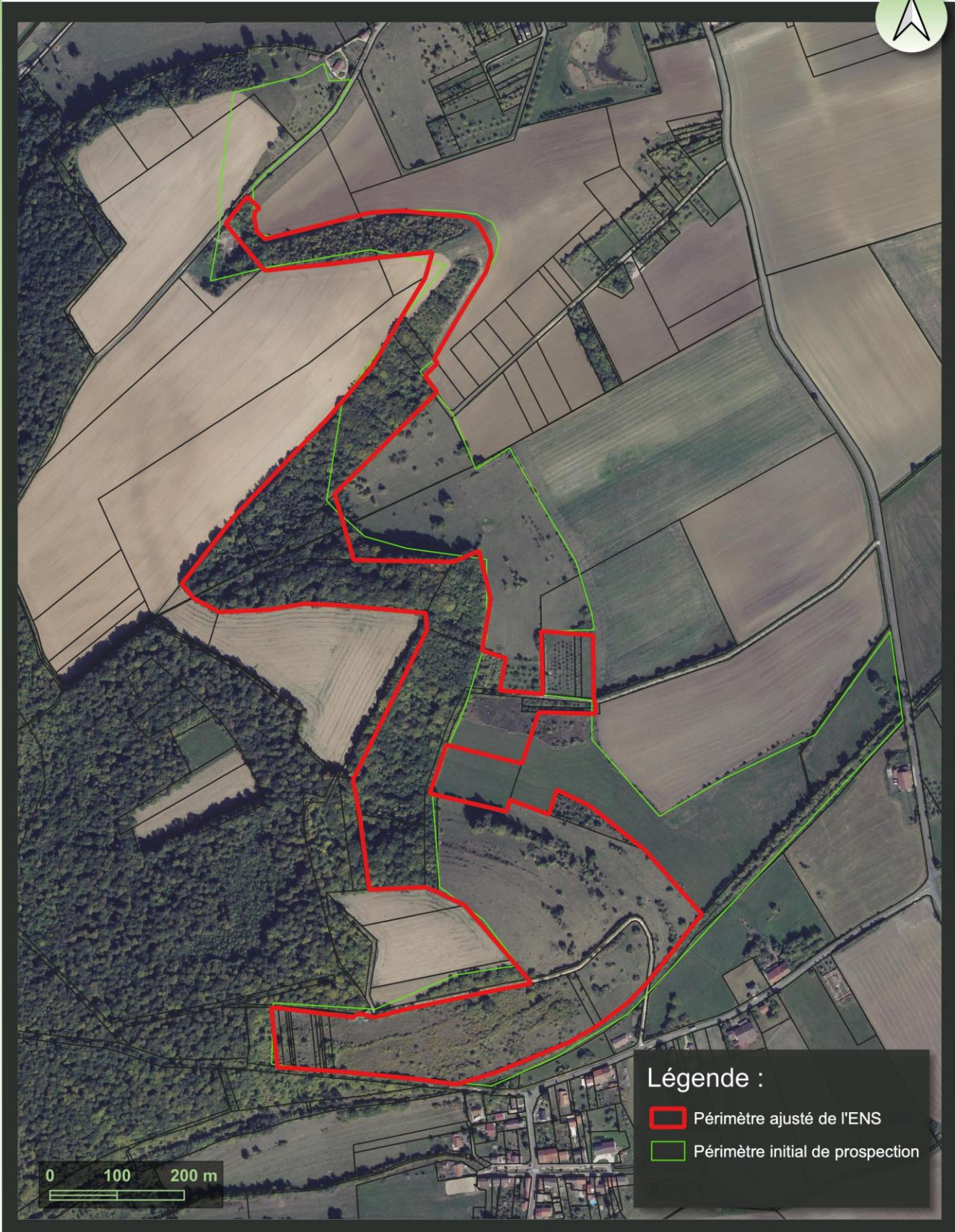
Cette petite couleuvre se rencontre dans des habitats relativement variés, secs ou plus humides, rocheux ou non, dès lors que les densités de ses proies sont suffisantes.

Ainsi dans le département on la rencontre le plus souvent dans des milieux secs (pelouses, lisières thermophiles, anciennes voies de chemins de fer...).

C'est une espèce dite « ovovivipare » ; la femelle « met bas » chaque petit dans un œuf membraneux qui se déchire aussitôt.

REACTUALISATION DES ESPACES NATURELS DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Périmètre proposé pour le site D15 "Vergers, pâtures et pelouses calcaires à Eix et Moulainville"



Créée le : 28 - 6 - 2023

SOURCES – Géoportail

Étangs Haraigné et Tronquino à Dieppe-sous-Douaumont et Morgemoulin

Étangs

ENS E38

Informations générales

Superficie : 12,18 ha.

Communes concernées :

- ❖ Dieppe-sous-Douaumont;
- ❖ Morgemoulin.

Autres inventaires ou classements :

- ❖ ZNIEFF de type 1 ;
- ❖ Réservoir de biodiversité du SRCE Lorraine.

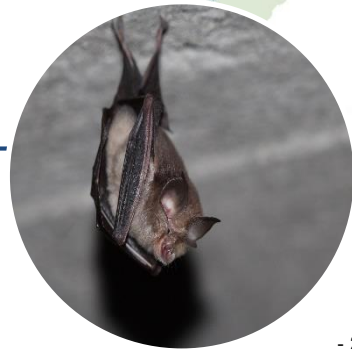
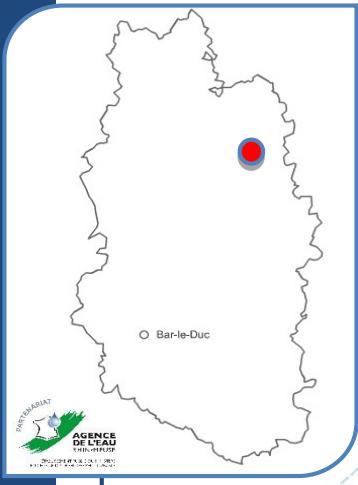
Date de classement de l'ENS : 2023.

Description

Cet Espace Naturel Sensible est composé d'un complexe de deux étangs accolés au Bois de Macé et de la Haute Charrière et ouverts sur des zones agricoles.

L'Étang de Tronquino qui n'a pas fait l'objet d'opérations d'entretien depuis de nombreuses années permet la reproduction d'une avifaune d'exception.

L'Étang Haraigné, malgré une gestion récente de ses abords conserve des habitats biologiques d'intérêt pour la faune et la flore patrimoniale du département.



Occupation du sol :

- ❖ Etangs,
- ❖ Boisements.

Usages de l'ENS :

- ❖ Pêche de loisirs,
- ❖ Agriculture,
- ❖ Chasse.

Gestionnaires :

- ❖ Pas de gestionnaire.

Propriétaires :

- ❖ Privés.

Conseils de gestion du site :

- ❖ Mise en place d'un plan de gestion écologique.

Menaces :

- ❖ Intensification des pratiques agricoles en périphérie,
- ❖ Empoisonnement excessif,
- ❖ Travaux hydrauliques,
- ❖ Dérangements liés aux activités de loisirs.

Plus d'informations :

- ❖ Département de la Meuse
- Service Environnement et Agriculture

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- Eaux douces stagnantes (photo),
- Forêts galeries de Saules blancs,
- Saussaies marécageuses à Saule cendré,
- Tapis de nénuphars,
- Phragmitaies.



Faune remarquable

- Rainette verte,
- Triton crêté,
- Grue cendrée,
- Cordulie à deux tâches,
- **Leucorrhine à large queue** (photo),
- Milan noir,
- Petit Rhinolophe.



Flore remarquable

- Grande Douve,
- **Laïche faux-souchet** (photo).

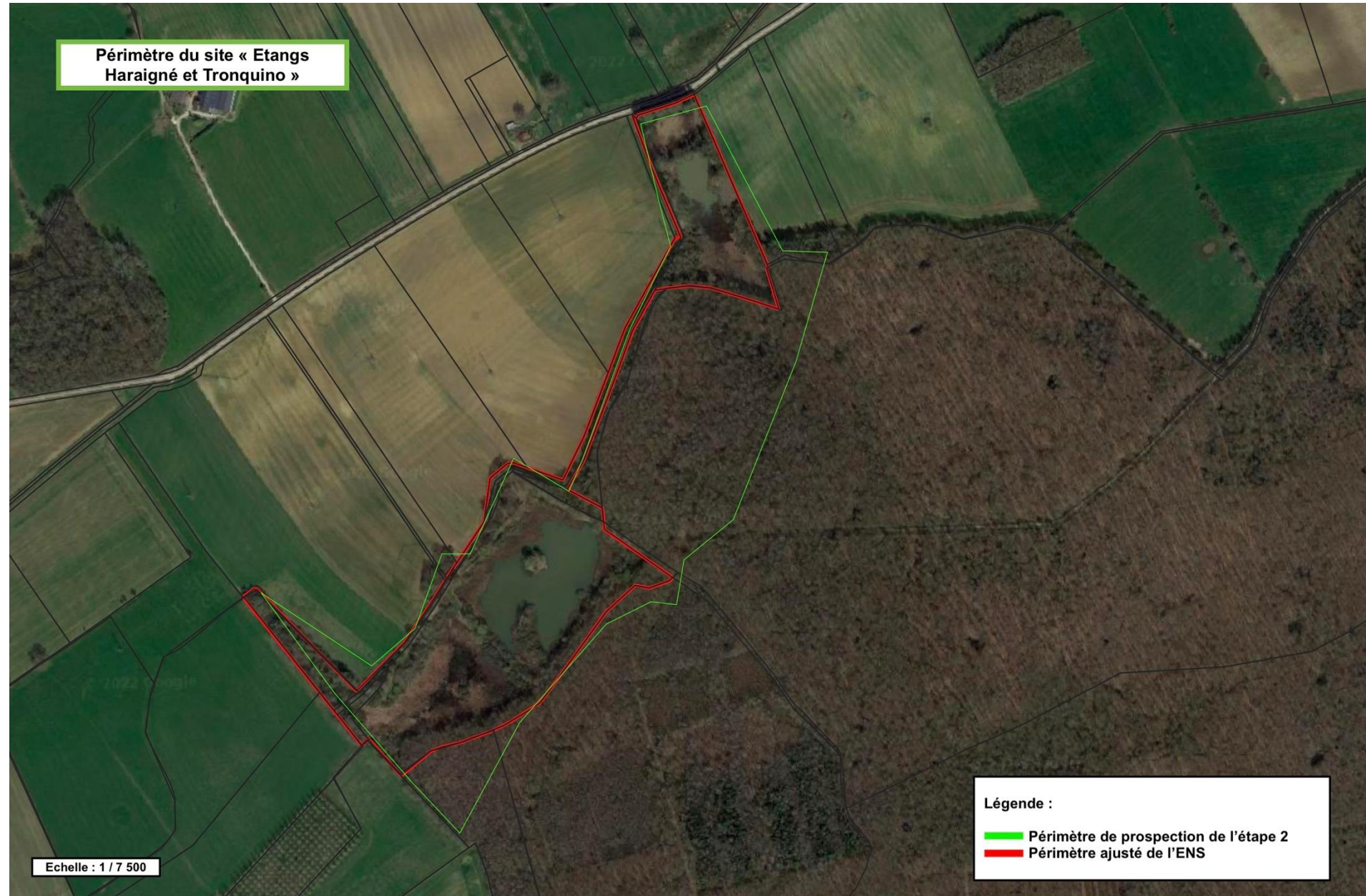


Zoom sur... la Leucorrhine à large queue

La Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) est une espèce de libellule qui fréquente les mares, les étangs et les lacs au sein de paysages souvent forestiers. Les habitats fréquentés par cette libellule doivent être riches en végétation aquatique immergée et flottante tels que les nénuphars sur lesquels les mâles aiment se poser.

Ces derniers sont territoriaux. Ils sont agressifs et défendent leur territoire en repoussant vigoureusement tout autre mâle de Leucorrhine et parfois même d'autres grandes libellules. Les femelles sont plus discrètes et plus difficiles à observer.

Périmètre du site « Etangs
Haraigné et Tronquino »



Echelle : 1 / 7 500

Légende :

- Périmètre de prospection de l'étape 2
- Périmètre ajusté de l'ENS

Bois et étangs sur le ruisseau de Perroi autour d'Étain

ENS E39

Informations générales

Superficie : 15,10 ha.

Communes concernées :

- ❖ Etain,
- ❖ Hermeville-en-Woëvre,
- ❖ Fromezey,
- ❖ Warcq

Autres inventaires ou classements :

/

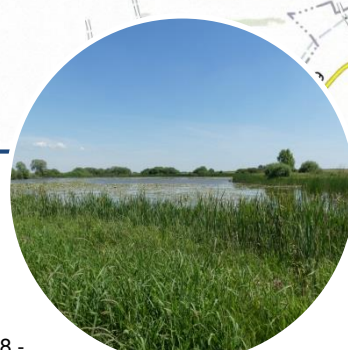
Date de classement de l'ENS : 2023.

Description

Cet ENS est structuré par le ruisseau de Perroi, en aval de l'étang du même nom, au sud d'Étain. Il inclut les zones humides associées au cours d'eau, ainsi que deux étangs et un boisement.

Cet ensemble de milieux naturels constitue un corridor écologique relictuel, au sein d'un secteur intensément cultivé. Sa préservation en est d'autant plus importante.

Par ailleurs, la proximité de l'étang de Perroi crée un effet de réseau et permet la présence de nombreuses espèces remarquables.



Bois et étangs sur le ruisseau de Perroi autour d'Etain

Occupation du sol :

- ❖ Etangs,
- ❖ Roselière,
- ❖ Forêt
- ❖ Prairies.

Usages de l'ENS :

- ❖ Pêche de loisirs,
- ❖ Agriculture,
- ❖ Chasse.

Gestionnaires :

- ❖ FDPPMA 55,
- ❖ Privés.

Propriétaires :

- ❖ Privés.

Conseils de gestion du site :

- ❖ Mise en place d'un plan de gestion écologique.

Menaces :

- ❖ Intensification des pratiques agricoles en périphérie,
- ❖ Empoisonnement excessif,
- ❖ Dérangements liées aux activités de loisirs et à la chasse.

Plus d'informations :

- ❖ Département de la Meuse
- Service Environnement et Agriculture

www.meuse.fr

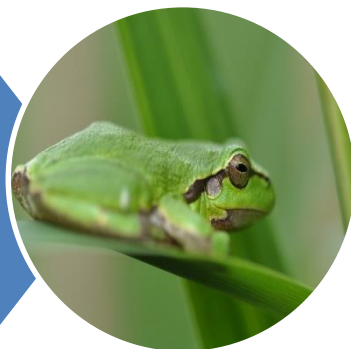
Habitats remarquables

- Eaux douces stagnantes,
- Végétation à *Glyceria maxima*,
- Typhaie,
- Saussaies marécageuses à Saule cendré,
- Phragmitaies,
- **Frênaies-Chênaies sub-atlantiques** (photo).



Faune remarquable

- Butor étoilé,
- Héron pourpré,
- Busard des roseaux,
- Pie-grièche écorcheur,
- **Rainette verte** (photo),
- Lézard vivipare,
- Criquet ensanglanté,
- Courtilière commune
- Sympétrum vulgaire.



Flore remarquable

- **Menthe pouliot** (photo).



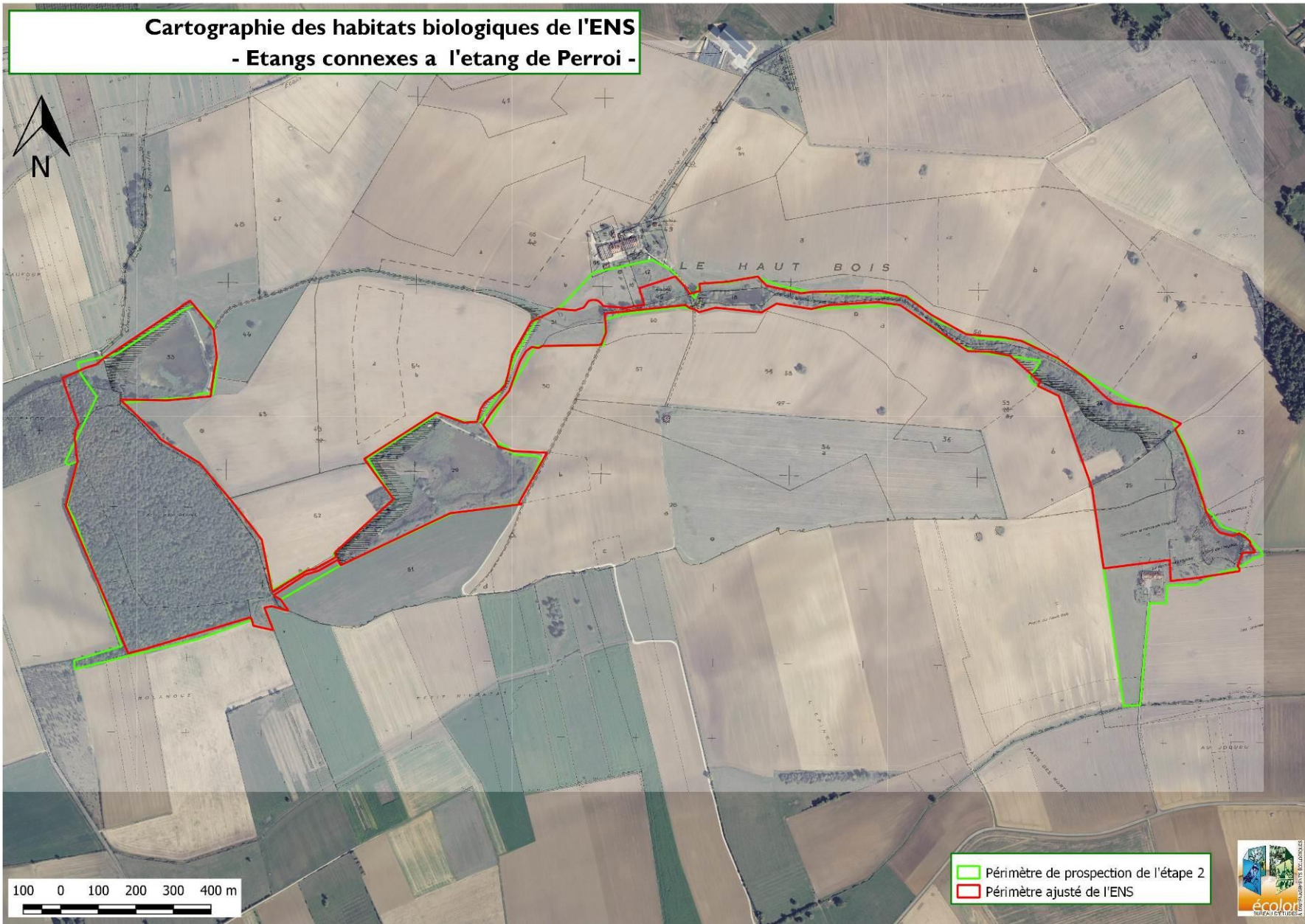
Zoom sur... la Rainette verte

La Rainette verte (*Hyla arborea*) est une petite grenouille aux mœurs arboricoles, qui fréquente les régions humides et se reproduit dans les eaux stagnantes entourées de buissons et boisements.

Les adultes sont très difficiles à observer, mais dès la nuit tombée, leur chant très puissant résonne et peut porter jusqu'à plus d'un kilomètre.

La Rainette verte accuse un net déclin en Grand Est, y compris dans les régions où elle était abondante, comme la Woëvre. Elle souffre de la destruction des zones humides, qui mettent à mal les réseaux de mares qu'elle occupe.

Cartographie des habitats biologiques de l'ENS - Etangs connexes à l'étang de Perroi -



100 0 100 200 300 400 m

■ Périmètre de prospection de l'étape 2
■ Périmètre ajusté de l'ENS



Informations générales

Superficie : 79,88 ha

Commune concernée :

- ❖ Merles-sur-Loison.

Autres inventaires ou classements :

- ❖ ZNIEFF de type 2,
- ❖ Zone de Protection Spéciale,
- ❖ Réservoir de biodiversité du SRCE Lorraine.

Date de classement de l'ENS : 2023.

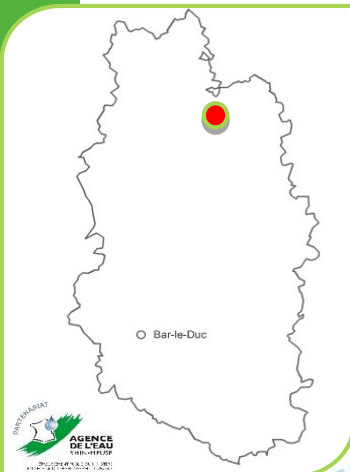
ENS H27

Description

Ensemble de prairies et de pâtures ponctuées de mares et de fossés en bordure des forêts communales de Dombbras et Merles-sur-Loison.

Dans le cas de ce site ce sont essentiellement les prairies de fauche en bon état de conservation ainsi que les mares et leur végétation associée qui ont justifié la désignation des limites de cet ENS.

Les prairies ponctuées de haies ainsi que les mares sont des sites refuges pour de nombreuses espèces prairiales, autrefois abondantes mais aujourd'hui rare du fait de la « modernisation » des pratiques agricoles.



Occupation du sol :

- ❖ Prairies de fauche ;
- ❖ Prairies pâturées ;
- ❖ Mares;
- ❖ Haies.

Usages de l'ENS :

- ❖ Fauche ;
- ❖ Pâturage .

Gestionnaires :

- ❖ Pas de gestionnaire.

Propriétaires :

- ❖ Privés.

Conseils de gestion du site :

- ❖ Maintien des pratiques de fauche,
- ❖ Maintien d'une diversité de mares,
- ❖ Pérenniser la quiétude du site,
- ❖ Mise en place d'une convention de gestion.

Menaces :

- ❖ Modification des pratiques agricoles,
- ❖ Drainage des zones humides,
- ❖ Comblement des mares.

Plus d'informations :

- ❖ Département de la Meuse
- Service Environnement et Agriculture.

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques,
- Prairies de fauche des plaines médio-européennes,
- Bordure de haies,
- Roselières basses,
- **Mare avec végétation aquatique flottante** (photo),
- Typhaies.



Faune remarquable

- Pie-grièche écorcheur,
- Conocéphale des roseaux,
- Triton crêté,
- **Rainette verte** (photo).
- Leste sauvage,
- Agrion mignon,
- Tarier pâtre,
- Aesche isocèle,
- Criquet ensanglanté.



Flore remarquable

- **Scorsonère des prés** (photo),
- Saxifrage granulé,
- Silaum des prés,
- Renoncule aquatique,
- Epiaire officinale.



Zoom sur... La Rainette verte

La Rainette verte (*Hyla arborea*) est une petite espèce d'amphibien se reproduisant dans des masses d'eau stagnantes, souvent peu étendues, peu profondes, riches en végétation aquatique et bordées de grandes plantes herbacées et d'arbustes.

La Rainette verte possède la particularité de pouvoir grimper dans les arbres grâce aux pelotes adhésives situées au bout de ses doigts.



Le drainage des zones humides, la pollution des eaux et la disparition des mares sont les principaux responsables de sa raréfaction.

REACTUALISATION DES ESPACES NATURELS DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Périmètre proposé pour le site H27 "Mares prairiales à Merles-sur-Loison"



Légende :

-  Périmètre ajusté de l'ENS
-  Périmètre initial de prospection

0 250 500 m

Créée le : 28 - 6 - 2023

SOURCES – Géoportail

Prairies, mares et anciens étangs à Loison, Gincrey et Grémilly

Informations générales

Superficie : 260,89 ha

Communes concernées :

- ❖ Gincrey;
- ❖ Grémilly;
- ❖ Loison

Autres inventaires ou classements :

- ❖ ZNIEFF de type 1 et de type 2,
- ❖ Zone de Protection Spéciale,
- ❖ Réservoir de biodiversité du SRCE Lorraine.

Date de classement de l'ENS : 2023.

ENS H28

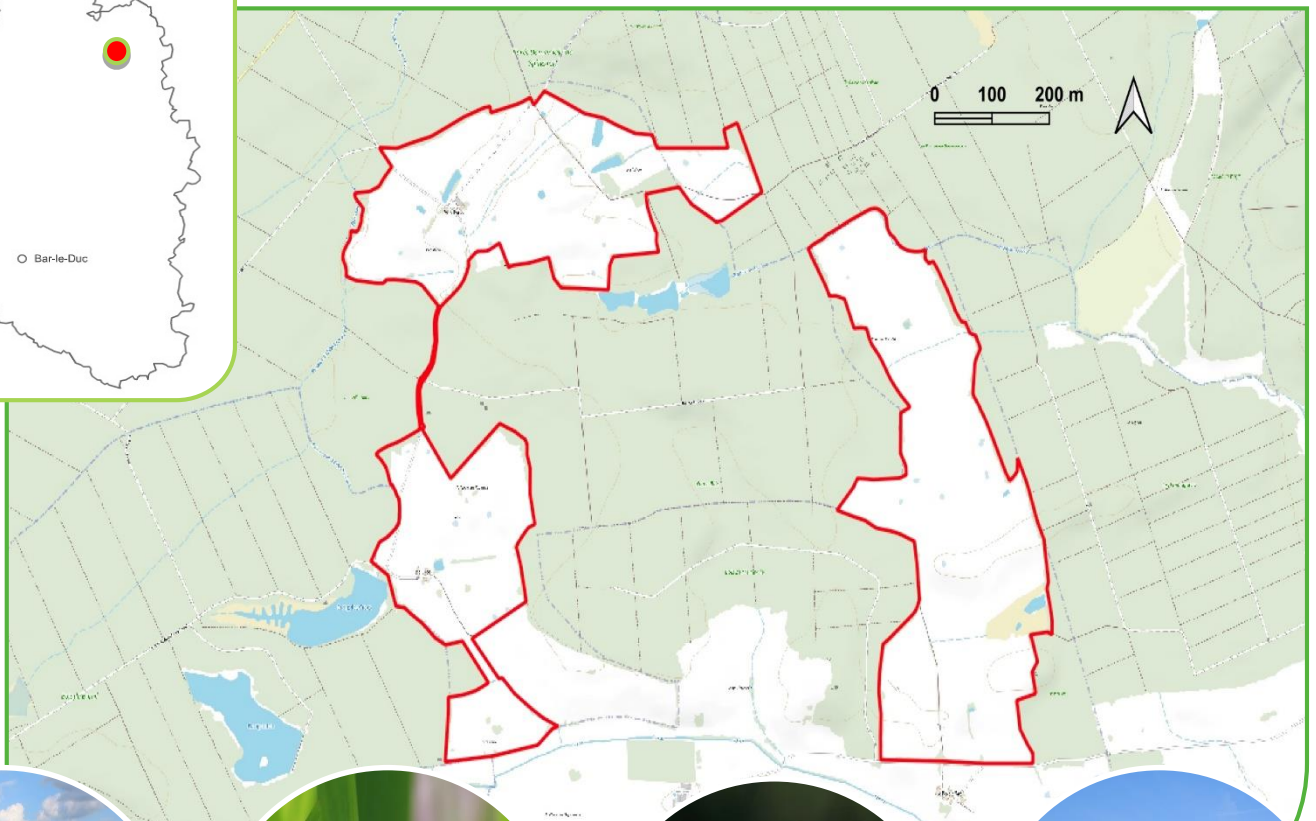
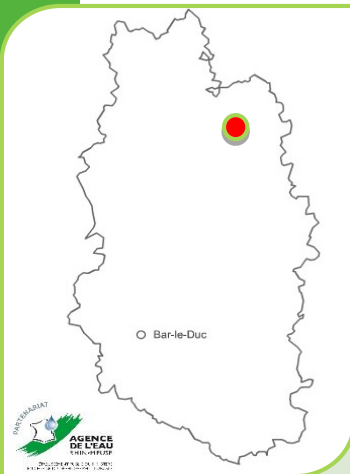
Description

Ensemble de prairies ponctuées de mares, de fossés et d'anciens étangs en place dans de grandes clairières de la forêt de Spincourt. Les secteurs ouverts alternent entre pâtures, prairies mésophiles, prairies humides oligotrophes et végétation de mégaphorbiaies et de bas-marais.

Les différentes mares qui ponctuent ce site permettent la reproduction de nombreuses espèces d'amphibiens et de libellules particulièrement rares au niveau départemental.

Enfin la quiétude du site associée aux étangs permet la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux menacés.

Prairies



Prairies, mares et anciens étangs à Loison, Gincrey et Grémilly

Occupation du sol :

- ❖ Prairies de fauche ;
- ❖ Prairies pâturées ;
- ❖ Mares;
- ❖ Anciens étangs;
- ❖ Haies.

Usages de l'ENS :

- ❖ Fauche ;
- ❖ Pâturage .

Gestionnaires :

- ❖ Pas de gestionnaire.

Propriétaires :

- ❖ Privés.

Conseils de gestion du site :

- ❖ Maintien des pratiques de fauche,
- ❖ Maintien d'une diversité de mares,
- ❖ Pérenniser la quiétude du site,
- ❖ Mise en place d'une convention de gestion.

Menaces :

- ❖ Modification des pratiques agricoles,
- ❖ Drainage des zones humides,
- ❖ Comblement des mares.

Plus d'informations :

- ❖ Département de la Meuse
- Service Environnement et Agriculture.

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques,
- Bordure de haies,
- Eaux eutrophes,
- **Prairies à Molinie et communautés associées**(photo),
- Forêts de Frênes et d'aulnes.



Faune remarquable

- Grue cendrée,
- Faucon hobereau,
- Triton crêté,
- **Pie-grièche écorcheur** (photo).
- Rainette verte,
- Cuivré des marais,
- Huppe fasciée,
- Bruant proyer,
- Pipit farlouse,



Flore remarquable

- **Stellaire des marais** (photo),
- Cenanthe à feuilles de peucedan,
- Silaum des prés,
- Laïche faux-souchet,
- Succise des prés,
- Selin à feuilles de carvi.



Zoom sur... la Pie-Grièche écorcheur

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est une espèce migratrice transsaharienne qui niche en Europe.

C'est une espèce qui affectionne les paysages mêlant arbustes et buissons bas épineux pour la reproduction et les milieux ouverts pour la chasse.

Le remembrement des parcelles agricoles accompagné par la suppression des haies réduit progressivement cette association de milieux favorables à l'espèce.



APPEL A PROJETS 2023-SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Sommedieue
- Void-Vacon
- Vaucouleurs
- Syndicat Mixte Germain Guérard
- Ancerville
- Aubréville
- Communauté de Communes Argonne-Meuse
- Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse
- Vigneulles-lès-Hattonchâtel

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2023 pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du 19 janvier 2023,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2023 d'opérations de sécurisation de l'alimentation en eau potable,

Mesdames Martine JOLY et Sylvie Rochon et Messieurs Francis FAVE et Jean-Louis CANOVA étant sortis à la présentation du dossier,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 59 995 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en eau potable 2023 » pour la programmation relative aux appels à projets 2023 pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **59 995 €** :

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Commune de Sommedieue	Acquisition de matériel de recherche de fuites	09/03/2023	2 900 € HT	50%	1 450 €
Commune de Void-Vacon	Programme d'acquisition de 50 récupérateurs d'eau de pluie	15/05/2023	10 100 € TTC	20%	2 020 €
Commune de Vaucouleurs	Installation de 6 récupérateurs d'eau de pluie sur bâtiments communaux	13/06/2023	3 700 € HT	30%	1 110 €
Syndicat Mixte Germain-Guéraud	Acquisition de matériel de recherche de fuites	15/06/2023	4 450 € HT	50%	2 225 €
Commune d'Ancerville	Installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie à la salle des fêtes	16/06/2023	60 000 € HT	25%	15 000 €
Commune d'Aubréville	Acquisition de matériel de recherche de fuites	19/06/2023	11 290 € HT	50%	5 645 €
Communauté de Communes Argonne-Meuse	Programme d'acquisition de 257 récupérateurs d'eau de pluie	26/06/2023	31 535€ TTC	45.8%	14 443 €
Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Programme d'acquisition de 130 récupérateurs d'eau de pluie	04/07/2023	30 000 € TTC	50%	15 000 €
Commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel	Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie sur un bâtiment communal	05/07/2023	15 510 € HT	20%	3 102 €

(*) : Subvention proratisée et plafonnée

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Préservation de l'Eau

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU-RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES, ANNEE 2023-PROGRAMMATION N°2 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (SIAC),
- Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, le 11 juillet 2019, le 21 octobre 2022, puis le 31 mars 2023,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2023 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter :
 - 25 320 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Aménagement canaux rivières 2022 » pour la programmation N°2 de l'année 2023 concernant la Politique départementale de l'eau – Rivières et milieux aquatiques,
 - 3 800 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Aménagement canaux rivières 2023 » pour la programmation N°2 de l'année 2023 concernant la Politique départementale de l'eau – Rivières et milieux aquatiques,
- Attribue aux collectivités intéressées la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **29 120 €** :

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (SIAC)	Restauration et renaturation de la Chiers, de l'Othain, du Loison et de leurs affluents	22/12/2022	253 200 € HT	10%	25 320 €
Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt	Pré-diagnostic faune-flore-habitats préalable au programme de travaux de restauration de l'Othain, du Loison, de l'Azanne et de la Thinte	22/05/2023	38 000 € HT	10%	3 800 €

(*) : Subvention proratisée et plafonnée

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ANIMATION 2023 DU SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA MEUSE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION FEDER ET REGION GRAND EST -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au plan de financement prévisionnel de l'opération Animation et préservation du site N2000 ZPS Vallée de la Meuse pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Postes de dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant	%
Accompagnement des agriculteurs « Animation Agro-environnementale »	11 250,00 €	FEDER	31 612,50 €	50,00 %
Suivi Avifaune	40 500,00 €	Région Grand Est	31 612,50 €	50,00 %
Communication	11 475,00 €			
Total	63 225,00 €	Total	63 225,00 €	100,00 %

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention de 31 612,50 € au titre de la politique régionale Natura 2000 et une subvention FEDER de 31 612,50 € au titre du programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027, conformément au plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus :
- Engage le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées. Si le montant de ces subventions allouées venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention de la Région Grand Est et du FEDER.

FORET DE BRIFFAUFER : PROGRAMME DE COUPES 2024 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la gestion de la forêt de BRIFFAUFER,

Après en avoir délibéré,

Décide pour les parcelles forestières 23B u et 28B u de la forêt de BRIFFAUFER, propriétés du Département :

- D'autoriser la réalisation des opérations de martelage ;
- D'autoriser la vente de bois en bloc et sur pied sur la base des volumes estimés par l'ONF suite aux opérations de martelage ;
- De donner délégation à l'ONF pour la fixation du prix plancher pour chaque article mis en vente ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents liés ces coupes.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES INSTANCES
LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (ILCG) AU TITRE DE L'ANNEE
2023 -**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution des subventions de fonctionnement allouées aux Instances Locales de Coordination Gérontologique (ILCG) meusiennes et à une aide financière aux porteurs des repas partagés, au titre de l'année 2023,

Mesdames Valérie WOITIER et Dominique AARNINK-GEMINEL et Monsieur Jean-François LAMORLETTE étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Attribue des subventions à 21 ILCG meusiennes au titre de l'année 2023 pour un montant global de 29 116 € (soit 28 810 € au titre de leur fonctionnement et 306 € au titre des porteurs de repas partagés) selon la répartition suivante :
 - ILCG du secteur d'Ancerville : 636 € dont 136 € aux repas partagés
 - ILCG de Bar Le Duc et ses Environs : 500 €
 - ILCG du Barrois : 2 000 €
 - ILCG du Centre Argonne : 2 000 €
 - ILCG du Pays de Commercy : 3 200 €
 - ILCG de la région de Damvillers : 836 € dont 36 € aux repas partagés
 - ILCG du Pays d'Étain : 1 600 €
 - ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre : 2 250 €
 - ILCG de la Haute Saulx : 900 €
 - ILCG du pays de Montfaucon d'Argonne : 1 350 €
 - ILCG du pays de Montmédy : 1 350 €
 - ILCG de la Petite Woëvre : 1 484 € dont 134 € aux repas partagés
 - ILCG du Pays de Revigny : 1 260 €
 - ILCG du Pays de Spincourt : 700 €
 - ILCG du Pays de Stenay : 700 €
 - ILCG du Val des Couleurs : 700 €
 - ILCG du Val d'Ornois : 900 €
 - ILCG du Val Dunois : 630 €
 - ILCG du secteur de Varennes : 1 270 €
 - ILCG du Verdunois : 3 950 €
 - ILCG du secteur de Void : 900 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de fonctionnement avec les ILCG.

**OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - DELIBERATION
146360**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 19 octobre 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 146360 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Mesdames Martine JOLY et Marie-Christine TONNER et Messieurs Jérôme DUMONT, Serge NAHANT, Jean-François LAMORLETTE et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 912 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 146360, constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 956 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - DELIBERATION 149405

-Adoptée le 19 octobre 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 19 octobre 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 149405 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Mesdames Martine JOLY et Marie-Christine TONNER et Messieurs Jérôme DUMONT, Serge NAHANT, Jean-François LAMORLETTE et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 729 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 149405, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 364 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - DELIBERATION
149730**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 19 octobre 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 149730 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Mesdames Martine JOLY et Marie-Christine TONNER et Messieurs Jérôme DUMONT, Serge NAHANT, Jean-François LAMORLETTE et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 646 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 149730, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 323 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - DELIBERATION 149731

-Adoptée le 19 octobre 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 19 octobre

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 149731 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Mesdames Martine JOLY et Marie-Christine TONNER et Messieurs Jérôme DUMONT, Serge NAHANT, Jean-François LAMORLETTE et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 254 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 149731, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 127 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaires Culturelles

DEVELOPPEMENT CULTUREL - SOUTIEN A LA CREATION CONTEMPORAINE -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subvention du soutien à la création artistique contemporaine,

Vu le règlement départemental d'aides culturelles adopté par l'Assemblée départementale le 31 mars 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

- Individualise la somme de 28 408 € sur l'AE 2023 2 (AE CREAT COMPTEN 22_24) relative aux projets de création et de diffusion culturelle sur la période 2023 2024 ;
- Attribue une subvention plafonnée proratisée aux porteurs de projets conformément à la répartition visée dans le tableau ci-dessous :

Association	Objet de la demande	Montant de la subvention	Budget Prévisionnel	Taux de subvention
Caravanes	Création « Deux ailes et un caillou dans la tête »	3 000 €	32 000 €	9.37%
Mamaille	Création « L'Histoire de l'Homme »	7 000 €	77 500 €	9.03%
La Moitié sont des Tiers	Création « Faire parler la terre »	10 000 €	108 900 €	9,18%
Les Mots du Vent	Création « La bête à 7 têtes »	3 000 €	37 040 €	8.09%
	Production de l'œuvre « la terre sur les épaules »	3 908 €	39 085 €	8.09%
Les Salubrins	Production de l'œuvre « Radio Hermès »	1 500 €	19 040 €	7.87%
TOTAL		28 408 €		

- Déroge au règlement financier sur le principe suivant : aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations ou manifestations qui se sont déroulées avant la prise de décision du Conseil départemental ;
- Adopte les modalités de versement des subventions comme suit :

DUREE DE LA SUBVENTION :

La présente décision est valable :

- Jusqu'au 31 décembre 2023 pour les projets de soutien à la production
- Jusqu'au 31 décembre 2024 pour les projets de création contemporaine.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE :

Les subventions Départementales accordées en **soutien à la création contemporaine** sont attribuées en référence à un volume de dépense subventionnable auquel s'applique le pourcentage d'aide **maximum défini dans le tableau ci-dessus**.

Les subventions seront versées en 2 fractions, selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale allouée dès que la décision de l'Assemblée départementale est rendue exécutoire,
- 30% versé sur présentation d'un bilan d'activités conformes aux prévisions et d'un bilan financier provisoire **daté et signé** (+ cachet de la structure) **par le Président ET certifié par le trésorier de la structure**. **Les signataires veilleront à préciser leurs Nom, Prénom, Qualité.**
Ces pièces justificatives seront communiquées au plus tard le 30 décembre de l'année en cours.

En cas de non-conformité du projet, des actions définies, du budget prévisionnel, présentés dans le dossier de demande de subvention, d'abandon de l'opération, ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger un remboursement des sommes versées. Le montant de la subvention sera recalculé sur la base du budget réalisé présenté par le bénéficiaire (hors contributions volontaires en nature), auquel s'appliquera le pourcentage d'aide prédéfini.

Conformément au règlement financier, les subventions seront arrondies à l'euro supérieur. Cette disposition est également applicable, pour les paiements d'acompte.

OBLIGATIONS :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné,
 - Fournir les comptes rendus financiers et de réalisations, définitifs conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par le Président de la structure / Maire ou toute personne habilitée lors du premier trimestre de l'année N+1,
 - Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné,
 - Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements.

AIDE AUX PROJETS DE MEDIATION ET AUX MANIFESTATIONS POUR LA LECTURE -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Après en avoir délibéré,

Accorde l'aide suivante :

- Une subvention plafonnée et proratisée de **1 000€** TTC maximum à l'association Miskatonic pour l'organisation du « Campus Miskatonic », événement littéraire qui se déroulera du 3 au 4 novembre 2023. Cette subvention correspond à 21.05% du coût total du projet estimé à 4 750 € TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

La subvention départementale est versée à l'issue de l'action soutenue sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Bilan d'activité et bilan financier signé par le représentant de la structure bénéficiaire.

Ces pièces devront être transmises à la Bibliothèque départementale dans un délai de deux mois maximum après l'action et avant le 30 novembre de l'année en cours.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE DANS
LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES MEUSIENS -**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture dans les établissements pénitentiaires meusiens,

Après en avoir délibéré,

- Approuve, pour une durée de trois ans, le partenariat d'actions avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Meuse (SPIP) et les trois directeurs d'établissements,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Convention de partenariat avec le SPIP et les directeurs des établissements.

ACQUISITIONS D'ARCHIVES PRIVEES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES EN 2022 (DONS ET ACHATS) -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'acquisition d'archives privées par les Archives départementales en 2022 (dons et achats), en conformité aux références réglementaires,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter les dons d'archives et de donner acte pour les achats et dons d'archives privées reçues en 2022 par les Archives départementales, figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Liste des dons entrés aux Archives départementales en 2022

DONS 2022

COTE	DATE D'ENTREE	MODE D'ENTREE	SERVICE DU PRODUCTEUR	INTITULE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	NATURE DU SUPPORT	METRAGE LINEAIRE (ml)	VOLUME DE DONNEES NUMERIQUES	VALEUR ESTIMEE
297 J	13/01/2022	Don	M S	Fonds de Simone Thiriot : cahiers et travaux de collège.	1946	1951	Support physique	0,4		40,00 €
154 J 7-8, 34/01- 03	01/03/2022	Don	J D	Dépouillement des archives judiciaires du Verdunois du XVI ^e au XVIII ^e siècle.	2022	2022	Support électronique		18,22 Go	50,00 €
229 Fi	16/03/2022	Don	J-F T	Fonds Edouard BACHELARD. - Voyage au pays de Commercy au début du XX ^e siècle : images numérisées de plaques de verre.	XX ^e siècle	XX ^e siècle	Support électronique		1,07 Go	50,00 €
206 J 163	25/03/2022	Don	M M	Première Guerre mondiale : médailles, certificats, état civil.	1899	1927	Support physique	0,1		40,00 €
294 J 22	29/03/2022	Don (complément)	F N	Famille Nedellec : généalogie.	2022	2022	Support électronique		0,000143 Go	10,00 €
298 J	31/03/2022	Don	P R	Etude de l'article Bp 5734 sur la justice du Châtel d'Ourches.	s.d.	s.d.	Support électronique		0,000128 Go	10,00 €
15 AV	05/04/2022	Don	H A	Témoignages : films.	1986	2018	Support électronique		22,3 Go	100,00 €
1 J 730	05/04/2022	Don	H A	Représentations théâtrales par le Groupe artistique des amis de l'école laïque. - Spectacle les Fourberies de Scapin : album photographique.	1966	1967	Support physique	0,01		50,00 €

COTE	DATE D'ENTREE	MODE D'ENTREE	SERVICE DU PRODUCTEUR	INTITULE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	NATURE DU SUPPORT	METRAGE LINEAIRE (ml)	VOLUME DE DONNEES NUMERIQUES	VALEUR ESTIMEE
59 J 218/1	20/04/2022	Don	X G	Archives orales sur le thème "Travailler aux Archives départementales de la Meuse" : entretien entre Xavier Gingembre et Marie Millarec.	2022	2022	Support électronique		0,372 Go	30,00 €
1 J 735	21/04/2022	Don	A B	Réquisition militaire. - Contentieux de M Bataille Auguste avec un négociant de vins en gros.	1917	1918	Support physique	0,03		60,00 €
1 J 736	06/05/2022	Don	S C	Hommage au dévouement de Madame Jean Jacquot, dite sœur Apolline : certificat, coupures de presse.	1899	1912	Support physique	0,01		30,00 €
286 J 6	11/05/2022	Don (complément)	J-F R	Dessin, carte.	1941	1922	Support physique	0,01		10,00 €
299 J	12/05/2022	Don	Médiathèque Saint-Paul	Fonds de la Médiathèque Saint-Paul : statut, compte rendu, pièce comptable, photographies.	1993	2022	Support physique	0,3		70,00 €
300 J	23/05/2022	Don	C M	Travaux de recherche.	s.d.	s.d.	Support physique	0,4		100,00 €
272 J 2 et 45	01/06/2022	Don (complément)	P G	Correspondance.	1959	1961	Support physique	0,01		20,00 €
301 J 1	24/06/2022	Don	S D	Chorale Les petits chanteurs de Notre-Dame de Bar-le-Duc.	années 1980	années 1980	Support physique	0,001		40,00 €
248 J 7	07/09/2022	Don (complément)	A et P M	Résistance de Paul Morel : livret militaire, photographie, presse, documentation.	1944	1946	Support physique	0,02		40,00 €
24 Fi	12/09/2022	Don	B C	Cartes postales de Sorcy-Saint-Martin, Saint-Mihiel, Ligny-en-Barrois.	1910	1925	Support physique	0,003		130,00 €

COTE	DATE D'ENTREE	MODE D'ENTREE	SERVICE DU PRODUCTEUR	INTITULE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	NATURE DU SUPPORT	METRAGE LINEAIRE (ml)	VOLUME DE DONNEES NUMERIQUES	VALEUR ESTIMEE
206 J 164	15/09/2022	Don (complément)	A C	André Cucuat, récits de guerre : copie numérique d'un document dactylographié	ca 1960	ca 1980	Support électronique		0,146 Go	40,00 €
59 J 218/2	16/09/2022	Don	S D	Archives orales sur le thème "Travailler aux Archives départementales de la Meuse" : entretien entre Sylviane Delaby et Marie Millarec	2022	2022	Support électronique		0,515 Go	30,00 €
1 J 730	19/09/2022	Don (complément)	C P	Représentations théâtrales par le groupe artistique des amis de l'école laïque, puis les Trétaux libres du Barrois : scénarii, programmes photographies, bandes son, presse, documentation.	1959	1971	Support physique	0,2		250,00 €
1 J 739	27/09/2022	Don	R D	Noblesse de la famille Desguyot, généalogie : acte judiciaire.	1726	1726	Support physique	0,001		50,00 €
24 Fi	10/10/2022	Don	M I	Cartes postales.	1900	1930	Support physique	0,01		350,00 €
59 J 217	26/10/2022	Don	V L	La croix des peuples, dite de Commercy-Hockenheim : entretien entre Vincent Lacorde et Pierre Briot.	2022	2022	Support électronique		0,45 Go	30,00 €
59 J 738/3	26/10/2022	Don	V L	Entretien avec Vincent Lacorde et Marie Millarec sur le métier d'archiviste.	2022	2022	Support électronique		0,75 Go	30,00 €
1 J 738	27/10/2022	Don	J-M	Archives de la famille Jubert-Michaux.	1900	1955	Support physique	0,4		800,00 €
303 J	26/12/2022	Don	Verrerie de FAINS-LES-SOURCES	Photographies, diplômes, bannières.	1920	1978	Support physique	0,2		600,00 €

COTE	DATE D'ENTREE	MODE D'ENTREE	SERVICE DU PRODUCTEUR	INTITULE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	NATURE DU SUPPORT	METRAGE LINEAIRE (ml)	VOLUME DE DONNEES NUMERIQUES	VALEUR ESTIMEE
10 NUM 137	28/12/2022	Don	C A	Notes historiques et archéologiques sur le bourg de Sorcy-Saint-Martin	1871	1871	Support électronique		0,085 Go	200,00 €
Estimation de la valeur totale des dons										3 170,00€

Liste des achats entrés aux Archives départementales en 2022

ACHATS 2022										
COTE	DATE D'ENTREE	MODE D'ENTREE	SERVICE DU PRODUCTEUR	INTITULE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	NATURE DU SUPPORT	METRAGE LINEAIRE	VOLUME DE DONNEES NUMERIQUES	PRIX D'ACHAT
1 J 737	10/06/2022	Achat	J-M L	Anoblissement de Nicolas Le Hollier : lettre patente.	1589	1589	Support physique	0,001		800 €
302 J	08/08/2022	Achat	C	Papier de la famille Cholet : actes de vente et d'héritage, reconnaissance de fief, correspondance.	XIV ^e s.	XIX ^e s.	Support physique	0,9		1 200 €
1 J 740	06/10/2022	Achat	Association fraternelle des anciens militaires	Association fraternelle des anciens militaires : registres des délibérations et délibérations.	1947	1969	Support physique	0,05		5 €
Total des achats										2 005,00€

Collèges

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Retient les opérations suivantes et attribue aux collèges les subventions plafonnées correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 :

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures € TTC	Investissement Coût des fournitures € TTC
Louis de Broglie ANCEMONT	Aménagement d'un atelier du collège		999,60 €
Emilie Carles ANCERVILLE	Remplacement de barillets (portail et portes)	111,55 €	
André Theuriet BAR LE DUC	Remplacement de cornières d'angles (petite plonge réfectoire)	363,55 €	
Les Tilleuls COMMERCY	Remplacement de barre anti panique	341,50 €	
Jean d'Allamont MONTMEDY	Aménagement d'un local poubelle restauration		896,26 €
	Remplacement de barillet (portail des professeurs)	117,48 €	
Maurice Barrès VERDUN	Pose d'un chauffe-eau (toilettes 2 ^{ème} étage)	196,49 €	
	TOTAUX	1 130,57 €	1 895,86 €

Les subventions proposées seront versées sur présentation de factures acquittées sur l'exercice budgétaire 2023 et ce, dans la limite des enveloppes individuelles votées, étant précisé que, par dérogation à la règle de l'arrondi de la subvention du Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de calcul sont les suivantes : subvention plafonnée à 100% de la dépense réalisée TTC.

Budget et fonctions supports

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier aux associations et aux organismes à caractère social contribuant à une politique d'action sociale en direction des publics en difficulté,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

Madame Martine Joly étant sortie à la présentation du dossier,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1- L'octroi de subventions forfaitaires d'un montant global de **112 923 €** aux associations et aux organismes à caractère social, ayant déposé une demande, réparti de la manière suivante :

Subventions en vue de financer une action ou un projet spécifique porté par la structure

STRUCTURES		Type de financement	Détail	Montant forfaitaire de la subvention
Raison sociale	Adresse			
AMSEAA	1, rue du Clos de Jardin Fontaine 55840 Thierville sur Meuse	Actions	- Administrateur Ad Hoc	29 380 €
CIAS de Fresnes	5, rue du Château 55160 Fresnes en Woëvre	Actions	- LAPE itinérant Loco Lapin	12 500 €
CIAS de la Communauté d'agglomération de Bar le Duc Sud Meuse	12, rue Lapique 55003 Bar le Duc	Actions	- LAPE La Maison de Souricette - Le BraSiloCim / Batucada - Jardin de Prévention « Culture en Herbe »	8 300 €
Croix Bleue	7, rue Haute 55150 Azannes	Participation au fonctionnement	- Lutte contre l'alcoolisme et réinsertion des personnes sur le secteur de Verdun avec suivi psychologique	1 170 €
Familles de France	6, place de la Libération 55100 Verdun	Participation au fonctionnement	- Accueil et aide aux familles (litiges conso, logement, surendettement, informations judiciaires, écoute et information)	900 €
Familles Rurales de Bar le Duc	2, quai Carnot 55000 Bar le Duc	Actions	Tiers lieu de Saint Mihiel - Accompagnement numérique - Repair café - Micro crédit social - Atelier couture	8 955 €
Familles Rurales de Clermont	11, rue des Déportés 55120 Clermont en Argonne	Actions	- LAPE Les Calinoux - Atelier cuisine - Atelier Budget - Rencontre, écoute, partage	3 778 €
Familles Rurales du Val d'Ornois	5, place de l'Hôtel de Ville 55130 Gondrecourt le Château	Action	- LAPE Les Loupiots	5 100 €

STRUCTURES		Type de financement	Détail	Montant forfaitaire de la subvention
Raison sociale	Adresse			
LAPE Lorraine	89 bis, rue Pasteur 54700 Pont à Mousson	Participation au fonctionnement	- Organisation d'une journée de travail dans le département de la Meuse afin de faciliter la participation des accueillants des LAPE	450 €
Secours Catholique Meuse/Moselle	26 bis, rue de La Chèvre 57040 Metz	Actions	- Paniers solidaires - Le Jardin Partagé des Planchettes à Verdun - Hébergement de familles de détenus à Saint Mihiel - Hébergement de familles de détenus à Montmédy	4 950 €
Vie libre	6, rue des Tourterelles 55500 Ligny en Barrois	Action	- Vie libre à la rencontre des jeunes et des femmes seules et isolées	1 170 €
TOTAL				76 653 €

Subventions de participation au fonctionnement des associations caritatives

ASSOCIATIONS		Type de financement	Montant forfaitaire de la subvention
Raison sociale	Adresse		
Banque Alimentaire Champagne Sud et Meuse (Antenne de Thierville sur Meuse)	76, rue Alfred de Musset 52100 Saint-Dizier	Participation au fonctionnement	5 850 €
Croix Rouge Territoriale	16 bis, rue Henry Dunant 55000 Bar le Duc	Participation au fonctionnement	6 750 €
Equipe Saint Vincent	6, place de la Libération 55100 Verdun	Participation au fonctionnement	3 420 €
Restos du cœur	10 ter, avenue du 94 ^{ème} RI 55000 Bar le Duc	Participation au fonctionnement	6 750 €
Secours Catholique	26 bis, rue de La Chèvre 57040 Metz	Participation au fonctionnement	6 750 €
Secours Populaire	2, place Sainte Catherine 55000 Bar le Duc	Participation au fonctionnement	6 750 €
TOTAL			36 270 €

Les subventions seront versées en totalité à compter de la notification de la délibération ou de la réception de la convention d'attribution signée s'agissant de l'AMSEAA compte tenu d'un financement supérieur à 23 000 €.

En contrepartie, les associations et les organismes à caractère social s'engageront à :

- Réaliser les actions ou activité subventionnées,
- Apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions ou activité,
- Fournir un compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa) de l'action ou de l'activité subventionnée, un rapport annuel d'activité correspondant à l'octroi de la somme et un bilan financier de l'association ou organisme à caractère social certifié par le trésorier au plus tard le **30 juin 2024**. A défaut, le Département se réserve le droit de ne pas instruire toute nouvelle demande,
- Mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas l'un des engagements cités ci-dessus, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

2- Le refus des demandes de subvention suivantes :

Association	Descriptif de l'action	Montant sollicité	Décision	Motifs
Familles Rurales de Clermont en Argonne	Création d'une ludothèque itinérante	2 200 €	REFUS	La commune ne participe qu'à hauteur de 4 %
Fédération des CSC	Coordination des Centres Sociaux	6 000 €	REFUS	Propositions de la nouvelle gouvernance à examiner en 2024

3- De déroger au règlement financier afin d'attribuer les subventions pour les actions des associations et des organismes à caractère social cités ci-dessus s'étant déroulées au cours de l'année 2023, préalablement à la présente décision ;

4- Pour le dépôt des demandes de subvention 2024, de fixer la date limite de dépôt de dossiers au **31 mars 2024** ;

5- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de la subvention à l'AMSEAA ci-jointe pour un montant de 29 380 €.

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA MISSION ADMINISTRATEUR AD HOC 2023

- Entre :** **Le Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental, ci-après désigné Le Département,
- Et :** **L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, des Adolescents et des Adultes (AMSEAA)**, représentée par **Danièle BOINETTE**, Présidente,
- Vu** le règlement Budgétaire et Financier en vigueur.
- Vu** la demande présentée par l'AMSEAA en date du 09 février 2023, sollicitant le concours financier du Département au titre d'une subvention pour la mission Administrateur Ad Hoc,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 19 octobre 2023 portant «Subventions aux Associations et aux Organismes à Caractère Social»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

L'AMSEAA exerce les fonctions d'administrateur ad hoc en Meuse.

L'administrateur ad hoc est désigné par un magistrat pour **devenir le représentant légal de l'enfant au cours d'une instance judiciaire** (civile, pénale, administrative) **afin que ses droits soient préservés**, dans les situations où ses propres parents ne peuvent le faire (car souvent auteur d'infraction sur l'enfant, ou en incapacité de défendre leur intérêt). Il s'agit le plus souvent d'enfants victimes de crimes ou délits, tels que violences sexuelles ou violences physiques.

Cette mission est exercée par des éducateurs spécialisés du Pôle d'Action Educative de l'AMSEAA, formés à cette mission spécifique, en complément de leur activité principale (AED/AEMO).

L'administrateur ad hoc accompagne l'enfant dans toutes les étapes de l'enquête et du procès (auditions, expertise, confrontations, audiences...), lui explique le déroulement d'une procédure. Il prend un avocat au nom de l'enfant, et prépare les audiences avec lui. Il recouvre les indemnités versées en réparation le cas échéant, les place sur un compte bancaire et les restitue à la majorité.

L'AMSEAA a déposé une demande de subvention au titre de l'année 2023 pour pouvoir continuer à exercer cette mission.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation du Département, **d'un montant total de 29 380 €**, fera l'objet d'un versement unique par mandat administratif à compter de la réception de la présente convention signée.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS

La présente convention est conclue jusqu'au **31 décembre 2023** pour la réalisation de l'activité et jusqu'au **30 septembre 2024** pour la vérification de celle-ci.

Un rapport d'activité sera transmis au Département, au plus tard le 30 juin 2024, pour l'année 2023, précisant l'affectation de la subvention, ainsi que les modalités de réalisation de la mission Administrateur Ad Hoc :

- Nombre de mesures exercées en 2023
- Nombre de nouvelles mesures en 2023
- Nature des missions exercées
- Mobilisation des moyens humains affectés
- Budget prévisionnel/réalisé de l'action

ARTICLE 4 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

Dans le cas où l'AMSEEA ne réaliserait pas l'activité mentionnée à l'article 1 ou utiliserait la somme versée à des fins autres, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

ARTICLE 5 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution ou changement de statut social de l'AMSEEA signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

A Bar le Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Danièle BOINETTE
Présidente de l'AMSEEA

Budget et fonctions supports

SUBVENTIONS ANNUELLES ET AVENANTS AVEC LES CENTRES SOCIO-CULTURELS -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier aux centres socio-culturels,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1- D'octroyer des subventions forfaitaires d'un montant total de **28 800 €** au titre de 2023 aux centres sociaux de Revigny et Stenay, ayant déposé une demande, répartie de la manière suivante :

Centre Social	Montant forfaitaire de la subvention proposée
CSC de Revigny	12 600 €
CSC de Stenay	16 200 €
Total	28 800 €

- 2- De réduire les subventions forfaitaires 2023 accordées aux centres sociaux en cours de conventionnement, pour un montant total de 157 950 €, répartis de la manière suivante :

Centre Social	Montant 2023 selon la convention en cours	Montant forfaitaire de la subvention proposée
Assoc. des CSC de BLD	50 000 €	45 000 €
CSC d'Etain	27 000 €	24 300 €
CSC Montmédy	27 900 €	25 110 €
CSC d'Anthouard Pré l'Evêque	8.500 €	7 650 €
CSC Cité Verte	62 100 €	55 890 €
TOTAL	197 500 €	157 950 €

- 3- De verser la subvention forfaitaire 2023 accordée au centre social Kergomard en cours de conventionnement sans réfaction des 10 % au regard de la situation actuelle du CSC et des enjeux correspondants.

Centre Social	Montant forfaitaire de la subvention proposée
CSC Kergomard	22 000 €

Les subventions 2023 seront versées en totalité à compter de la notification de la délibération.

En contrepartie, les Centres Sociaux de Revigny et Stenay s'engageront à :

- Réaliser les actions subventionnées,
- Apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions,
- Fournir un compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa), un rapport annuel d'activité correspondant à l'octroi de la somme et les comptes validés par le Commissaire aux Comptes au plus tard le 30 juin 2024. A défaut, le Département se réserve le droit de ne pas instruire toute nouvelle demande,
- Mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

Dans le cas où le bénéficiaire ne réaliserait pas les actions ou utiliserait la somme versée à des fins autres, ou ne transmettrait pas les documents dans les délais, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

Pour les autres Centres Sociaux cités ci-dessus, la transmission des pièces demandées reste conforme aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs signées ;

- 4- De déroger au règlement financier afin d'attribuer les subventions pour les actions des associations et des organismes à caractère social cités ci-dessus s'étant déroulées au cours de l'année 2023, préalablement à la présente décision ;
- 5- Pour le dépôt des demandes de subvention 2024, de fixer la date limite de dépôt de dossiers au **31 mars 2024** ;
- 6- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions en cours.

DIRECTION PATRIMOINE BATI - PROGRAMMATION 2023 - AFFECTATIONS ET INDIVIDUALISATIONS COMPLEMENTAIRES -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur des affectations complémentaires consécutives au vote de la première décision modificative,

Après en avoir délibéré,

Arrête les affectations complémentaires des AP portant sur le domaine bâti départemental en 2023, de la manière suivante :

1 - PROGRAMME « REHABILITATION COLLEGE REVIGNY »

AP n° 2020-4 / Programme : INVESTCOL

Affectation du montant d'AP voté à la DM n°01 de 30 000 € afin de mener à bien le déménagement.

2 - PROGRAMME « PLAN ARBRES 2023 - 2030 »

AP n° 2023-3 / Programme : EXPLOITBAT

Affectation du montant d'AP voté à la DM n°01 de 200 000 € afin de mener à bien le Plan arbres voté par l'assemblée départementale à l'occasion de sa séance du 06 juillet 2023.

COLLEGE JULES BASTIEN LEPAGE A DAMVILLERS - CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR EN PROVENANCE DE L'INSTALLATION DE METHANISATION DU GAEC DE LA GRANDE PRAIRIE - AVENANT N° 1 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la validation d'un premier avenant à la convention d'achat de chaleur en provenance de l'installation de méthanisation du GAEC de la Grande Prairie,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant précité, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AVENANT 1 A LA CONVENTION POUR LA
FOURNITURE DE CHALEUR**

en provenance de l'Installation de Méthanisation du GAEC de la grande prairie

ENTRE :

➤ **Le Département de la Meuse** situé

Place Pierre François Gossin - 55012 BAR LE DUC

Représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2023,

Ci-après dénommée : « **L'acheteur** »,

De première part,

➤ **Le GAEC de la grande prairie**

Groupement Agricole d'exploitation en commun au capital de 235 300 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bar le Duc sous le numéro 342 101 508 dont le siège social est situé 2, chemin sous la route à WAVRILLE (55150),

Représenté par Monsieur Gillet, agissant en sa qualité de gérant du GAEC DE LA GRANDE PRAIRIE,

Ci-après dénommée : « **le vendeur** »

De deuxième part

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION

Aux termes d'une convention conclue en date du 20 juin 2023, Le GAEC DE LA GRANDE PRAIRIE vend au Département de la Meuse la chaleur produite par le méthaniseur pour permettre l'alimentation d'un réseau de chaleur en garantissant une fourniture d'eau chaude en continu, dans les limites de la fiabilité et du taux de disponibilité de l'unité de production de chaleur à différents bâtiments publics.

2 - OBJET DE L'AVENANT

Au sortir des travaux de création du réseau, le présent avenant a pour objet d'apporter quelques modifications marginales à la convention sus visée.

En particulier :

L'article 2.4 est complété comme suit :

Aussi, le GAEC DE LA GRANDE PRAIRIE s'engage à prendre en charge et maintenir les équipements situés en amont de l'échangeur installé côté méthaniseur (voir Annexe 4 – schéma de principe chauffage), à compter de la date de mise en service du réseau.

L'article 3.1 « Caractéristiques de la chaleur » est modifié comme suit :

Les caractéristiques du fluide primaire de chauffage seront les suivantes :

- Température départ au primaire : 90°C maximal – 80°C minimum
- Température retour : 75°C minimal

Article 3.2. « Caractéristiques techniques » :

La puissance plancher par période contractuelle à fournir par le GAE DE LA GRANDE PRAIRIE est portée à 601 MWh utile annuelle.

3 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

4 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

Toutes clauses et conditions générales de la convention initiale restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à BAR-LE-DUC, le
En 2 exemplaires originaux

Le Vendeur,

Denis GILLET

L'acheteur,

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**MECS VOLTAIRE, MDE NAZARETH, MECS FERRETTE A BAR-LE-DUC -
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION -**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise à disposition d'ensembles immobiliers appartenant au Département de la Meuse au profit de l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence et des Adultes (AMSEEA) et de l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAM), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions portant mise à disposition de la Maison d'Enfants à Caractère Social Voltaire au profit de l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence et des Adultes, de la Maison d'Enfants à Caractère Social Ferrette et de la Maison de l'Enfance Nazareth à l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, à compter du 1^{er} janvier 2018.

CENTRE D'EXPLOITATION DE VERDUN - REHABILITATION DU BATIMENT DIT "BLOC SOCIAL" - VALIDATION DE L'APD -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la validation des études d'Avant-Projet Définitif de l'opération de réhabilitation du bâtiment dit « bloc social » sur le site de Balmont à Verdun,

Après en avoir délibéré,

- Valide les études d'Avant-Projet Définitif conduites par Benjamin FEDELI - AUP Lorraine, pour un coût prévisionnel définitif des travaux, en valeur septembre 2023, de 748 844 € HT dont 149 381 € HT au titre de l'option parking,
- Affecte 402 000 € complémentaires sur l'autorisation de programme 2021-3 du programme INVSTBATIM afin de mener à bien l'opération.

INDIVIDUALISATION AP/AE SYSTEMES D'INFORMATION -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements au titre du budget 2023,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'individualisation :

- De l'AE 2023-1 – AE_SPL_Xdemat 2023-2028, pour un montant de 120 000.00 €, concernant les outils de dématérialisation de la SPL-Xdemat utilisés par le Département ;
- De l'AE 2023-7 – AE_Logiciels métiers : poursuite des usages 2023-2030, pour un montant de 170 000.00 €, concernant la maintenance corrective et l'assistance de quatre outils logiciels métiers de notre système d'informations ;
- De l'AP 2023-9 – AP_Logiciels métiers : poursuite des usages 2023-2030, pour un montant de 255 000.00 €, concernant la maintenance évolutive des quatre outils logiciels métiers ;
- De l'AP 2023-8 – AP_Numérisation des fonds de dossiers, pour un montant de 400 000,00 €, concernant la numérisation des dossiers d'aide sociale et leur intégration dans une gestion électronique de documents au travers de l'outil logiciel métier ;
- De l'AP 2021-3 – AP_Informatisation PMI, pour un montant de 215 000,00 €, concernant l'acquisition, le paramétrage de l'outil logiciel métier de gestion de la protection maternelle et infantile.

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : RAPPORT DU REPRESENTANT DU
DEPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2022 -**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la communication du rapport du représentant du Département pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- De donner acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

VENTES D' ACTIONS DE LA SPL-XDEMAT A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions et à racheter des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Vu l'article 1042 II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 qui dispose que les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ou groupements de collectivités ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département de la Meuse, à chaque commune suivante, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action :

Communes	Statut	Montant de l'action
Commune de Sassey-sur-Meuse	Commune	15.50 euros
Commune de Jametz	Commune	15.50 euros

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

ANNULLATION DU RACHAT DE L'ACTION SPL-XDEMAT DE LA COMMUNE DE GOURAINCOURT -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'annulation de sa décision du 22 juin 2023 de racheter l'action SPL-Xdemat de la commune de Gouraincourt qui souhaite continuer à y être adhérente,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'annuler la décision de la Commission permanente du 22 juin 2023 de rachat par le Département de l'action de la SPL-Xdemat détenue par la commune de Gouraincourt.

**PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DIRECTION DES ROUTES ET AMENAGEMENT
2023 -**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'individualisation complémentaire des autorisations de programme (AP) des investissements de la Direction routes et aménagement pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Arrête l'individualisation des AP portant sur le domaine de la Direction des Routes et aménagement pour l'année 2023, de la manière suivante :

1 - Programme « Surveillance et accessibilité des murs de l'Avenue du Château sur la RD 152 à BAR-LE-DUC »

AP n° 2023-12 / Programme : INVROUTES

Affectation de 100 000 € correspondant au diagnostic complet des murs afin de proposer les éléments nécessaires à surveillance, en particulier de l'accessibilité des murs aval, en vue de définir un programme pluriannuel de réhabilitation. Il intègre également les études environnementales liées à la protection de la faune et de la flore préalables à tous travaux.

2 - Programme « opérations ponctuelles voirie 2017 »

AP n° 2017-1 / Programme : INVROUTES

Cette affectation complémentaire de 400 000 € porte sur l'opération du giratoire des Tilleuls visant à prendre en compte la maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'aménagement paysager, les travaux de plantations ainsi que d'importants travaux de terrassement. Le périmètre de l'opération est ainsi porté à 2 400 000,00 €.

3 – Programme « investissements routiers 2023 – recettes »

AP n° 2023-10 / Programme : INVROUTES

Cette affectation complémentaire de 31 235,16 € porte sur les recettes attendues via la participation financière de la Ville de Saint-Mihiel aux travaux du pont Patton.

4 - Programme « Extension parking Meuse TGV »

AP n° 2023-9 / Programme : INVROUTES

Cette affectation complémentaire de 80 000 € va permettre de lancer d'autres études, notamment de maîtrise d'œuvre, portant sur le réaménagement de l'offre de stationnement au Sud de la LGV (étude des cheminements piétons, des aires de stationnement, ...)

5 – Programme « Investissements Routes »

AP 2023-11/Programme : INVROUTES

Cette AP porte sur la campagne de signalisation d'animation culturelle et touristique sur autoroutes et voiries assimilées, menée dans le cadre de la déclinaison du schéma départemental de signalétique autoroutière.

L'affectation de 250 000 € va permettre la réalisation des maquettes, des panneaux de signalisation et leur installation sur les réseaux de la SANEF et de APRR, suite à la validation des thèmes retenus.

6 - Programme « Sécurisation traverse SILMONT »

AP 2023-13/Programme : INVROUTES

Cette AP porte sur la participation du Département au profit de la commune de Silmont dans le cadre de futurs aménagements de sécurité en traversée d'agglomération (RD6 et 120a).

L'affectation de 20 000 € va permettre à la commune d'établir les démarches préalables à ces travaux : acquisition de terrain et études....

Commande Publique - Budget

PENALITES SUR LES MARCHE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DES COMMUNES IMPACTEES PAR LA RN135 (LIGNY-EN-BARROIS, VELAINES & NANÇOIS-SUR-ORNAIN) VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ET MENAUCOURT. -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux pénalités appliquées consécutivement aux retards constatés dans l'exécution de la phase 1 des trois marchés publics de prestations intellectuelles relatifs à l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) des communes impactées par la RN135, de MENAUCOURT et de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY avec Monsieur Thierry CARBIENER, Géomètre expert, domicilié 41A Rue du Maréchal JOFFRE 67700 SAVERNE pour un montant global de 32 880,00 €,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'appliquer les pénalités de la phase 1 à hauteur de 75% soit 24 660,00€ ;
- D'ajuster les montants correspondants sur les décomptes ;
- De statuer sur les pénalités de la phase 2 lorsque celle-ci sera achevée pour toutes les opérations.

DEVIATION RD 60/960: CHOIX DU TRACE POUR LA POURSUITE DES ETUDES -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au résultat de la concertation publique du projet de déviation de la RD 960 – 60,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du bilan que le Département de la Haute-Marne, maître d'ouvrage de l'opération, tire de la suite de la concertation du public qui s'est tenue du 20 avril au 16 juin 2023 et qui sera publié sur son site internet.

ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de trois propriétés riveraines,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Commercy du 16 août 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vigneulles-lès-Hattonchâtel du 10 août 2023,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel suivant, le long de :

- La RD 36, en agglomération de Commercy, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2023-010,
- La RD 160, hors agglomération de Malancourt, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAST-ALIGN2023-008,
- La RD 179, en agglomération de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2023-009.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2023-010
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 08/06/2023 reçue le 13/06/2023 et présentée par :

Géomètre Expert HERREYE et JULIEN

Monsieur HERREYE Jean-Baptiste
✉ 8, rue des Prêtres
55140 VAUCOULEURS

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de COMMERCY, le long de la RD 36, entre les points de repère (PR) 26+578 et 26+623, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section AC n° 264 (32 rue d'Euville), dont PIERRON SARL demeurant au 32 rue d'Euville 55200 COMMERCY, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 19 octobre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 16 août 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 36 au droit de parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'une clôture sur la parcelle contigüe, d'une ancienne borne et d'une bordure de trottoir entre la parcelle AC 264 et la parcelle AC 265,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AC n° 264 est défini par le prolongement de la clôture sur la parcelle contigüe cadastrée n°264, passant jusqu'à la limite extérieure de la bordure de trottoir (côté chaussée) en limite avec la parcelle cadastrée section AC n°265.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

A Borne Ancienne 46 : X : 891289,34 Y : 6854282,80

B Borne Nouvelle 100 : X : 891252,89 Y : 6854308,85

Coordonnées au format Lambert 93

A et **B** sont distants de 44,80m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de COMMERCY pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.

Plan alignement

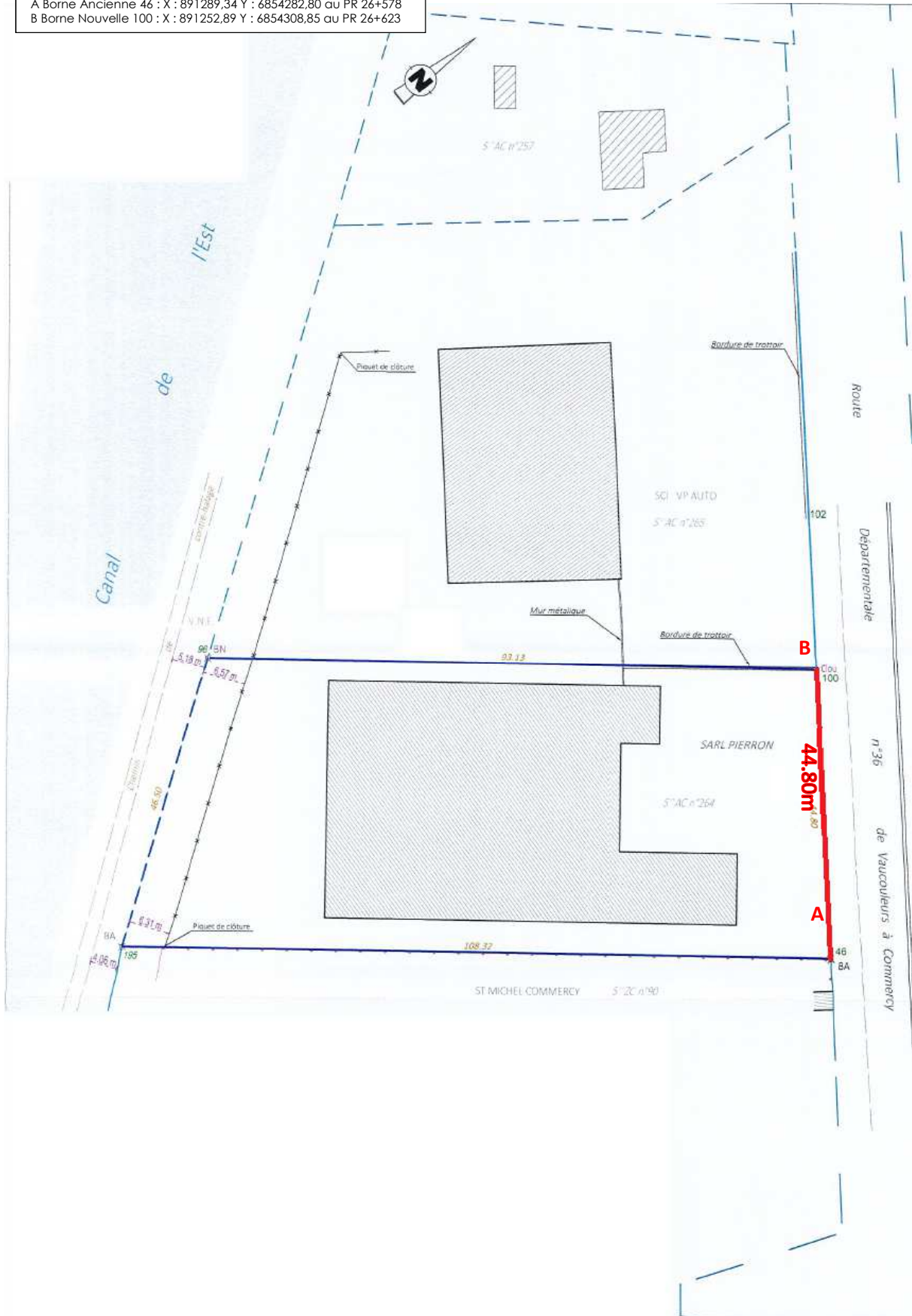
COMMERCY RD 36

Parcelle AC n° 264

Coordonnés Lambert 93 et PR

A Borne Ancienne 46 : X : 891289,34 Y : 6854282,80 au PR 26+578

B Borne Nouvelle 100 : X : 891252,89 Y : 6854308,85 au PR 26+623





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2023-008 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 01/06/2023 reçue le 05/06/2023 et présentée par :

☒ **49° NORD - Géomètre expert**

Monsieur CORREIA Nelson
9 avenue du parc Alata
BP20035
60105 CREIL
Mail : contact@49degresnord.com

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de Malancourt, le long de la RD 160, entre les points de repère PR 16+916 et 16+924, côté gauche, pour une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 9, dont M. REGNAULD Hervé demeurant 6 Rue Principale 55270 MALANCOURT, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 19 octobre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 160 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un talus de déblai,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental sollicité au droit de la parcelle cadastrée section ZC n° 9 est défini par la limite du haut du talus.

Il est fixé par le segment de droite **[BC]** :

- Les points **B** et **C** sont distants de 7.76 m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **B**, borne de coordonnées GPS : X= 1859141.69 et Y= 8229140.28
- **C**, borne de coordonnées GPS : X= 1859136.50 et Y= 8229234.52

Ces coordonnées s'entendent en projection WGS84 CC49.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Malancourt pour information ;
L'ADA de Stenay pour information.

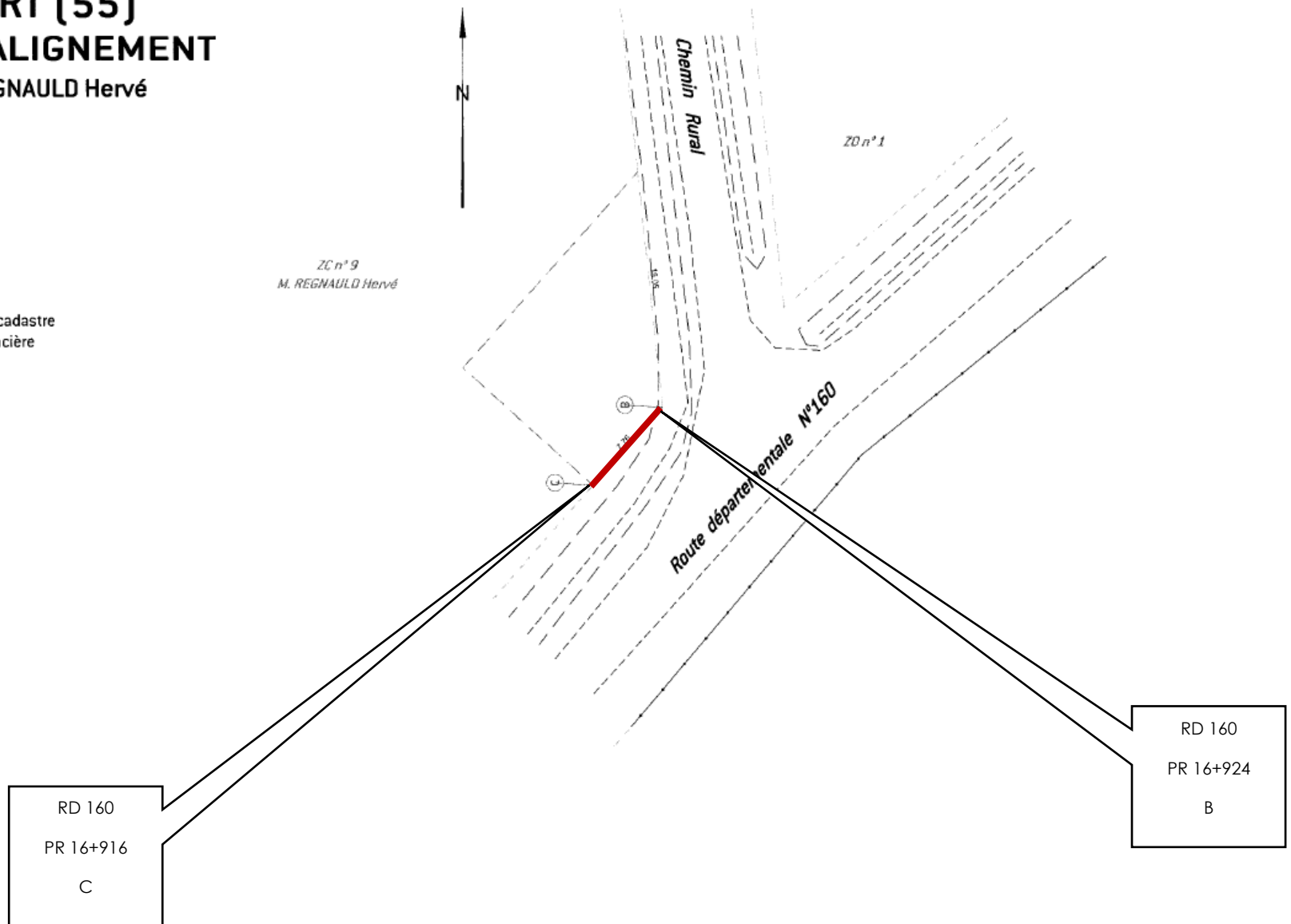
MALANCOURT (55) PROJET D' ALIGNEMENT

Propriété de M. REGNAULD Hervé

Section ZC n° 9p
Lieu-dit : A PRELE

Echelle : 1/250

--- Application du plan cadastre
16.00 Cotation assiette foncière





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2023-009
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 25/05/23 reçue le 25/05/23 et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste
✉ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, le long de la RD 179, entre les points de repère (PR) 6+610 et 6+740, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZB n° 38 (rue de Saint-Mihiel), dont Monsieur Gustaaf JANSEN et Madame Gisèle GUERARD demeurant 9001 FERME DE SEBASTOPOL 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL sont propriétaires,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 19 octobre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 10 août 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 179 au droit de parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'une borne granit, d'une haie et d'un trottoir.

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZB n° 38 est défini par l'alignement d'une borne granit, d'une haie et d'un trottoir.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

- **A** : Borne Granit 1207 : X : 897740.288 Y : 6878648.134 au PR 6+610
- **B** : Borne Nouvelle 556 : X : 897742.068 Y : 6878778.351 au PR 6+740

Coordonnés au format Lambert 93

A et **B** sont distants de 130,23 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

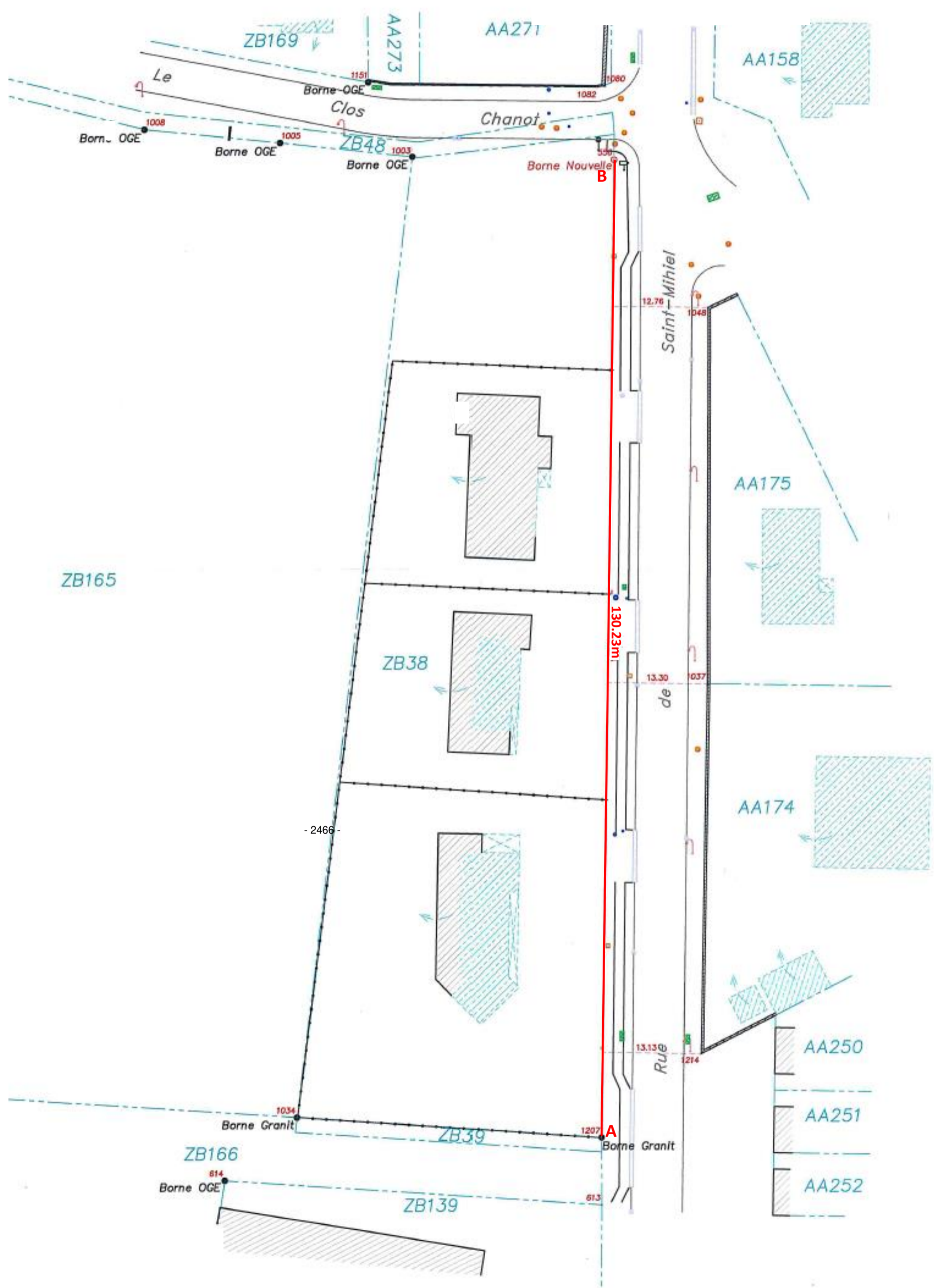
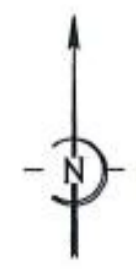
Les propriétaires pour information ;

La commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.

Plan d'alignement
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL RD179
Parcelle ZB n° 38

Coordonnées Lambert 93 et PR
A Borne Granit 1207 : X : 897740.288 Y : 6878648.134 au PR 6+610
B Borne Nouvelle 556 : X : 897742.068 Y : 6878778.351 au PR 6+740



**TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES - LAVALLEE - RD
11 -**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

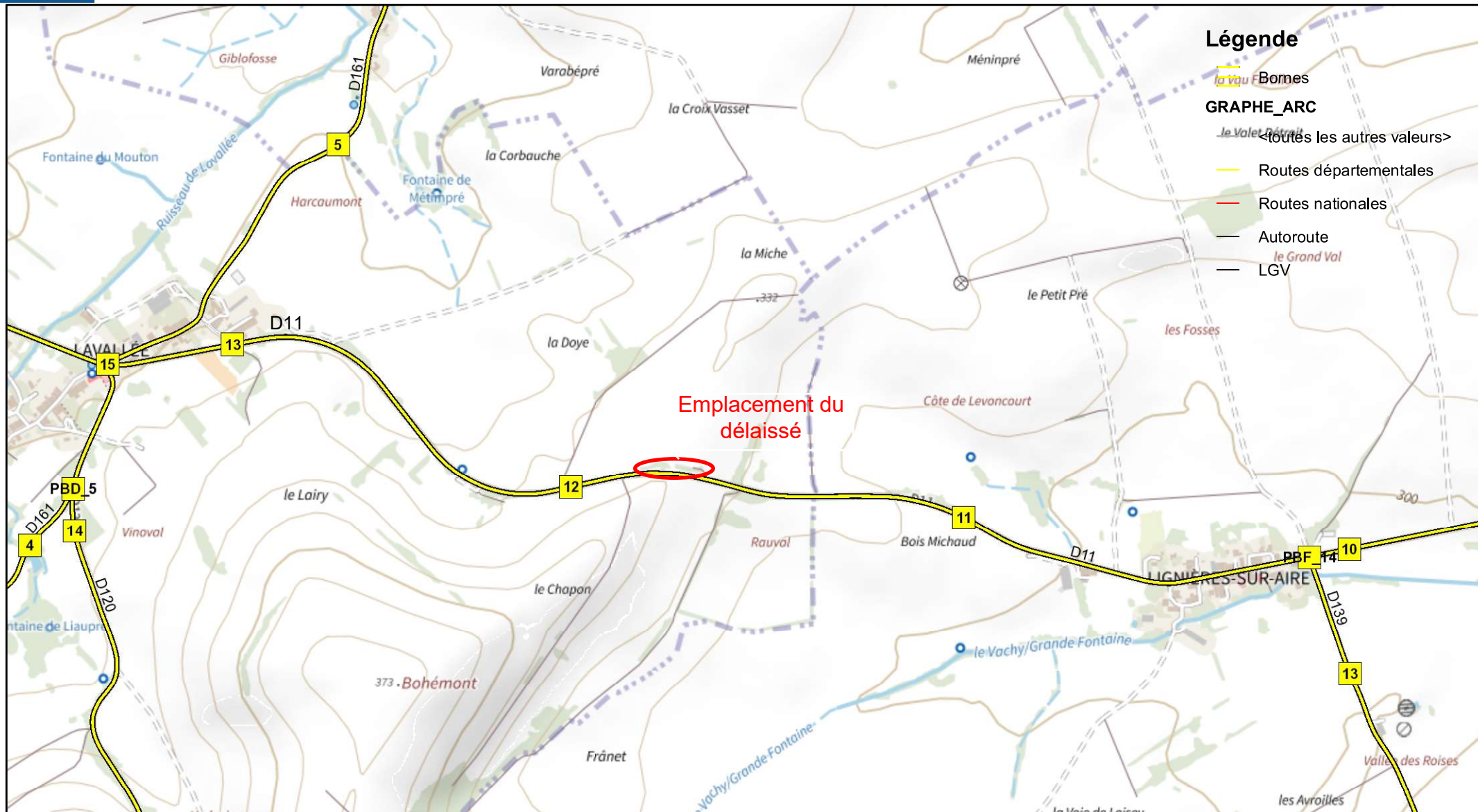
La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domanialité du délaissé, de la RD 11, entre les PR (Points de Repère) 11+655 et 11+845 côté droit, à la commune de Lavallée,

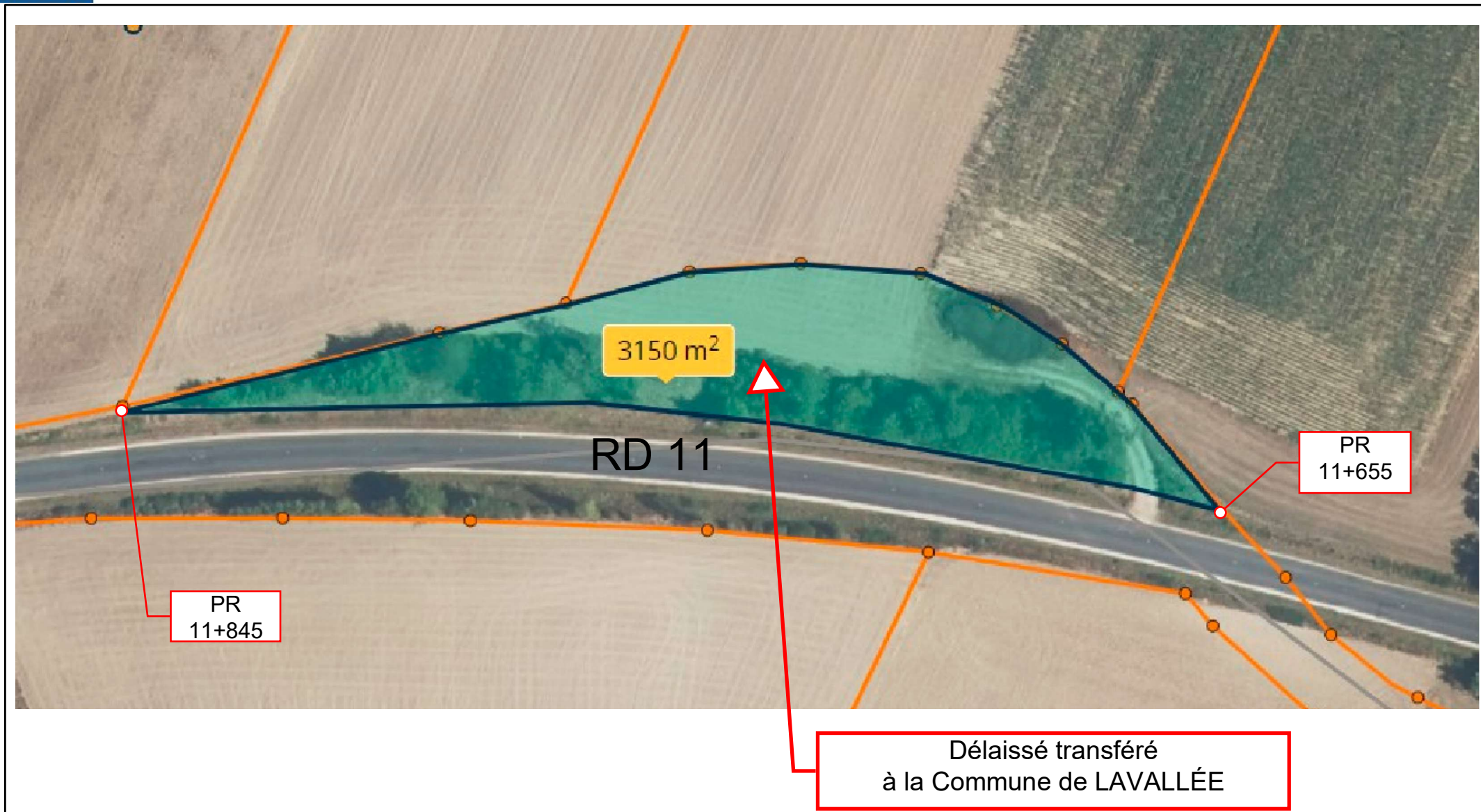
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement au transfert de domaine entre collectivités publiques du délaissé à la commune de Lavallée de la RD 11 entre les PR 11+655 et 11+845 côté droit, d'une surface de 3 150 m², du domaine public routier départemental au domaine public de la commune de Lavallée, suivant les plans ci-joints, sous réserve de l'obtention de la délibération de son Conseil municipal.

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ - RD 11 - LAVALLÉE



1 centimètre = 0,2 kilomètres



Aménagement Foncier et Projets Routiers

REGROUPEMENT FONCIER ET FORESTIER : 2 EME PROGRAMMATION 2023 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer aux propriétaires forestiers suivants une aide de 8 366 € (sur la base de subventions plafonnées proratisées) selon la répartition figurant ci-après :

<u>Bénéficiaires :</u>	<u>Ville :</u>	<u>Actes subventionnés :</u>	<u>Montant de l'aide :</u>
J. P. B.	Vavincourt	1 achat	340 €
R. L.	Sorcy-St-Martin	3 achats	1 253 €
J. C. L.	Paris	14 achats	2 172 €
Groupement forestier I. B.	Pierry	2 achats + 1 échange	468 € + 665 €
J. G.	Pouilly-sur-Meuse	1 achat	506 €
E. J. M.	Bar-Le-Duc	1 achat	300 €
Indivision V. (F. B. et J. N.)	Bar-Le-Duc	1 achat	487 €
V. A.	Chardogne	1 achat	131 €
Groupement forestier A.	Thaon-les-Vosges	4 achats	1 272 €
Indivision A. (R. et V. A.)	Bar-Le-Duc	2 achats	172 €
V. S.	Milly-sur-Bradon	1 échange	600 €
TOTAL :			8 366 €

**CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET "ESPACE PARTENAIRES"
DE LA CPAM -**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention Espace Partenaires de l'Assurance Maladie,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec l'Assurance maladie permettant l'utilisation par la Direction Enfance famille de l'Espace partenaires avec la Caisse de Meuse, au bénéfice de l'accès aux droits et aux soins des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONVENTION 2023 AVEC LE CDOS DE LA MEUSE DANS LE CADRE DU DLA 55 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention sollicitée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer, au titre des crédits d'insertion 2023, une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement sur le département,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur le renouvellement de la subvention au CDOS à hauteur de 9 000 €, au titre des crédits d'insertion 2023, selon la ventilation suivante, et en un versement unique, dès signature de la convention d'objectifs pour 2023 :
 - 4 500 € au titre des dépenses de fonctionnement liées à la gestion du dispositif DLA ;
 - 4 500 € pour les dépenses d'ingénierie ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs pour 2023, avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département de la Meuse et l'association ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique Grand Est,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer une subvention à l'ADIE Grand Est au titre des crédits d'insertion 2023,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder l'individualisation de 13 500€ sur l'AE Soc et Solidaire ADIE 23_25, Programme Insertion pour l'ADIE ;
- D'octroyer une subvention forfaitaire de 13 500€ à l'ADIE Grand Est, versée en 2 fois, en dérogation au Règlement Budgétaire et Financier en vigueur, de la manière suivante :
 - o Un acompte de 6 750€, soit 50% de la subvention octroyée, versée à la signature de la convention d'objectifs 2023 sur les crédits insertion 2023 ;
 - o Le solde, d'un montant maximal de 6 750€, versé en fonction de l'analyse du rapport d'activité et du bilan financier relatif à l'année 2023 fourni par l'association au plus tard au 30 avril 2024 pour un versement du solde au plus tard au 30 juin 2024 sur les crédits insertion 2024 ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs 2023 ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.



CONVENTION D'OBJECTIFS 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Meuse, situé à : Hôtel du Département - Place Pierre François GOSSIN - CS50514 – 55012 BAR-LE-DUC, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT,

D'une part,

et :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique du Grand Est (ADIE Grand Est), située à : Site de Sauvoy – 9 avenue du Rhin – 54000 LAXOU, représentée par sa Directrice, Madame Angèle MIGNONAC

D'autre part.

Vu La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu Le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021, adopté par l'Assemblée Départementale le 13 juillet 2017, prorogé au 31 décembre 2023,

Vu La demande la demande de financement de la structure,

Vu La Délibération de la Commission Permanente du 19 octobre 2023 qui autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention d'objectifs 2023,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Acteur de la lutte contre l'exclusion, le Département de la Meuse souhaite construire sa politique d'insertion sociale et professionnelle par le développement de projets concourant à cet objectif.

Le Département de la Meuse s'appuie sur les acteurs locaux qui mettent en œuvre des actions s'inscrivant dans ce cadre et leur apporte un soutien financier pour leur réalisation.

L'ADIE Grand Est s'engage à apporter sa contribution à la politique d'insertion impulsée dans le département de la Meuse. Pour ce faire, l'ADIE Grand Est intervient auprès des personnes en difficulté, souhaitant créer leur propre emploi et n'ayant pas accès au crédit bancaire classique en leur proposant l'accès à des financements et un suivi après le démarrage de leur activité, dans le cadre d'un « microcrédit professionnel ».

Par ailleurs, l'ADIE Grand Est gère également le « microcrédit mobilité » en faveur de personnes à la recherche d'un emploi ou souhaitant se maintenir dans un emploi salarié, destiné à financer l'achat, la réparation ou la location d'un véhicule, d'un permis de conduire ou d'une formation professionnelle.

ARTICLE 2 :

Les activités de l'ADIE Grand Est sont les suivantes :

- Accueil, orientation, accompagnement personnalisé des porteurs de projet,
- Evaluation de la viabilité des projets,
- Divers financements par le biais de crédits : véhicule, permis de conduire, formations, ...
- Conseils d'experts et une plateforme d'assistance téléphonique,
- Suivi des emprunteurs.

ARTICLE 3 :

Au regard du financement par le Département de la Meuse, l'ADIE Grand Est s'engage à respecter les objectifs suivants pour l'année 2023 :

- Accompagnement de 10 porteurs de projets « création d'entreprise » sur l'ensemble du département,
- Financement d'à minima 10 nouvelles entreprises, dans le cadre du microcrédit professionnel,
- Financement d'à minima 10 microcrédits pour la mobilité,
- Poursuite de l'articulation avec les dispositifs existants (Initiative Meuse, Réseau Be Est Entreprendre)
- La conduite de 2 à 3 actions de sensibilisation des acteurs de l'insertion et du public lui-même.

ARTICLE 4 :

Pour atteindre ces objectifs, l'ADIE Grand Est s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires et notamment à assurer l'accueil du public dans le cadre de quatre permanences hebdomadaires sur le département et/ou visites à domicile pour accompagner les porteurs de projets répartis sur le département.

ARTICLE 5 :

Le Département de la Meuse participe au financement de cette action en versant une subvention à l'ADIE Grand Est de 13 500€ au titre de la programmation 2023.

ARTICLE 6 :

La subvention sera versée sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- o Un acompte de 6 750€, soit 50% de la subvention octroyée, versée à la signature de la présente convention sur les crédits insertion 2023,
- o Le solde, d'un montant maximal de 6 750€, versé en fonction de l'analyse du rapport d'activité et du bilan financier relatif à l'année 2023 fourni par l'association au plus tard au 30 avril 2024 pour un versement du solde au plus tard au 30 juin 2024 sur les crédits insertion 2024.

ARTICLE 7 :

Les services du Département de la Meuse assureront le contrôle financier et technique de la présente convention.

S'il s'avère que l'association n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs fixés, le Département de la Meuse est en droit de récupérer la participation versée au titre de l'exercice en cours totalement ou au prorata d'entreprises non créées ou d'accompagnements non effectués.

L'association ADIE Grand Est veillera à énoncer l'origine des financements du Département de la Meuse obtenus, notamment dans toutes ses démarches de communication ayant trait à la mission qui lui est confiée.

Fait à Bar-le-Duc, le

La Directrice de l'Association pour le Droit à
l'Initiative Economique Grand Est,

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse,

Angèle MIGNONAC

Jérôme DUMONT

**CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) -
SOUTIEN 2023 EN FAVEUR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE ET DES
MINEURS, ET/OU DE LEUR ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI -**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer une subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles 55, au titre de l'exercice 2023, pour la mise en œuvre de ses activités en matière d'accompagnement des femmes victimes de violences et de leur accompagnement vers l'emploi,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De surseoir à 2024 la demande de subvention liée à l'accompagnement des mineurs victimes dans l'attente d'un travail partenarial à mener par le CIDFF avec toutes les parties prenantes : Direction Enfance Famille, Services Sociaux Territoriaux, Délégué aux Droits des Femmes et à l'Egalité, ...
- D'accorder une subvention forfaitaire de 22 500 €, au titre des crédits d'insertion 2023, versée en une fois au retour de la convention dûment signée, et ventilée de la façon suivante :
 - 9 000 € en faveur de l'accompagnement des femmes victimes de violences, de la coordination et du développement de moyens dédiés en matière de prévention et de protection ;
 - 13 500 € visant l'accompagnement individualisé d'un minimum de 80 femmes vers l'emploi ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE (ANPAA 55) - SUBVENTION 2023 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à se prononcer sur l'octroi à l'Association Addictions France (ANPAA 55) d'une participation financière au titre de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide, par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier en vigueur (les actions étant déjà commencées depuis janvier 2023) :

- D'autoriser l'individualisation de 11 000€ sur l'AE 23_3 ADDICTION 23_24, Programme INSERTION pour l'Association Addictions France ;
- D'octroyer une subvention forfaitaire d'un montant de 11 000 € à l'Association Addictions France, pour la mise en œuvre d'interventions auprès des publics fragilisés et des acteurs de l'insertion, versée de la manière suivante :
 - Un acompte de 4 400 €, soit 40% de la subvention octroyée, versé à la signature de la convention d'objectifs 2023 sur les crédits d'insertion 2023 ;
 - Le solde, d'un montant maximal de 6 600€, versé en fonction de l'analyse du bilan d'activité et financier relatif à l'année 2023 fourni par l'association au plus tard au 30 avril 2024 pour un versement du solde au plus tard au 30 juin 2024 sur les crédits insertion 2024 ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs 2023 ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

PDESI - ETUDE STADE XCO -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu délibération du Conseil départemental en date du 21 juin 2019, validant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires pour les sports de nature (PDESI) et affirmant ainsi la compétence opérationnelle du Département sur un champ d'activités particulièrement transversal (attractivité territoriale, économie, développement touristique, promotion des pratiques sportives, protection du patrimoine naturel),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 mars 2020, approuvant le règlement financier en vue de soutenir les projets locaux en lien avec le PDESI,

Vu la demande de la commune de Saint-Mihiel, tendant au financement d'une étude de faisabilité pour la création d'un stade XCO,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ De soutenir la commune de Saint-Mihiel, pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un stade XCO, à hauteur de 10 % du coût de l'étude d'un montant de 11 164 € HT, soit une subvention plafonnée et proratisée de 1 116,40 €.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

TERRE DE JEUX 2024 - SOUTIEN SPECIFIQUE AUX ATHLETES MEUSIENS DE HAUT-NIVEAU PREPARANT LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis son examen relatif à la mise en place d'un dispositif, spécifique et dérogatoire au règlement des aides sportives départementales, visant à soutenir les sportifs de haut-niveau inscrits sur les listes ministérielles, licenciés au sein d'un club meusien et identifiés comme étant en préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'une convention de partenariat spécifique à conclure entre le Département de la Meuse, la ville de Verdun, le Cercle Nautique Verdunois et les quatre athlètes de haut-niveau licenciés au club, préparant les Jeux Olympiques de Paris 2024 inscrits sur les listes ministérielles et identifiés par le club ;
- Individualise une autorisation d'engagement de 24 000 € destinée à apporter une contribution financière dans le cadre de la préparation des quatre athlètes du Cercle Nautique Verdunois ;
- Attribue, à titre dérogatoire au règlement des aides sportives, une aide financière à ces quatre athlètes par l'intermédiaire du dispositif « Pacte de Performance » géré par la Fondation du Sport Français.

Cette participation financière sera versée sous forme de don à la Fondation du Sport Français afin de soutenir spécifiquement et exclusivement les athlètes dans leur préparation, selon les modalités suivantes, précisées dans la convention jointe à la présente délibération :

- 10 000 € mobilisés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023, (soit 2 250 € par athlète déduction faite des crédits prélevés par la Fondation du Sport Français à hauteur de 10%) ;
 - 14 000 € prélevés sur l'exercice 2024 (soit 3 150 € par athlète déduction faite des crédits prélevés par la Fondation du Sport Français à hauteur de 10%, dont 900 €/athlète conditionnés à une qualification officielle pour les Jeux Olympiques de Paris 2024) ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure entre le Département, la ville de Verdun, le Cercle Nautique Verdunois et chacun des athlètes annexée à la présente délibération ;
 - Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de mécénat à conclure entre le Département et la Fondation du Sport Français visant à activer le dispositif « Pacte de Performance » ;
 - Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.



TERRE DE JEUX 2024

CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DES ATHLETES DE HAUT-NIVEAU

- ENTRE** le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental,
- ET** la Ville de Verdun représenté par le Maire,
- ET** le Cercle Nautique Verdunois [CNV] représenté par le Président,
- ET** Valentin ONFROY, athlète de haut-niveau inscrit sur les listes ministérielles, licencié au Cercle Nautique Verdunois
- Vu** La labélisation « Terre de Jeux 2024 » obtenue par le Département de la Meuse en date du 13 janvier 2020
- Vu** La labélisation « Terre de Jeux 2024 » obtenue par la ville de Verdun en date du
- Vu** Le règlement des aides sportives départementales voté le 15 octobre 2020 et modifié le 31 mars 2023
- Vu** La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 octobre 2022
- Vu** Le contrat de projets conclu entre le Cercle Nautique Verdunois et le Département de la Meuse signé le
- Vu** La délibération du Commission permanente du Conseil départemental du 19 octobre 2023
- Vu** La délibération de la Conseil municipal de la ville de Verdun du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le 13 janvier 2020, Le Département de la Meuse obtenait de la part du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 (COJO de Paris 2024) le label « Terre de Jeux 2024 » ouvert aux collectivités territoriales volontaires pour s'associer à cette démarche nationale affichant trois objectifs principaux :

- **Une célébration spectaculaire et ouverte**, pour faire vivre les émotions des JO au plus grand nombre, promouvoir tous les sports et favoriser les rencontres avec les athlètes ;
- **Un héritage durable** pour changer le quotidien des gens grâce au sport et renforcer le mouvement sportif ;
- **Un engagement inédit** pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique.

Les opérations tournées vers le grand public portées au titre de ce label ont pour ambition de faire vivre les émotions de Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 aux meusiennes et aux meusiens. Par ailleurs, le département compte au sein de ses clubs sportifs des athlètes à fort potentiel qui, eux aussi, ont le regard tourné vers les JOP de Paris 2024.

Au regard de ce contexte et de ses enjeux, il est proposé de conclure une convention spécifique entre le Département de la Meuse, la Ville de Verdun, le Cercle Nautique Verdunois et Valentin ONFROY, athlète de haut-niveau inscrit sur les listes ministérielles, licencié au Cercle Nautique Verdunois.

L'objet de la présente convention, directement adossée au label « Terre de Jeux 2024 », est de définir les modalités de soutien des athlètes inscrits sur les listes ministérielles en tant que sportifs de haut-niveau, sur des disciplines représentées aux Jeux Olympiques.

Article 2 : Objectifs

Les parties signataires de la présente convention s'accordent pour déployer des moyens spécifiques dédiés au soutien à la préparation physique et sportive des athlètes licenciés au sein du Cercle Nautique Verdunois.

Les athlètes concernés par ce dispositif de soutien spécifique, dérogoratoire au règlement des aides sportives départementale, sont ceux inscrits sur les listes ministérielles en tant que sportifs de haut-niveau, sur des disciplines représentées aux Jeux Olympiques.

Ce soutien spécifique vise à :

- Contribuer aux dépenses liées à la participation aux compétitions organisées dans leur discipline
- Soutenir et favoriser leur inscription sur des stages de perfectionnement tout au long de l'année
- Participer aux frais liés à l'organisation des séances d'entraînement (transport, équipements, ...)

Pour ce faire, le Cercle Nautique Verdunois s'engage :

- à accompagner les athlètes dans leur préparation sportive engagée en perspective d'une qualification aux Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- à soutenir les athlètes dans leur projet de reconversion professionnelle et notamment vers les cursus de formation sur les métiers du sport afin de pouvoir encadrer, le cas échéant, les jeunes licenciés du club ;
- à s'engager dans une démarche de développement du mécénat en direction des athlètes en lien étroit avec le Département de la Meuse et la Ville de Verdun, sachant qu'un appui spécifique de la Fondation du Sport Français via le dispositif « Pacte de Performance » sera recherché.

En parallèle, l'athlète soutenu au titre de la présente convention, s'engage :

- à se licencier au Cercle Nautique Verdunois *a minima* jusqu'aux Jeux Olympiques de Paris 2024 et maintenir un lien avec son club formateur, en qualité d'ambassadeur du sport meusien ;
- à participer à des opérations ciblées vers les jeunes licenciés sportifs, les écoliers, collégiens et lycéens, mais aussi les jeunes de l'aide sociale à l'enfance ou ceux pris en charge dans des structures spécialisées, ... ;
- à se mobiliser sur des événements sportifs organisés au titre du label « Terre de Jeux 2024 » détenu par le Département de la Meuse et la Ville de Verdun (ex : Semaine Olympique et Paralympique, Journée Olympique, Relais de la flamme, « Meuse, terre d'échappées par nature », ...).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 19 octobre 2023 et se termine au plus tard à la date de clôture des Jeux Olympiques de Paris 2024, soit le 11 août 2024.

Article 4 : Modalités financières

Article 4.1 : Activation du dispositif « Pacte de Performance » de la Fondation du Sport Français

Afin de sécuriser cette opération, les participations financières des deux collectivités territoriales seront versées à la Fondation du Sport Français pour mobiliser le dispositif « Pacte de Performance ».

Pour ce faire, la Fondation du Sport Français se charge de formaliser le cadre contractuel avec chacune des parties (Département de la Meuse, ville de Verdun et athlète) au moyen :

- d'une convention de mécénat à conclure avec le Département d'une part et la ville de Verdun d'autre part, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité en qualité de Mécène apporte à la Fondation du Sport Français une contribution destinée à soutenir financièrement le dispositif Pacte de Performance et ainsi accompagner des athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- d'une convention cadre entre le sportif de haut-niveau boursier bénéficiant du dispositif « Pacte de Performance » et la Fondation du Sport Français précisant les modalités d'accès au dispositif pour chaque athlète bénéficiaire, les engagements du sportif (suivi de projet, communication, confidentialité, charte éthique et morale) ainsi que les modalités de versement de la bourse attribuée via les crédits alloués par les deux collectivités et la durée de la convention.

Pour activer et déployer le « Pacte de Performance » au profit des athlètes du Cercle Nautique Verdunois, la Fondation du Sport Français procédera à un prélèvement sur don correspondant à 10% de la participation financière de chacune des collectivités territoriales signataires de la présente convention.

Article 4.2 : Engagement financier des deux collectivités territoriales

La participation financière des collectivités territoriales signataires de la présente convention s'élève à **5.000 €** destiné à soutenir l'athlète via le dispositif Pacte de Performance de la Fondation du Sport Français, soit 10.000 € sur la période considérée (cf. article 3 de la présente convention).

Cette participation financière de chacune des collectivités signataires de la présente convention sera versée directement à la Fondation du Sport Français, selon les modalités suivantes :

- Pour le Département de la Meuse :

- un acompte de 2.500 € sera versé, sur les crédits 2023 ;
- le solde d'un montant de 2.500 €, sera versé en 2024 au regard des éléments justificatifs transmis par le Cercle Nautique Verdunois en lien avec l'athlète, précisés à l'article 6.

- Pour la Ville de Verdun :

- un acompte de 2.500 € sera versé, sur les crédits 2023 ;
- le solde d'un montant minimum de 2.500 €, sera versé en 2024 au regard des éléments justificatifs transmis par le Cercle Nautique Verdunois en lien avec l'athlète, précisés à l'article 6.

Article 4.3 : Participation financière complémentaire en cas de qualification officielle pour les Jeux

Une bonification d'un montant maximum de **1.000 €** par collectivité sera allouée suite à la qualification officielle de l'athlète aux Jeux Olympiques de Paris 2024, sur présentation d'une copie de la sélection Olympique délivrée par la fédération concernée.

Article 4.4 : Contribution financière globale allouée à chaque athlète via le Pacte de Performance

La contribution financière globale allouée à l'athlète au titre de sa préparation olympique s'élève à :

- **5.400 € maximum attribués par le Département** (dont 900 € conditionnés à une qualification officielle pour les Jeux Olympiques de Paris 2024) ;
- **5.400 € maximum attribués par la ville de Verdun** (dont 900 € conditionnés à une qualification officielle pour les Jeux Olympiques de Paris 2024).

Déduction faite des 10% prélevés sur chacune des participations financières des collectivités par la Fondation du Sport Français au titre des frais d'activation et de gestion du dispositif Pacte de Performance.

Article 5 : Promotion du partenariat

Chacune des parties s'engage à promouvoir ses contributions respectives dans toute prise de parole ou publication au sujet des actions conduites au titre de la présente convention d'objectifs.

Pour toute publication relative à ces opérations le logo « Terre de Jeux 2024 » ainsi que la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse et de la Ville de Verdun » accompagné du logo des deux institutions et en respectant leur charte graphique respective devront être apposés.

Ce partenariat spécifique entre l'athlète, son club, la ville de Verdun et le Département de la Meuse donnera lieu à une valorisation médiatique du soutien des deux collectivités lors des épreuves nationales, internationales (ex : mention de l'appui départemental/local lors de toute communication presse, équipements siglés Département de la Meuse, Ville de Verdun dans le respect du cadre fixé par l'équipementier et la ligue sportive de rattachement, ...).

Article 6 : Suivi et évaluation

6.1. Evaluation et justification des dépenses engagées au titre de la préparation des athlètes

La participation financière définie à l'article 4 est exclusivement destinée à soutenir les athlètes dans leur préparation et ne doit en aucun cas venir subventionner le fonctionnement de l'association.

A ce titre, le Cercle Nautique Verdunois se chargera de transmettre au service Jeunesse et Sports du Département ainsi qu'à la Direction des Sports de la Ville de Verdun les pièces nécessaires permettant de justifier les dépenses engagées en lien avec les objectifs précisés à l'article 2.

Pourront être valorisées les charges liées aux activités sportives spécifiques mises en œuvre durant la période considérée, hors dépenses déjà subventionnées dans le cadre du contrat de projet conclu entre le Département et le Cercle Nautique Verdunois, dans le cadre du dispositif « Club55 ».

6.2. Suivi des performances des athlètes

Un suivi des performances des athlètes sera opéré conjointement par le Cercle Nautique Verdunois, la Ville de Verdun et le Département de la Meuse.

Dans l'éventualité où l'athlète abandonnerait son projet sportif et/ou ne serait plus inscrit sur les listes ministérielles en tant que sportif de haut-niveau, le Cercle Nautique Verdunois s'engage à notifier le Département et la Ville de Verdun par courrier.

Dans ce cas de figure, aucun recouvrement ne sera sollicité de la part du Département et la ville de Verdun, à l'exception des dépenses non justifiées au regard des objectifs cités à l'article 2 et telles que précisées dans l'article 6.1 de la présente convention.

L'association s'engage à répondre à toute interpellation ponctuelle du Département et à l'informer de tout événement ayant une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai maximum de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à, le

En quatre exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

Le Maire de la Ville de Verdun

Le Président du Cercle Nautique Verdunois

**Valentin ONFROY
Licencié au Cercle Nautique Verdunois**

Convention de mécénat

Entre les soussignées :

La **FONDATION DU SPORT FRANÇAIS, FONDATION HENRI SÉRANDOUR**, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 24 août 2011, sise 6 avenue de Choisy, 75013 Paris, représentée par son Président, Monsieur Thierry BRAILLARD, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée "**La Fondation du Sport Français**",

D'une part,

Et << **Entreprise**>> domiciliée <<**Adresse postale**>> enregistrée au numéro <<**SIRET**>> et représentée par <<**représentant**>>, dûment habilité à cet effet en qualité de <<**qualité**>>.

Ci-après dénommé " " ou le « **Mécène** »,

D'autre part,

La Fondation du Sport Français et la << **entreprise**>> ou Mécène étant dénommées ensemble les "**Parties**" ou séparément la "**Partie**".

PREAMBULE

La Fondation du Sport Français a pour mission principale de promouvoir le sport comme vecteur de lien social, à travers des actions innovantes et reproductibles visant à soutenir, développer et faciliter l'insertion sociale et professionnelle dans et par le sport, la prévention de la santé par le sport ou encore la promotion du sport pour les handicapés.

Elle a également pour but de créer et de développer les conditions d'implication des entreprises dans le domaine du mécénat sportif.

La Fondation du Sport Français a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 24 août 2011.

Au travers du dispositif Pacte de performance, la Fondation du Sport Français a pour objectif de promouvoir et de financer sur l'ensemble du territoire français, la formation, l'insertion socio-professionnelle et la reconversion des sportifs de haut niveau ainsi que d'encourager le soutien des entreprises envers ces sportifs.

Le Mécène est un acteur du secteur <<**secteur activité**>>. Dans le cadre de sa politique citoyenne, le Mécène souhaite accompagner au travers du dispositif Pacte de Performance, des athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le Mécène a souhaité, par la présente Convention, accompagner **1 (un)** sportif(s) de haut niveau en soutenant financièrement le dispositif Pacte de Performance au travers de la Fondation du Sport Français qui accompagne des sportifs de haut niveau dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues des dispositions suivantes.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention, ci-après la « Convention », a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Mécène apporte à la Fondation du Sport Français une contribution (ci-après désignée le « Don ») destinée à soutenir financièrement le dispositif Pacte de Performance et ainsi accompagner des athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La présente Convention s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général de Impôts.

Article 2. Engagement du Mécène

Le Mécène versera à la Fondation du Sport Français, **un don** d'un montant global de (<<**Montant lettre**>>) <<**Montant chiffres**>> euros (ci-après "**le Don**") cette somme devant exclusivement être affectée au dispositif Pacte de Performance.

Le versement de ce Don se fera selon l'échéancier suivant :

- <<**Montant chiffres1**>> (<<**Montant Lettre1**>>) euros nets à la signature de la présente Convention,

Tous les versements se feront par virement bancaire à compter de la date d'émission d'appels à dons établis hors TVA (non applicable en vertu de l'article 293 du Code général des Impôts) et adressés par la Fondation du Sport Français au Mécène au minimum 15 (quinze) jours avant la date de chacune des échéances.

Les coordonnées bancaires pour le virement sont les suivantes :

Titulaire : FONDATION SPORT FRANÇAIS
Banque : BANQUE POPULAIRE
N°IBAN : FR76 1020 7004 2622 2115 7110 264
N° BIC : CCBPFRPPMTG

Un RIB devra être fourni par la Fondation du Sport Français au Mécène le jour de la signature de la présente Convention.

Le Mécène a été informé de ce que la Fondation du Sport Français effectuera un prélèvement de 10% sur le Don pour frais de gestion dont la moitié est affectée aux frais de gestion du Pacte de Performance.

Article 3. Engagements de la Fondation du Sport Français

La Fondation du Sport Français s'engage à reverser quatre-vingt-dix (90) pour cent du Don au dispositif Pacte de Performance au profit des sportifs de haut niveau en préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Afin de consolider leur double projet en lien avec une entreprise, les sportifs de haut niveau financés seront encouragés à se rendre régulièrement chez le Mécène.

La Fondation du Sport Français s'engage en outre à remettre au Mécène, chaque année pendant la Durée de la Convention et au plus tard le 31 décembre de l'année échue, un reçu fiscal ouvrant droit aux dispositions prévues par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Les missions principales du dispositif Pacte de performance sont de protéger les sportifs de haut niveau et de construire un projet professionnel adapté aux sportifs, le tout en s'appuyant sur des entreprises et les particuliers. Ces missions s'illustrent au travers d'événements, de temps en temps en entreprise, de communications diverses (le ou les « Événements »).

La Fondation du Sport Français fera ses meilleurs efforts pour que les Événements soient organisés avec tout le professionnalisme requis et selon un standard en adéquation avec la réputation du Mécène et avec les objectifs poursuivis au titre de la présente Convention.

En outre, en sollicitant l'obtention d'une bourse et en contrepartie de l'accompagnement reçu dans le cadre du dispositif Pacte de Performance, les sportifs boursiers ont pris l'engagement (i) de ne pas tenir de propos diffamatoires ou dénigrants à l'égard des mécènes et de ne rien faire qui pourrait porter atteinte à l'image et à la réputation des mécènes, (ii) de respecter la plus stricte confidentialité des informations relatives aux mécènes dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre du programme, (iii) de respecter une éthique du sport compatible avec l'image des mécènes, comprenant notamment l'obligation de ne pas recourir au dopage.

La Fondation du Sport Français s'engage en outre à informer les sportifs concernés quant aux règles généralement applicables à la protection des lanceurs d'alerte

Il est précisé, en tant que de besoin, que toute violation par le sportif boursier des engagements ci-dessus rappelés comme de ceux relatifs à la conduite du double projet, incluant l'arrêt de sa carrière sportive sans préavis, de même que toute condamnation judiciaire, sera un motif raisonnable de rupture de la relation entre le sportif boursier la Fondation du Sport Français.

La Fondation du Sport Français prendra par ailleurs toutes mesures nécessaires pour faire respecter les mêmes engagements par ses salariés et agents.

Le présent article 3 est déterminant du consentement du Mécène et tout manquement à celui-ci lui permettra de demander la résiliation de la Convention dans les conditions définies aux présentes.

Article 4 – Modalités de suivi

La Fondation du Sport Français s’engage à rendre compte régulièrement au Mécène de l’état d’avancement du projet.

La Fondation du Sport Français s’engage à établir et à transmettre un rapport d’activité justifiant l’emploi des fonds transmis par le Mécène.

Article 5. Contreparties de l’acte de mécénat

Il est convenu que la présente Convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier le Mécène sont strictement limitées et qu’il existe une disproportion marquée entre les sommes données par le Mécène et la valorisation des contreparties rendues par la Fondation du Sport Français, tel que le prévoit la loi Aillagon du 1^{er} août 2003 sur le mécénat et la Charte du mécénat culturel.

A minima, la Fondation du Sport Français s’engage à mentionner le nom du Mécène, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication de la Fondation du Sport Français et insérera un lien entre son site internet <http://pactedepformance.org> et le site internet du Mécène.

En outre, les sportifs boursiers ont pris l’engagement de participer à un maximum de 10 actions de communication institutionnelle au profit des mécènes telles que, par exemple, des interventions en entreprise lors de réunions internes ou externes avec des salariés, des sociétaires, des clients de l’établissement ou des initiations sportives.

Article 6. Communications

Dans le respect des conditions applicables au mécénat, le Mécène pourra faire état du soutien qu’il a apporté à Fondation du Sport Français au travers du dispositif Pacte de Performance dans ses actions de communication interne et externe pendant la durée de la Convention notamment par la reproduction du logo de la Fondation du Sport Français et au-delà s’il est fait référence à la qualité de mécène de <<mécènes>> à titre rétrospectif.

La Fondation du Sport Français autorise également le Mécène à réaliser pendant la durée de la présente Convention des communications s’appuyant sur les réseaux sociaux, la presse ainsi que la communication incluant de l’achat d’espaces pour valoriser les actions du dispositif Pacte de Performance envers les athlètes soutenus et les enjeux de leur épanouissement dans la réalisation de leur double projet, ou via des supports tels que programmes, catalogues, site internet, dossiers de presse, communiqués de presse, newsletters, affiches, tracts, publications, etc. pour faire le lien avec le Mécène.

A cet égard, le Mécène pourra, dans la limite des droits reconnus par la loi et les règlements aux fédérations sportives auxquelles les sportifs boursiers appartiennent comme aux organisateurs de compétitions sportives auxquelles ils participent, capter, reproduire, utiliser et communiquer au public l'image de l'ensemble des sportifs boursiers pris collectivement, pendant toute la durée de la présente Convention, dans le monde entier, à des fins de communication institutionnelle uniquement et non commerciale, que cette communication soit interne ou externe, sur tous supports matériels et immatériels et en tous formats connus et inconnus à ce jour et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : site Internet et réseaux sociaux du Mécène, tous supports papiers, programmes, catalogues, dossiers de presse, communiqués de presse, newsletters, affiches, tracts ou encore tout support audiovisuel, toute utilisation de l'image des sportifs boursiers ne devant en aucune manière être préjudiciable auxdits sportifs boursiers.

Le Mécène pourra également apporter à la fixation initiale de l'image des sportifs boursiers toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile. Ils pourront notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Article 7. Durée

La présente Convention entrera en vigueur à compter du **08/11/22** et s'achèvera le **07/11/23** sauf en cas de résiliation anticipée en application des dispositions ci-après.

Les Parties conviennent que la présente Convention **est/n'est pas renouvelable par tacite reconduction.**

La cessation de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux droits et obligations contenus aux stipulations relatives, notamment, à la communication, à la responsabilité, à l'assurance et à la confidentialité qui, par essence, continueront à produire leurs effets jusqu'à leur terme respectif.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Dans le cadre exclusif de la stricte exécution de la présente Convention, chaque Partie concède à l'autre Partie, à titre personnel, non exclusif et incessible, le droit de reproduire et de représenter ses noms, marques, logos, contenus et autres signes distinctifs qu'une Partie transmettra à l'autre pour l'exécution de la présente Convention. Ce droit est concédé pour toute la durée de la présente Convention et pour le territoire de la France.

Toutes les reproductions et/ou représentations des noms, marques, logos, et autres signes distinctifs sur quelque support de communication que ce soit, seront effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par la Partie concédante, et ne pourront être réalisées qu'avec l'autorisation préalable et écrite de celle-ci.

A ce titre, chacune des Parties garantit à l'autre Partie que les marques, logos et signes distinctifs transmis dans le cadre de l'exécution de la présente Convention ne portent pas atteinte aux droits de tiers, à quelque titre que ce soit.

Ces noms, marques, logos, contenus, ou tout autre signe distinctif de l'autre Partie, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une communication à des tiers, ni être utilisés par l'autre Partie, sur quelque support que ce soit et à quelque titre que ce soit, pour un objet autre que celui visé dans la présente Convention, sauf accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Les Parties reconnaissent que le seul usage de ces noms, marques, logos ou tout autre signe distinctif au titre de la présente Convention ne permet pas à l'autre Partie de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux-ci qui demeurent la propriété pleine et entière de l'autre Partie.

La présente Convention n'opère en conséquence aucune cession de droits.

Article 9. Confidentialité

Tous les documents et informations de quelque nature que ce soit, émanant d'une Partie, auxquels l'autre Partie aura accès au cours de l'exécution de la Convention, seront considérés par elle comme strictement confidentiels.

Les Parties s'interdisent donc de communiquer à quiconque, directement ou indirectement tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, structurelle, etc. qui leur auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elles auront eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Les Parties prendront par ailleurs toutes mesures nécessaires pour faire respecter cette obligation par leur personnel, sous-traitants ou intervenants missionnés par elles.

L'obligation de confidentialité demeurera en vigueur cinq (5) ans après la fin de la Convention.

Article 10 : Résiliation

Chaque Partie pourra résilier de plein droit et sans intervention judiciaire ou extrajudiciaire la Convention avant son terme en cas de manquement à ses obligations par l'autre Partie. Ce droit à résiliation pourra être exercé trente (30) jours ouvrés après une mise en demeure restée sans effet. Cette mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Une telle résiliation s'effectuera sans indemnités de part et d'autre.

Article 11 : Assurance

La Fondation du Sport Français s'assure que les sportifs boursiers susceptibles d'assister à l'un des Événements organisés par elle, en lien avec le Mécène, sont titulaires d'une assurance responsabilité civile à titre personnel et /ou professionnel.

La Fondation du Sport Français garantit en outre être titulaire, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 12 : Cession de la Convention - Changement de contrôle

Sauf obligation légale ou réglementaire, aucune des Parties ne pourra transférer ou céder la Convention, à titre gracieux ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. La réponse devra intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours après notification par la Partie concernée de l'opération de transfert ou de cession envisagée et ne pourra être refusée que pour des motifs légitimes.

De convention expresse entre les Parties, les transferts intra-groupes liés à des restructurations de l'entreprise <<nom>> auquel appartient le Mécène ne sont pas concernées par les dispositions ci-dessus.

Article 13 : Changement de dénomination et d'identité visuelle

Dans l'hypothèse où la dénomination sociale et/ou l'identité visuelle du Mécène viendrait à être modifiée durant la Convention, cette modification s'appliquerait immédiatement dans le cadre de la Convention.

Par ailleurs, le Mécène pourra faire le choix de remplacer la dénomination et le logotype associé, ou d'inclure dans tout ou partie de la communication précitée ci-avant, une marque utilisée pour la commercialisation de ses produits ou services.

Article 14 : Ethique et Responsabilité Environnementale et Sociétale

La Fondation du Sport Français reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements du Mécène en matière d'éthique et de développement durable tels qu'ils sont stipulés ci-après :

La Fondation du Sport Français déclare et garantit au Mécène avoir respecté, lors des six (6) années précédant la signature de cette Convention, les normes de droit international et du(des) droit(s) national(aux) applicable(s) à la présente Convention, relatives :

- (i) aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants,
- (ii) aux Mesures Embargo, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme,
- (iii) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes,
- (iv) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers,
- (v) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin,
- (vi) à la protection de l'environnement,

- (vii) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable de la présente Convention), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe,
- (viii) à la lutte contre le blanchiment d'argent, et
- (ix) au droit de la concurrence.

Dans le cadre de la présente Convention, la Fondation du Sport Français s'engage à respecter ces mêmes normes.

Toute violation des dispositions de la présente Clause « *Éthique et Responsabilité Environnementale et Sociétale* » constitue un manquement conférant le droit au Mécène de suspendre immédiatement l'exécution de la présente Convention ou de procéder à sa résiliation conformément à l'article 10 ci-dessus.

Article 15 : Intégralité de la Convention

Les dispositions de la présente Convention expriment l'intégralité des obligations des Parties, elles ne pourront être modifiées que par avenant signé entre les deux Parties.

Les annexes et avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante de la présente Convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses de la présente Convention ne vaut pas renonciation pour l'avenir à l'application de ladite clause.

Article 16 : Lutte contre la Corruption

Chaque Partie certifie qu'à la date de signature de la présente Convention, elle-même, ses administrateurs, ses dirigeants ou ses employés n'ont, à sa connaissance, pas participé à la commission d'un acte de Corruption et s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnablement requis (a minima en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables) pour prévenir, pendant toute la durée de la Convention, tout acte ou comportement de cette nature.

Le Mécène a mis en place à la date de la Convention un dispositif interne de prévention de la Corruption, tel que décrit à l'article 17 de la loi n°20161691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif est adapté à son organisation interne, de manière à promouvoir une culture d'intégrité dans l'entreprise. La Fondation du Sport Français a été informée de la teneur de ce dispositif et s'engage, en ce qui concerne ses relations avec le Mécène et dans la mesure du nécessaire et du raisonnable, à faciliter la mise en œuvre de ce dispositif.

Les Parties conviennent que pendant toute la durée de la Convention, elles prendront les mesures raisonnablement requises pour s'assurer que les sous-traitants, agents commerciaux ou autres tiers

(intermédiaires, consultants...) avec qui elles entreront en relations professionnelles de manière régulière ou significative :

- Ne concourent pas à la commission d'un acte de Corruption et
- Se conforment aux règles de droit ayant pour objet la lutte contre la Corruption.

Si une Partie apporte la preuve que l'autre Partie a manqué aux obligations résultant de la présente clause (ou de la réglementation ayant pour objet la lutte contre la Corruption), elle en informe l'autre Partie et l'enjoint de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable.

Si cette dernière ne prend ces mesures ou si celles-ci ne sont pas réalisables, la première Partie peut, à sa convenance, suspendre ou résilier la Convention, étant entendu que tous les montants, produits ou prestations dus au titre de la Convention à la date de la suspension ou de la résiliation de la Convention restent exigibles, dans la mesure où la loi le permet. La Partie défaillante peut se défendre en apportant la preuve qu'au moment du manquement, celle-ci avait pris les mesures préventives nécessaires et adaptées à sa situation particulière.

Article 17 : Collaborateurs occasionnels extérieurs

La Fondation du Sport Français reconnaît que certains de ses salariés sont susceptibles d'intervenir en qualité de "collaborateurs occasionnels et extérieurs" (au sens de la loi n° 20161691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite "Loi Sapin 2") chez le Mécène (société d'accueil au sens de cette loi) dans le cadre de la présente Convention de Mécénat. Dans un tel cas, ces salariés seront en mesure, conformément aux dispositions légales, d'utiliser la procédure d'alerte professionnelle en vigueur au sein de la société d'accueil. La Fondation du Sport Français s'engage en conséquence à s'assurer que ses salariés concernés soient adéquatement informés du cadre légal de la protection des lanceurs d'alerte. Cette procédure d'alerte professionnelle a été communiquée pour information à la Fondation du Sport Français qui en prend acte, et sera remise aux salariés de la Fondation du Sport Français amenés à intervenir dans le cadre du Mécénat. La Fondation du Sport Français s'engage à respecter les règles généralement applicables à la protection des lanceurs d'alerte.

Article 18 : Protection des données personnelles

Compte tenu des rôles respectifs des Parties concernant les traitements de données à caractère personnel lors de l'exécution du présent contrat, les Parties reconnaissent qu'elles ont toutes deux la qualité de Responsable de traitement.

Chaque Partie garantit avoir pris l'ensemble des mesures nécessaires afin de se conformer à l'ensemble des obligations prévues par la Réglementation relative à la Protection des Données composée des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ainsi que toute législation ou réglementation relative à la protection des Données Personnelles et recommandation de l'autorité de contrôle compétente (CNIL pour la France) applicable aux Traitements effectués en application de la présente Convention.

Article 19 : Dispositions diverses

Les Parties conviennent de communiquer entre elles par écrit y compris par voie électronique et le cas échéant au moyen de lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les Parties conviennent de faire élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente Convention, les Parties rechercheront de bonne foi des dispositions ayant un effet équivalent permettant de ne pas rompre l'équilibre de la Convention voulu par les Parties. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

La présente Convention n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat, et ne crée aucune société commune ou association en participation entre les Parties.

Article 20 : Loi applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise à la Loi française.

En cas de litige entre les Parties quant à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur conflit. Cette tentative aura une durée maximale de 30 jours calendaires, sans qu'elle puisse faire obstacle à la saisine d'une juridiction d'urgence.

Les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris sont compétentes, nonobstant pluralité de défendeurs.

Fait à Paris, le **01/09/2022**

En deux (2) exemplaires originaux

Cette Convention comporte **Dix pages (10)** pages et deux (2) annexes.

Pour la Fondation du Sport Français

Son Président

Thierry BRAILLARD

Pour <<Société>>

<<Qualité>>

<<Représentant>>

ANNEXE I

Charte graphique du logotype de la Fondation du Sport Français



Fondation
du Sport
Français

NAVY	BLUE	RED	WHITE
R 5 V 0 B 99	R 41 V 74 B 255	R 255 V 0 B 0	R 255 V 255 B 255
C 100 M 95 Y 35 K 30	C 84 M 68 Y 0 K 0	C 0 M 85 Y 0 K 0	C 0 M 0 Y 0 K 0
# 000083	# 284FFF	# FF0000	# FFFFFF



Fondation
du Sport
Français

ANNEXE II

Charte graphique du logotype du Mécène

Convention cadre

Entre le sportif de haut niveau boursier bénéficiant du dispositif Pacte de Performance et la Fondation du Sport Français

Entre les soussignés :

La **Fondation du Sport Français, Fondation Henri Sérandour**, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 6 avenue de Choisy, 75013 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Thierry Braillard,

ci-après dénommée la "Fondation du Sport Français",

et

<<Genre>> <<Identité>>, sportif(ve) de haut niveau né(e) le <<date de naissance>>, domicilié(e) à l'adresse suivante <<Adresse>>,

Ci-après dénommé(e) le "Bénéficiaire"

Préambule

La Fondation du Sport Français est née de la volonté de Messieurs Henri Sérandour, président du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) de 1993 à 2009, et André Auberge, président du Comité Paralympique et sportif Français de 1991 à 2009. Elle a pour mission principale de promouvoir le sport comme vecteur de lien social, à travers des actions innovantes et reproductibles visant à soutenir, développer et faciliter l'insertion sociale et professionnelle dans et par le sport, la prévention de la santé par le sport ou encore la promotion du sport pour les personnes handicapées.

Elle a également pour but de créer et de développer les conditions d'implication des entreprises dans le domaine du mécénat sportif.

Elle a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 24 août 2011.

Au travers du dispositif Pacte de performance, la Fondation du Sport Français a pour objectif de promouvoir et de financer sur l'ensemble du territoire français, la formation, l'insertion socio-professionnelle et la reconversion des sportifs de haut niveau ainsi que d'encourager le soutien des entreprises envers ces sportifs. Cet objet est compatible avec les objectifs poursuivis par la Fondation du sport français.

Le Pacte de Performance est un dispositif visant à garantir aux athlètes membres des équipes de France Olympiques et Paralympiques un niveau de ressources décent afin d'envisager leur double projet sportif et professionnel en toute sérénité.

Dans ce cadre, grâce à l'intervention de mécènes, la Fondation du sport Français peut offrir aux sportifs de hauts niveau éligibles au dispositif Pacte de Performance à la fois un soutien financier par le biais d'une bourse et un programme pour son insertion professionnelle (le soutien financier apporté par la Fondation du Sport Français au travers du dispositif Pacte de Performance et l'accompagnement reçu par le Bénéficiaire dans le cadre de son projet d'insertion professionnelle étant ci-après collectivement désignés le "Programme").

La présente Convention a pour objet, d'une part, de préciser les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire s'est vu accorder une bourse par la Fondation du Sport Français et, d'autre part, d'entériner les engagements que le Bénéficiaire a d'ores et déjà pris en contrepartie de son admission dans le Programme et dont le non-respect pourra entraîner la rupture de la présente Convention.

1. Attribution de la bourse

Le <<date du dossier de candidature>>, le Bénéficiaire a soumis à la Fondation du Sport Français dans le cadre du dispositif Pacte de Performance via le site Internet de ladite Fondation son dossier de candidature dûment accompagné des pièces annexes requises.

A l'issue du comité de sélection du <<DateCS>>, il a été décidé qu'une bourse d'un montant total de <<Montant>> euros serait attribuée au Bénéficiaire à compter de la signature de la présente Convention. Cette bourse est attribuée suite au don du mécène <<Nom du mécène>>.

Conformément aux besoins exprimés par le Bénéficiaire, la bourse sera versée à périodicité <<périodicité>>.

2. Engagements du Bénéficiaire

Les dispositions qui suivent entérinent les engagements que le Bénéficiaire a d'ores et déjà pris en signant et en annexant à son dossier de candidature la Charte des engagements du sportif de haut niveau bénéficiaire du programme Pacte de performance de la Fondation du Sport Français.

2.1 Suivi des projets

Chaque semestre, le Bénéficiaire devra compléter et transmettre la fiche "suivi de projet" qui lui aura été remise à l'attribution de la bourse.

Ce document permet de suivre la construction du projet, l'implication du Bénéficiaire dans sa démarche et, si nécessaire, d'anticiper sur les nouvelles problématiques.

En outre, des rendez-vous de suivi pourront être organisés et réalisés en présence du responsable de suivi socioprofessionnel de la fédération d'affiliation du Bénéficiaire. Toutefois, en raison des contraintes liées au sport de haut niveau, les rendez-vous pourront également se dérouler par téléphone ou visioconférence.

Dans le cas où le double projet du Bénéficiaire viendrait à évoluer, ce dernier devra en informer les représentants de la Fondation du Sport Français dédiés au dispositif.

Enfin, le Bénéficiaire majeur demeure pleinement responsable de son double projet et ne peut en aucun cas faire intervenir un parent ou un agent dans ses relations avec la Fondation du Sport Français.

2.2 Communication

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer sur le soutien dont il bénéficie.

L'image du Bénéficiaire pourra être utilisée par la Fondation du Sport Français et les mécènes à des fins de communication institutionnelle et non commerciale, dans les conditions ci-après définies et dans la limite des droits reconnus par la loi et les règlements aux fédérations sportives auxquelles le Bénéficiaire appartient comme aux organisateurs de compétitions sportives auxquelles le Bénéficiaire participe.

A cet égard, le Bénéficiaire autorise expressément la Fondation du Sport Français et les mécènes à capter, reproduire, utiliser et communiquer au public son image, seul ou en compagnie d'autres sportifs de haut niveau également bénéficiaires du soutien du dispositif Pacte de Performance, pendant toute la durée du Programme, dans le monde entier, à des fins de communication institutionnelle uniquement et non commerciale, que cette communication soit interne ou externe, sur tous supports matériels et immatériels et en tous formats connus et inconnus à ce jour et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : site Internet et réseaux sociaux de la Fondation du Sport Français, du Pacte de Performance et des mécènes, tous supports papiers, programmes, catalogues, dossiers de presse, communiqués de presse, newsletters, affiches, tracts ou encore tout support audiovisuel, toute utilisation de l'image du Bénéficiaire ne devant en aucune manière être préjudiciable au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire autorise également expressément la Fondation du Sport Français à faire usage de son image à titre rétrospectif, au-delà de la durée du Programme, dans le monde entier sur tous supports matériels et immatériels et en tous formats connus et inconnus à ce jour, dont notamment leur site Internet et leurs réseaux sociaux et tous supports papiers, programmes, catalogues, dossiers de presse, communiqués de presse, newsletters, affiches, tracts ou encore tout support audiovisuel.

Cette autorisation par le Bénéficiaire d'utilisation de son image emporte la possibilité pour la Fondation du Sport Français et les mécènes d'apporter à la fixation initiale de l'image du Bénéficiaire toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'ils jugeront utiles. Ils pourront notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison

avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Le Bénéficiaire garantit ne pas avoir conclu avec un tiers de contrat d'image susceptible de limiter ou d'empêcher la mise en œuvre de l'autorisation ci-dessus concédée.

En outre, le Bénéficiaire s'engage à participer à un maximum de <<nombre>> actions de communication institutionnelle au profit des mécènes telles que, par exemple, des interventions lors de réunions internes ou externes avec des salariés, des sociétaires, des clients ou des initiations sportives.

Le Bénéficiaire pourra également être amené à témoigner lors d'événements organisés par la Fondation du Sport Français dans le respect des réglementations en vigueur, et s'engage à y participer.

2.3 Confidentialité

Le Bénéficiaire est tenu de respecter la plus stricte confidentialité vis-à-vis de l'ensemble des informations, de quelque nature que ce soit, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise en œuvre du Programme.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur cinq (5) ans après la fin du Programme.

2.4 Charte éthique et morale

Conformément à la Charte du Sport de Haut Niveau, le Bénéficiaire doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et d'expression, le Bénéficiaire est tenu de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

A cet égard, il devra veiller notamment à éviter tous propos diffamatoires ou dénigrants envers la Fondation du Sport Français et les mécènes ainsi que toute attitude susceptible de porter atteinte à l'image et à la réputation de la Fondation du Sport Français, du dispositif Pacte de Performance, et des mécènes.

Le Bénéficiaire participe en outre à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'Etat et le mouvement sportif. Il s'interdit à cet égard de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés prohibés au sens des dispositions légales, réglementaires et/ou sportives relatives à la lutte contre le dopage.

2.5 Obligations fiscales

Le Bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations fiscales, étant précisé que, d'une part, un mode d'emploi pour la déclaration de la bourse lui a été transmis et, d'autre part, des formations d'éducation financière lui seront proposées.

3. Versement de la bourse - conditions

A la suite du Comité de sélection mentionné à l'article 1 de la présente convention, une bourse a été attribuée au bénéficiaire.

Le versement du montant de la bourse au sportif tel que prévu au comité de sélection se fera sous réserve de la réception de tout ou partie du don du Mécène.

4. Durée de la Convention - Rupture

La présente Convention est valable pour une durée de <<Durée>>.

Toutefois, en cas de violation par le Bénéficiaire des engagements ci-dessus comme, de façon générale, de ceux relatifs à la conduite du double projet, incluant l'arrêt de sa carrière sportive sans préavis, de même qu'en cas de condamnation judiciaire, la Fondation du Sport Français pourra rompre de façon anticipée la relation du Bénéficiaire avec elle et résilier en conséquence la présente Convention, après mise en demeure de respecter lesdits engagements notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

Il est cependant entendu que la rupture de la relation entre le Bénéficiaire et la Fondation du Sport Français et la résiliation en conséquence de la présente Convention interviendra immédiatement et sans préavis en cas de comportement contraire à la charte éthique et morale du sport, notamment en cas de dopage, comme en cas de condamnation judiciaire.

A Paris, le <<Date>>

En deux (2) exemplaires originaux
Cette convention comporte **5 pages**

Pour la Fondation du Sport Français
Thierry Braillard, Président

Pour le Bénéficiaire
<<Identité>>

Jeunesse et Sports

CLUB 55 - REPARTITION 2023 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions forfaitaires dans le cadre du soutien au fonctionnement en faveur des clubs sportifs labellisés « Clubs 55 », au titre du budget 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions forfaitaires aux associations labellisées « Club 55 » sur l'exercice 2023 à hauteur de **123 750 €** suivant les montants spécifiés dans les tableaux ci-après :

- SPORTS INDIVIDUELS :

<i>Disciplines</i>	<i>Clubs</i>	<i>Période de contrat</i>	<i>Montant année n -1 (en €)</i>	<i>Proposition 2023 (en €)</i>
Cyclisme	US Thierville Cyclisme (USTC) - Thierville	2021/2024	6 700	6 600
Tir	La Barisienne de Tir – Bar-le-Duc	2021/2024	5 150	5 150
	Sous-total 1		11 850	11 750

- SPORTS COLLECTIFS :

<i>Disciplines</i>	<i>Clubs</i>	<i>Période de contrat</i>	<i>Montant année n -1 (en €)</i>	<i>Proposition 2023 (en €)</i>
Football	FC Bassin Piennois - Boulogny	2021/2024	6 950	0
Football	US Etain Buzy - Etain	2021/2024	8 300	7 550
Football	BFC Bar-le-Duc Football Club – Bar-le-Duc	2021/2024	13 150	11 950
Football	Entente Sorcy Void – Sorcy Saint Martin	2022/2024	8 700	7 950
Handball	ASPTT Bar-le-Duc Meuse Grand Sud Handball – Bar-le-Duc	2021/2024	31 000	28 250
	Sous-total 2		68 100	55 700

- SPORTS DE NATURE :

<i>Disciplines</i>	<i>Clubs</i>	<i>Période de contrat</i>	<i>Montant année n -1 (en €)</i>	<i>Proposition 2023 (en €)</i>
Aviron	Cercle Nautique Verdunois – Verdun	2021/2024	28 810	27 750
Canoë Kayak	Canoë Kayak – Ancerville / Bar-le-Duc	2021/2024	17 295	15 900
Canoë Kayak	Canoë Kayak Club – St Mihiel	2021/2024	13 945	12 650
	Sous-total 3		59 750	56 300
	Total 1+ 2+ 3		140 000	123 750

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents aux contrats de projets avec les clubs concernés.

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX - REPARTITION 2023 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à définir le montant de la subvention de fonctionnement et le montant de l'aide aux projets territoriaux au titre de 2023, et à approuver, en conséquence, le solde de l'aide au fonctionnement et de l'aide aux projets de territoire réservé aux comités sportifs départementaux au titre de 2023,

Vu le premier versement effectué au titre de l'aide au fonctionnement des comités sportifs départementaux et décidé par la Commission permanente en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la répartition globale des subventions aux comités sportifs au titre du fonctionnement et de l'aide aux projets de territoire en 2023 d'un montant total de 210 000 € ;
- Attribue les subventions forfaitaires aux comités sportifs départementaux sur l'exercice 2023, pour un montant global de **210 000 €**, répartis comme suit, conformément au tableau annexé à la présente délibération :
 - **109 980 € au titre de l'aide au fonctionnement** considérant qu'un premier acompte de 79 020 € a déjà été versé suite à la décision en date de la Commission permanente du 22 juin 2023,
 - **21 000 € au titre de l'aide aux projets de territoire,**
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents aux contrats de projets avec les comités sportifs départementaux concernés.

Tableau récapitulatif de l'Aide au Fonctionnement et des projets de territoire des Comités Sportifs Meusiens 2023

Bénéficiaires			Total subvention au titre de l'année 2022	Total Subvention au titre de l'année 2023	1er versement (acompte) 2023 = 40% du montant octroyé en année N-1 (Si dossier reçu complet)	Solde 2023 à verser (fonctionnement + projets de territoire)	Dont crédits versés au titre du solde au fonctionnement	Dont crédits versés au titre des projets de territoire	
Comité	Meuse	Comité départemental Vol Moteur de la Meuse (Aéronautique)	5 879,00 €	4 737,00 €	2 352,00 €	2 385,00 €	2 385,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental Athlétisme de la Meuse	786,00 €	573,00 €	0,00 €	573,00 €	573,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité Meuse Aïkido	678,00 €	Pas de dossier 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité Meuse Aviron	3 281,00 €	1 996,00 €	892,00 €	1 104,00 €	1 104,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental de la Meuse Badminton	1 998,00 €	1 565,00 €	799,00 €	766,00 €	766,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité Meuse Basket Ball	5 505,00 €	3 975,00 €	1 894,00 €	2 081,00 €	2 081,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité Meuse et Triangle de Billard	976,00 €	641,00 €	390,00 €	251,00 €	251,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental de Canoë Kayak de la Meuse	2 129,00 €	1 149,00 €	612,00 €	537,00 €	537,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental de Meuse de Cyclisme	6 435,00 €	5 302,00 €	2 574,00 €	2 728,00 €	2 728,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comite Meuse Cyclotourisme	Pas de dossier 2022	250,00 €	0,00 €	250,00 €	250,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental Gymnastique Volontaire (EPGV)	4 948,00 €	4 065,00 €	1 787,00 €	2 278,00 €	2 278,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental d'Equitation de la Meuse	5 487,00 €	4 678,00 €	2 039,00 €	2 639,00 €	2 639,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	District Meuse de Football	20 070,00 €	18 007,00 €	8 028,00 €	9 979,00 €	9 979,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental de Golf de Meuse	6 272,00 €	5 124,00 €	2 069,00 €	3 055,00 €	3 055,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité Meuse de Handball	17 976,00 €	14 536,00 €	6 830,00 €	7 706,00 €	7 706,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental Handisport de la Meuse	8 037,00 €	6 847,00 €	2 735,00 €	4 112,00 €	4 112,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental Judo disciplines associés	5 240,00 €	2 785,00 €	0,00 €	2 785,00 €	2 785,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité Meuse Karaté Arts Martiaux	Pas de dossier 2022	2 181,00 €	0,00 €	2 181,00 €	2 181,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité territorial Lorraine de la Montagne et de l'Escalade	4 602,00 €	4 326,00 €	641,00 €	3 685,00 €	3 685,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Motocyclisme	Pas de dossier 2022	650,00 €	0,00 €	650,00 €	650,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Fédération française de Natation Comité départemental de la Meuse	2 510,00 €	1 712,00 €	684,00 €	1 028,00 €	1 028,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental Pétanque et Jeu provençal	1 684,00 €	1 160,00 €	674,00 €	486,00 €	486,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental meusien de la Randonnée pédestre	2 141,00 €	1 510,00 €	856,00 €	654,00 €	654,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité Meuse Rugby	7 040,00 €	5 680,00 €	2 296,00 €	3 384,00 €	3 384,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental de Spéléologie de la Meuse	2 364,00 €	2 670,00 €	746,00 €	1 924,00 €	1 924,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental de Sport Adapté de la Meuse	5 533,00 €	4 225,00 €	2 213,00 €	2 012,00 €	2 012,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité départemental de Tennis Meuse	6 274,00 €	4 928,00 €	2 330,00 €	2 598,00 €	2 598,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité Meuse Tennis de Table	4 530,00 €	3 781,00 €	1 012,00 €	2 769,00 €	2 769,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité Meuse Tir	1 799,00 €	1 210,00 €	720,00 €	490,00 €	490,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Comité Meuse de Triathlon	984,00 €	Pas de dossier 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	Ligue de Voile du Grand Est (Comité départemental Meuse)	3 222,00 €	2 072,00 €	1 089,00 €	983,00 €	983,00 €	0,00 €	
			Totaux	138 380,00 €	112 335,00 €	46 262,00 €	66 073,00 €	66 073,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	UFOLEP	Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique	12 077,00 €	11 163,00 €	4 831,00 €	6 332,00 €	6 332,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	UGSEL	Union Général Sport Ecole Libre	Pas de dossier 2022	Pas de dossier 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	UNSS	Union Nationale Sport Scolaire	30 857,00 €	34 449,00 €	11 334,00 €	23 115,00 €	17 713,00 €	5 402,00 €
Comité	Meuse	USEP	Union Sportive Enseignement Primaire	17 869,00 €	17 455,00 €	7 273,00 €	10 182,00 €	10 182,00 €	0,00 €
			Totaux	60 803 €	63 067 €	23 438,00 €	39 629,00 €	34 227,00 €	5 402,00 €
Comité	Meuse	CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse	27 800,00 €	34 598,00 €	9 320,00 €	25 278,00 €	9 680,00 €	15 598,00 €
			TOTAUX	226 983,00 €	210 000,00 €	79 020,00 €	130 980,00 €	109 980,00 €	21 000,00 €

MATERIELS ONEREUX - 2EME REPARTITION 2023 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur la répartition de subventions d'investissement aidant à l'acquisition de matériels onéreux par les associations sportives, au titre du budget 2023,

Vu les demandes de subventions présentées en annexe au titre de l'aide à l'acquisition de matériels onéreux en faveur des associations sportives,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions plafonnées proratisées d'investissement au titre de l'aide à l'acquisition de matériels onéreux en faveur des associations sportives, pour un montant global de **27 581 €** conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Ces subventions, plafonnées proratisées arrondies à l'euro supérieur, seront versées aux bénéficiaires en une seule fois au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées, sur présentation des factures liées aux matériels figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération et dans la limite de la subvention votée par le Département.

Les factures prises en compte pour le calcul de la subvention plafonnée proratisée renvoient nécessairement au projet de financement présenté par l'association lors du dépôt du dossier sur une base TTC.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Tableau de suivi de demandes d'aides à l'acquisition de Matériels Onéreux - 2ème répartition

Nom de l'association	Nature de l'acquisition	Localisation	Informations complémentaires	Cofinancement de l'opération	Dépenses subventionnables (TTC)	Taux Participation (%)	Montant (arrondi à l'euro supérieur)
Cercle Nautique Verdunois	Bateaux de compétition (deux de pointe et deux de couple)	VERDUN	Acquisition de 2 bateaux de compétition utilisés par les jeunes athlètes de la section sportive d'excellence du lycée Margueritte	Etat : Région : 8 500 € Intercommunalité : Commune : 8 000 € Sponsors : 3 500 € Autofinancement : 4 070 €	37 030,00 €	35,00%	12 961 €
Comité Meuse Equitation	Lisse avec plots pour les lettres pour carrière de Dressage 60x20	BEUREY SUR SAULX	Acquisition d'une lisse avec ses plots et ses lettres pour une carrière de Dressage de 60x20. Matériels dédiés à la compétition de Dressage, paradressage, Voltige, ainsi que toutes autres pratiques équestres.	Etat : Région : Intercommunalité : Commune : Sponsors : Autofinancement : 1 923 €	2 958,00 €	34,99%	1 035 €
Comite Meuse de Tir	3 tablettes dédiées à l'arbitrage et à la formation pédagogique des athlètes	SEUIL D'ARGONNE	Acquisition de 3 tablettes pour l'organisation des manifestations, à la formation des athlètes	Etat : 200 € Région : Intercommunalité : Commune : Sponsors : Autofinancement : 338,71 €	896,71 €	39,90%	358 €
Comité Meuse Judo	1 portable, 2 netbook avec écrans supplémentaires, switch, imprimante et matériel sono	COMMERCY	Acquisition de matériels dédiés aux manifestations, animations et compétition (juge)	Etat : Région : Intercommunalité : Commune : Sponsors :500 € Autofinancement : 4 722,94 €	8 222,94 €	36,48%	3 000 €
Entente Sorcy Void vacon Football	Caméra	SORCY ST MARTIN	Acquisition d'une caméra VEO 2 pour filmer, analyser et diffuser les rencontres.	Etat : Région : Intercommunalité : Commune : Sponsors : Autofinancement : 539,50 €	898,50 €	39,95%	359 €
Bar Football Club	tablettes, ordinateurs, écrans et imprimante	BAR-LE-DUC	Acquisition de 8 tablettes tactiles, d'un ordinateur de bureau avec écran et imprimante	Etat : Région : Intercommunalité : Commune : Sponsors : Autofinancement : 1 807 €	3 012,00 €	40,00%	1 205 €
FC Fains Veel	Buts mobiles et pliables	FAINS-VEEL	Acquisition de 8 buts mobiles pliables pour l'animation auprès des jeunes pour la mise en place de "plateaux" pour les U7 /U9 et U11. pratique du Football à 5.	Etat : Région : Intercommunalité : Commune : 250 € Sponsors : Autofinancement : 784 €	1 284,00 €	19,47%	250 €
Associations des plongeurs autonomes de madine	Combinaisons néoprènes semi-étanches de plongées et shortys	NONSARD LAMARCHE	Acquisition de combinaisons néoprènes et shortys afin de former des plongeurs de niveau 1 (débutants) de piscine à milieu naturel sans attendre la période estivale. Ces combinaisons seront un prêt lors des formations et serviront aux pratiquants.	Etat : 1 500 € Région : Intercommunalité : 300 € Commune : Sponsors : Autofinancement : 553 €	2 764,00 €	10,86%	300 €
Verdun Phiidor	Echiquier géant et ses pièces, pendules, petits échiquiers et ses pièces	VERDUN	Acquisition de matériels en vue de relancer les échecs lors de différentes manifestations (échec famille, Verdun plage et tournoi d'échec). Travail en lien avec les établissements scolaires sur l'apprentissage et le perfectionnement au jeu.	Etat : 1 000 € (FDVA) Région : Intercommunalité : 690 € Commune : 690 € Sponsors : 642 € Autofinancement : 758 €	5 115,00 €	26,10%	1 335 €
Avant-garde Stainoise	2 pistolets à air comprimé pour la formation au tir de la catégorie 8 - 14 ans.	ETAIN	Acquisition de 2 nouveaux pistolets afin de former et d'utiliser ses armes lors de manifestations sportives départementales, régionales et nationales. Ces armes permettront de former en sécurité les athlètes au tir sportif.	Etat : Région : Intercommunalité : 900 € Commune : Sponsors : Autofinancement : 352 €	1 927,00 €	35,00%	675 €
Avenir de Vignot	Acquisition de matériels informatique (ordi portable, imprimante, vidéoprojecteur)	VIGNOT	Acquisition de matériels informatiques afin de remplacer un matériel obsolète et mettre en place de la formation arbitre et le suivi des matchs de Basket Ball.	Etat : Région : Intercommunalité : Commune : 1 100 € Sponsors : Autofinancement : 564 €	2 763,99 €	40,00%	1 100 €
SAV section billard	Revêtement des 4 billards suite à un déménagement obligatoire (centre social démolit) et un remontage des billards qui nécessite un changement des surfaces en feutre.	VERDUN	Acquisition de 4 revêtements neufs sur les 4 billards déménagés.	Etat : Région : Intercommunalité : Commune : 767 € Sponsors : Autofinancement : 658 €	2 193,00 €	34,97%	767 €

Tableau de suivi de demandes d'aides à l'acquisition de Matériels Onéreux - 2ème répartition

Nom de l'association	Nature de l'acquisition	Localisation	Informations complémentaires	Cofinancement de l'opération	Dépenses subventionnables (TTC)	Taux Participation (%)	Montant (arrondi à l'euro supérieur)
SAV section billard	Ordinateur portable	VERDUN	Acquisition d'un ordinateur portable	Etat : Région : Intercommunalité : Commune : 220 € Sponsors : Autofinancement : 109,99 €	549,99 €	40,00%	220 €
Foot de Bonheur	Remorque	BELLEVILLE SUR MEUSE	Acquisition d'une remorque (mutualisation avec le comité meuse UFOLEP soit aide portée de 20% à 30% conformément au règlement en vigueur)	Etat : Région : Intercommunalité : Commune : 761 € Sponsors : Autofinancement : 312 FDB / 200 €	1 720,00 €	40,00%	516 €
Les Archers Commerciens	Ciblerie lourde pour tir à l'arc en extérieur	COMMERCY	Acquisition de cibles extérieurs pour tir à l'arc lors de compétitions sur cible de 30 à 70 m.	Etat : Région : Intercommunalité : Commune : 1 500 € Sponsors : 772 € Autofinancement : 2 319 €	6 091,00 €	24,62%	1 500 €
Golf Club de Combles en Barrois	Distributeur automatique de balles de practice	COMBLES EN BARROIS	Acquisition d'un distributeur automatique de balles de practice. Outil indispensable lors de compétitions. Appareil actuel hors service.	Etat : Région : 2 000 € Intercommunalité : 1 500 € Commune : 500 € Sponsors : Autofinancement : 1 538 €	9 538,00 €	20,97%	2 000 €
			Total prévisionnel		72 311,13		
				Sous-total Comités + Club555			18 918 €
				Sous-total Associations sportives locales			8 663 €
				Total			27 581 €

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- Commune de Vaucouleurs (Fonds Grands Projets)
- Commune de Juvigny-sur-Loison
- Commune de Stenay
- Commune de Dun-sur-Meuse
- Commune de Laimont
- Commune de Varennes-en-Argonne
- Commune de Réville-aux-Bois
- Commune de Ligny-en-Barrois
- Commune de Baâlon
- Communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre
- Commune de Saint-Aubin-sur-Aire
- Communauté de communes du Pays d'Etain
- Commune de Ranzières
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- Commune de Nonsard-Lamarche
- Commune de Lérouville
- Commune de Géville
- Commune de Ville-devant-Belrain
- Commune de Vignot
- Commune de Méigny-le-Grand
- Commune de Thierville-sur-Meuse
- Commune d'Ancerville
- Commune de Fains-Véel (Fonds Grands Projets et Fonds de Cohésion Territoriale)
- Commune de Saint-Mihiel
- Commune de Nouillonpont
- Commune de Lamorville
- Commune de Vaucouleurs (Fonds de Cohésion Territoriale)
- Commune de Fresnes-au-Mont

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les opérations programmées d'une part dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2022 et d'autre part dans le cadre de la nouvelle politique d'appui aux territoires votée le 6 juillet 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Messieurs Gérard ABBAS et Stéphane PERRIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide d' :

→ Attribuer et individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2022 et 2023, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ Autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 19 octobre 2023

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	AP 2022/1		Dont bonification 10% travaux économie d'énergie	AP 2023/1		AP 2023/2		Taux/DS	Autres financeurs sollicités
							FGP 2022	FCT 2022		FGP 2023	FCT 2023	FGP 2023	FCT 2023		
2022_00100	24/02/2022	Communauté de communes Commercy - Void - Vaucouleurs	Aménagements paysagers sur le site Henri Bataille	Commune Vaucouleurs	660 556,25	660 556,25	130 659,00							19,78%	DSIL 2022 : 171 000 € - acquies Région Grand-Est : 171 000 € - sollicité
2022_00510	10/05/2022	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Création d'un lieu d'accueil parents-enfants et extension de la crèche	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	271 115,00	271 115,00	51 892,00							19,14%	DETR 2022 : 81 335 € - acquies Région Grand Est : 50 000 € - sollicité CAF : 50 000 € - sollicité - fonds privé
2022-00961	03/08/2022	Communauté de communes du Pays d'Étain	Création d'une micro-crèche à Eix	Communauté de communes du Pays d'Étain	839 080,69	600 000,00	142 260,00							23,71%	DETR 2022 : 197 876 € - acquies Région Grand-Est : 127 120,55 € - sollicité CAF : 204 000 € - sollicité - fonds privé
2022_01429	28/11/2022	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Réhabilitation et extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Pierrefitte-sur-Aire	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	1 958 778,00	800 000,00	93 680,00							11,71%	DETR 2022 (Tranche 1) : 541 187 € (27,63 %) - acquies DETR 2023 (Tranche 2) : 229 176 € (11,69 %) - acquies GIP Objectif Meuse 400 000 € (20,42 %) - sollicité Région Grand-Est : 275 000 € (14,04 %) - sollicité
2022_00222	21/03/2022	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Rénovation du lavoir à impluvium	Commune Juvigny-sur-Loison	71 142,00	50 000,00		12 610,00 €						25,22%	DETR 2023 : Néant Région Grand-Est : 12 610 € (17,72 %) - acquies Fondation Patrimoine : 3 095 € (dans)
2022_01016	23/08/2022	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Création d'une aire de fitness Outdoor dans le parc de la Forge	Commune Stenay	29 540,00	29 540,00		5 327,00 €						18,03%	DETR 2022 : Néant ANS : 5 000 équipements sportifs de proximité : 17 000 € (57,55 %) Région Grand-Est : Non sollicitée
2022_01021	23/08/2022	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Requalification et sécurisation de la rue de l'Île (RD 998)	Commune Dun-sur-Meuse	386 547,00	50 000,00		9 145,00 €						18,29%	DETR 2022 : 139 142 € (34 %) - acquies Région Grand-Est : 15 214 € (3,93 %) - acquies Amendes Police : 41 278 € (10,67 %) - sollicité
2022-00305	19/04/2022	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Création d'un skate-park et d'un espace de loisirs	Commune Baillon	161 541,00	50 000,00		7 835,00 €						15,67%	DETR 2023 : 37 155 € (23 %) - acquies ANS - Dispositif 5 000 équipements sportifs de proximité : 26 000 € (16,09 %) - acquies Région Grand-Est : 42 089 € (24,76 %) - acquies
2022-00959	03/08/2022	Communauté de communes Commercy - Void - Vaucouleurs	Création d'une salle multigénérationnelle	Commune Saint-Aubin-sur-Aire	480 417,00	250 000,00		32 400,00 €						12,96%	DETR 2022 : 192 167 € - acquies Département PAEE : 20 000 € - sollicité Région Grand Est - Climaxion : 33 366 € - acquies
2022-01130	24/10/2022	Communauté de communes du Sammiellois	Restauration de la salle communale	Commune Ranzières	387 123,00	250 000,00		50 628,00 €	4 602,50 €					18,41%	Région Grand Est - Climaxion : 67 640 € - acquies DETR 2022 : 154 850 € - acquies Région Grand Est : 100 000 € - acquies
2023_00323	22/03/2023	Communauté de communes Argonne-Meuse	Etude de faisabilité en vue de la requalification du centre-bourg	Commune Varennes-en-Argonne	14 800,00	10 200,00				3193,00				31,30%	DETR 2023 : 5 260 € (48,70 %) - acquies
2023_00712	09/05/2023	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	Etude de faisabilité en vue de la rénovation du logement communal	Commune Réville-aux-Bois	3 580,00	3 580,00				358,00				10,00%	Fonds Vert 2023 : 2 506 € (70 %) - acquies
2023_00933	10/07/2023	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Restructuration et extension du groupe scolaire Raymond Poincaré	Commune Ligny-en-Barrois	5 795 105,00	2 000 000,00					339 000,00			16,95%	DETR 2023 (Tranche 1) : 862 414 € (14,88 %) - acquies DETR 2024 (Tranche 2) : 1 037 586 € (17,90 %) - sollicité GIP Objectif Meuse : 1 528 650 € (26,38 %) - sollicité FEDER : 700 000 € (12,08 %) - sollicité Région Grand-Est : 1 68 286 (2,90 %) - sollicité
2023_00645	15/06/2023	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Construction d'un accueil périscolaire	Commune Fains-Véel	730 430,46	600 000,00					72 240,00			12,04%	DETR 2023 : 292 430 € (40 %) - acquies GIP "Objectif Meuse" : 142 799 € (19,55 %) - sollicité
2023_00213	20/02/2023	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COFARY)	Restauration du lavoir de la tuilerie - route de Fontenoy	Commune Laimont	50 964,20	50 000,00					6 965,00 €			13,93%	DETR 2023 : Néant Région Grand-Est : Non sollicité
2023_00182	16/02/2023	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Travaux de requalification du bas du village	Commune Nonsard-Lamarche	775 015,00	50 000,00					9 485,00 €			18,97%	Département : 7 500 € - AAP végétalisations nos communes - acquies Amendes de police : 6 125 € - sollicité Région Grand Est : 30 000 € - sollicité Fonds verts : 175 462 € - sollicité DSIL 2023 : 231 848 € - sollicité
2023_00218	21/02/2023	Communauté de communes Commercy - Void - Vaucouleurs	Travaux de requalification des espaces publics de la Cité Gérard	Commune Lérouville	1 666 927,35	50 000,00					10 490,00			20,98%	DETR 2023 : 199 287 € - acquies Région Grand Est : 85 445 € - sollicité GIP Objectif Meuse : 500 078,20 € - sollicité
2023_00223	27/02/2023	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Requalification paysagère et urbaine de la traversée de Jouy-sous-les-Côtes	Commune Géville	263 214,60	50 000,00					11 385,00 €			22,77%	DETR 2023 : 79 843 € - acquies Région Grand Est : 15 000 € - sollicité Amendes de police : 15 000 € - sollicité
2023_00315	11/04/2023	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Aménagement de la traversée du village (RD 139)	Commune Ville-devant-Belrain	112 349,00	50 000,00					8 665,00			17,33%	DETR 2023 : 44 940 € (40 %) - acquies Amendes Police : 1775 € (1,58 %) - sollicité
2023_00352	07/04/2023	Communauté de communes Commercy - Void - Vaucouleurs	Travaux d'aménagement paysager "Site des Oullans"	Commune Vignot	236 822,41	50 000,00					8 835,00 €			17,67%	Région Grand Est : 71 046,72 € - sollicité DETR 2023 : 19 746 € - acquies
2023_00407	16/05/2023	Communauté de communes Commercy - Void - Vaucouleurs	Travaux de requalification du centre-ville	Commune Méligny-le-Grand	404 724,00	50 000,00					6 095,00 €			12,19%	DETR 2023 : 71 130 € - acquies Région Grand Est : 44 000 € - sollicité Amendes de police : 9 000 € - sollicité GIP : 113 119,20 € - sollicité
2023_00409	20/04/2023	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Réhabilitation de la salle multi-activités	Commune Thierville-sur-Meuse	366 110,00	250 000,00					46 723,00	4 247,50		16,99%	DETR 2023 : 143 191 € - sollicité Région Grand Est - Climaxion : 46 967 € - acquies Région Grand Est : 73 222 € - sollicité

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 19 octobre 2023

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	AP 2022/1		Dont bonification 10% travaux économie d'énergie	AP 2023/1		Dont bonification 10% travaux économie d'énergie	Taux/DS	Autres financeurs sollicités
							FGP 2022	FCT 2022		FGP 2023	FCT 2023			
2023_00430	02/05/2023	Communauté de communes des Portes de Meuse	Restructuration de la salle des fêtes du Brûly	Commune Ancerville	3 182 054,00	250 000,00						3 382,00 €	13,53%	DSIL 2023 : 623 809 € (19,60 %) - acquis DETR 2024 : 1 021 439 € (32,10 %) - sollicité Région Grand-Est et compris Climadon : 200 000 € (6,28 %) - sollicité GIP "Objectif Meuse" : 11 000 € (0,35 %) - sollicité AESN : 32 000 € (1,00%) - sollicité EDF : 23 000 € (0,72 %) - sollicité
2023_00711	14/06/2023	Communauté de communes du Sammiellois	Travaux de déconstruction / reconstruction d'une halle à la base de plein air	Commune Saint-Mihiel	273 300,00	246 935,00						47 190,00 €	19,11%	DETR 2020 : 46 250 € - acquis Région Grand Est : 92 500 € - acquis
2023_00714	15/06/2023	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Requalification urbaine de la rue d'Egremont à Véel	Commune Fains-Véel	186 803,00	50 000,00						6 020,00 €	12,04%	GIP "Objectif Meuse" : 74 700 € (40 %) - sollicité FUCLEM : 27 920 € (14,95 %) - sollicité
2023_00851	12/07/2023	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Aménagement d'un terrain multisports au centre du village	Commune Noullonpont	94 947,00	50 000,00						7 025,00 €	14,05%	DETR 2023 : 28 484 € (30 %) - acquis ANS - Dispositif 5 000 équipements sportifs de proximité : 31 000 € (32,64 %) - acquis
2023_00882	10/07/2023	Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre	Travaux de sécurisation de la traversée du village	Commune Lamorville	255 928,04	44 335,70						9 103,00 €	20,53%	DETR 2023 : 102 451 € - acquis Amendes de police : 6 125 € - sollicité
2023_00898	18/07/2023	Communauté de communes Commercy - Void - Vaucouleurs	Aménagement d'un stationnement drainant rue Lyautéy	Commune Vaucouleurs	69 139,00	40 010,00						8 058,00 €	20,14%	ARM : 13 870 € - sollicité GIP : 27 655,60 € - sollicité Amendes police : 1 695,60 € - sollicité
2023_00941	13/07/2023	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Aménagement et mise en sécurité de la traversée du village	Commune Fresnes-au-Mont	860 000,00	50 000,00						9 315,00 €	18,63%	DETR 2023 : 273 167 € (37,00 %) - acquis Région Grand-Est : 302 388 € (35,14 %) - sollicité Amendes police : 8 500 (1,03 %) - sollicité
				TOTAL	20 039 965,00	6 956 271,95	418 491,00	117 945,00	4 602,50	414 791,00	232 561,00	7 629,50		

PATRIMOINE - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention formulées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous :

- Commune de Beaulieu-en-Argonne
- Commune de Pagny-sur-Meuse
- Commune de Futeau
- Commune de Rumont
- Commune de Mangiennes
- Commune d'Abainville
- Commune de Sorbey
- Commune de Spincourt
- Commune de Warcq
- Commune de Ville-devant-Belrain
- Commune de Commercy
- Commune de Saulvaux
- Commune de Nançois-le-Grand

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés au titre de 2020, 2022 et 2023 les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date du dossier réputé complet et seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2023**

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT / Coût TTC pour association	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNÉE, PRORATISÉE ET ARRONDI À L'EURO SUPÉRIEUR						Autres financeurs sollicités	CANTON
						Dépense subventionnable	2020/1 NON PROTEGE	2022/1 NON PROTEGE	2023/1 PROTEGE	2023/1 NON PROTEGE	taux		
2023-00215	27/02/2023	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Eglise Saint-Martin : restauration des vitraux	Commune Sorbey	83 165,00	83 165,00				17 232,00	20,72%	DETR 2023 : Néant DETR 2024 : 49 300 € (59,28 %) - sollicité Région Grand-Est : non éligible	Bouligny
2023_00232	13/04/2023	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Eglise Réchicourt : restauration du mur et de la toiture du clocher	Commune Spincourt	59 880,00	59 880,00				11 366,00	18,98%	DETR 2023 : 26 946 € (45%) - acquis Région Grand-Est : pas sollicité	Bouligny
2020_00228	21/04/2020	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Eglise Saint-Rouin : reprise de fondations en sous-œuvre, drainage et évacuation des eaux pluviales (1ère tranche)	Commune Beaulieu-en-Argonne	120 242,00	120 000,00	13 272,00				11,06%	DETR 2020 : 60 121 € (50 %) - acquis Région Grand-Est : 22 774 € (18,94 %) - sollicité Fondation Patrimoine (dons + abondement) : 19 150 € (15,92 %) - acquis	Dieue-sur-Meuse
2022-00507	10/05/2022	Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs	Travaux de restauration de la chapelle Notre-Dame de Massey - II	Commune Pagny-sur-Meuse	110 935,96	110 935,96		16 009,00			14,43%	DETR 2023 : 104 166 € - acquis Région Grand Est : 41 978 € - acquis	Vaucouleurs
2022_00590	03/06/2022	Communauté de communes Argonne-Meuse	Eglise de la Nativité de la Bienheureuse Vierge-Marie : restauration des soubassements côté Sud	Commune Fuleau	26 173,00	26 173,00		5 505,00			21,03%	DETR 2023 : 12 641 € - acquis Région Grand-Est : néant Fondation Patrimoine (dons + abondement) : 4 080 € (15,58 %) - acquis	Clermont-en-Argonne
2022_01018	23/08/2022	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Eglise Saint-Hippolyte : restauration de la couverture	Commune Rumont	179 341,00	120 000,00		11 376,00			9,48%	DETR 2022 : 89 670 € (50 %) - acquis Fonds concours CA BLD Sud Meuse : 36 816 € (20,52 %) - acquis	Bar-le-Duc I
2023_00125	24/01/2023	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Eglise Saint-Rémi : ravalement des façades	Commune Mangiennes	136 900,00	120 000,00				27 480,00	22,90%	DETR 2023 : 27 380 € (20 %) - acquis Région Grand-Est : 27 380 € (20 %) - sollicité	Bouligny
2023_00212	24/02/2023	Communauté de communes Portes de Meuse	Eglise Saint-Martin : restauration des toitures des bas-côtés et du clocher	Commune Abainville	61 132,00	61 132,00				8 828,00	14,44%	DETR 2023 : Néant DETR 2024 : 18 340 € (30%) - sollicité Région Grand-Est : 21 235 € (35 %) - sollicité	Ligny-en-Barrois
2023-00704	15/06/2023	Communauté de communes du Pays d'Etain	Etude préalable avant travaux sur l'église Saint-Firmin	Commune Warcq	27 742,50	27 742,50			6 306,00		22,73%	DRAC 2023 : 13 871,25 € - acquis Région Grand Est : 4 702,35 € - sollicité	Etain
2023_00707	13/06/2023	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Eglise Saint-Georges : restauration des vitraux	Commune Ville-devant-Belrain	18 279,86	18 279,86				3 168,00	17,33%	DETR 2023 : pas sollicité. Projet traversée prioritaire Région Grand-Est : non éligible	Dieue-sur-Meuse
2023_00754	27/06/2023	Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs	Restauration des murs du Prieuré de Breuil - T2	Commune Commercy	64 104,28	64 104,28			9 327,00		18,19%	DRAC 2023 : 25 641,71 € - acquis Région Grand Est : 16 314,54 € - sollicité	Commercy
2023-00888	18/07/2023	Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs	Réfection de l'église de Saulvaux	Commune Saulvaux	29 737,09	29 737,09				3 599,00	12,10%	DETR 2023 - 11 895 € - acquis	Vaucouleurs
2023_00899	19/07/2023	Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs	Réfection de l'église de Nançois-le-Grand	Commune Nançois-le-Grand	97 783,91	97 783,91				18 247,00	18,66%	DETR 2023 - 39 114 € - acquis Région Grand Est : 19 556,78 € - sollicité	Vaucouleurs
TOTAL					1 015 416,60	938 933,60	13 272,00	32 890,00	15 633,00	89 920,00			

POLITIQUE D'AIDE AUX ECONOMIES D'ENERGIE - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention déposées par :

- La commune de Montzéville – Axe III
- La commune de Saint-Aubin-sur-Aire – Axe II

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation départementale concernant l'attribution de subvention à des projets au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'économies d'énergie,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les opérations proposées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2022 et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

Politique d'aides aux économies d'énergie - commission permanente 19 octobre 2023

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Maître d'Ouvrage	Coût	Dépense subventionnable	taux	axe 2 (Energren 2022)	axe 3 (Energren 2022) TTC	autres financeurs	canton
2022_00263	06/04/2022	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Réhabilitation de l'ancienne salle de classe en logement	Commune Montzéville	275 545 € TTC	40 000 € TTC	20,00%		4 449,00 €	DETR 23 : 46 005 € - acquis Climaxion : 34 364,40 € - acquis Fonds Vert : 80 509 € - acquis Subvention du Département plafonnée pour respecter le seuil d'aide publique	Clermont-en-Argonne
2022_00730	21/06/2022	Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs	Restructuration et mise aux normes du bâtiment communal	Commune Saint-Aubin-sur-Aire	717 447,15 € HT	200 000 € HT	10,00%	20 000 €		DETR 2022 : 286 979,00 € - acquis Climaxion : 48 975,50 € - acquis	Vaucouleurs
TOTAL								20 000,00 €	4 449,00 €		

VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DE LA MDPH 2023 -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention pour le versement d'une participation départementale au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Meuse, sur l'exercice 2023,

Madame Véronique PHILIPPE et Monsieur Jérôme DUMONT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une participation départementale de fonctionnement de 60 000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Meuse, sur l'exercice 2023,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente.

SIGNATURE DES CONTRATS LOCAUX DE SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS/ SPINCOURT ET COMMUNE DE BOULIGNY, ET DU PAYS D'ETAIN -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les Contrats Locaux de Santé de la Communauté de Communes de DAMVILLERS/SPINCOURT/BOULIGNY et celui du Pays d'ETAIN,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer :
 - o Le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes du Pays d'ETAIN ;
 - o Le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes de DAMVILLERS SPINCOURT et BOULIGNY.

PARTICIPATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SILMONT DANS LE CADRE DE FUTURS AMENAGEMENTS DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION (RD6 - RD120A) -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation du Département préalable à tous travaux d'aménagement de sécurité sur les RD 6 et RD 120a en agglomération de Silmont,

Après en avoir délibéré,

- Arrête la subvention du Département à hauteur maximale de 20 000 € net ;
- Assujetti l'octroi de cette subvention au classement au domaine public communal de la parcelle cadastrée AA 157 dans un délai de deux ans ;
- Déroge à l'article 1.6 du règlement départemental budgétaire et financier, une avance de 80 % étant versée à la notification de la convention ;
- Approuve le projet ci-annexé de convention relative aux projets d'aménagements de sécurité sur les RD 6 et RD 120a en traversée d'agglomération ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant, sous réserve de l'obtention d'une délibération correspondante du Conseil municipal de Silmont.

Convention financière
entre la Commune de Silmont
et le Département de la Meuse
relative aux projets d'aménagements de sécurité
sur les RD 6 et RD 120a en traversée d'agglomération

Entre d'une part,

La Commune de Silmont, représentée par son Maire, Monsieur Michel RIEBEL
dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Et d'autre part,

Le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental de la
Meuse, Monsieur Jérôme DUMONT,
dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente lors de sa séance du 19
octobre 2023,

PREAMBULE

La Commune de Silmont émet le souhait de réaliser des aménagements de sécurité en
traversée d'agglomération suite aux accidents survenus au droit du carrefour RD 6 (rue du
pont) et RD 120a (Grande Rue).

Le Département, dans le cadre de l'assistance technique aux communes, a proposé un
programme d'actions joint en annexe 1.

Lors de la présentation du dossier le 1er août 2023 il a acté :

- L'acquisition d'une parcelle privée cadastrée section AA n° 157 en 2023 et la
démolition de la construction en 2024 ;
- La volonté de réaliser les aménagements proposés à moyens termes.

Ainsi, la Commune de Silmont sollicite par la présente convention, la participation financière
exceptionnelle du Département de la Meuse au titre de l'article L 131-2 du Code de la voirie
routière relatif aux dépenses d'aménagement sur les routes départementales.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de participation par
le Département, en vue de réaliser les aménagements de sécurité portés par la commune de
Silmont, maître d'ouvrage.

La participation du Département devra uniquement être employée pour réaliser le
programme d'investissement prévu.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin avec le versement du solde de la participation du Département.

Article 3 : Détermination de la contribution financière

Le Département contribuera exceptionnellement financièrement à **hauteur d'un montant maximal de 20 000 € net.**

Il est rappelé que les aides au titre de la répartition des amendes de police est un dispositif de l'État dont la gestion a été confié au Département.

Article 4 : Engagement du Département

Le Département s'acquittera de son engagement financier, par versement à la Commune :

- à notification de la convention, d'une avance à hauteur de 80 % de la subvention, soit 16 000 € ;
- du solde à hauteur maximale de 20% de la subvention, soit 4 000 €, après obtention du l'arrêté de classement dans le domaine public communal de la parcelle AA 157 et sur présentation du justificatif des dépenses de la Commune de Silmont certifié par son Comptable public,

Si ces justificatifs sont reçus après le 31 octobre, le Département se réserve le droit de verser le solde l'année suivante.

Article 5 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- financer entièrement l'acquisition du terrain et la démolition de la construction ;
- **classer dans le domaine public communal la parcelle acquise AA 157 dans un délai de deux ans** à compter de la date de notification de convention ;
- financer ultérieurement, en tant que maître d'ouvrage, l'ensemble des études et travaux nécessaires aux aménagements de sécurité ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}.

Les dépenses d'investissement engagées par la Commune devront être supérieures à 25 000 € pour prétendre au versement total de la subvention. En effet, cette dernière ne peut être supérieur à 80 % des dépenses engagées en application de l'article L 1111-10 du Code générale des collectivités territoriales

Par conséquent, **le Commune s'engage à rembourser tout ou partie de l'avance si les dépenses d'investissement ne sont pas justifiées ou n'atteignent pas 25 000 € dans le délai de deux ans à compter de la notification de la présente convention.**

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, les frais engagés restent entièrement à la charge de la Commune qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité du Département.

Article 8 – Contestations

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

A SILMONT, le

A BAR-LE-DUC, le

Michel RIEBEL
Maire de SILMONT

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**QUATRIEME INDIVIDUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROJET E-
MEUSE SANTE -**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place une quatrième Individualisation du cadre conventionnel et financier sur 2023 du projet e-Meuse santé et à modifier des conventions cadre par avenant et à signer les conventions s'y rapportant,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De signer les avenants N°1 aux conventions cadre avec SEFAM et MEDTRUCKS (*Tableau 1 : Recensement des avenants aux conventions cadre*) ;
- De déroger à la règle du Règlement Budgétaire et Financier à la page 19 qui précise que « le montant de la subvention votée sera toujours défini sans décimales (arrondi à l'euro supérieur) » ;
- De signer les conventions annuelles 2023 avec SEFAM et MEDTRUCKS pour leurs deux opérations, sous réserve du démarrage opérationnel des opérations en 2023, et en conformité avec la convention annuelle type et avec les dispositions de la convention cadre et de son avenant (*Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2023*) ;
- D'individualiser les subventions versées à ces opérateurs sur les AE correspondantes aux Actions ;
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Tableau 1 : Recensement des avenants aux conventions cadre

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur bénéficiaire	Modifications prévues dans un Avenant N°1 à la Convention cadre
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques	02.2	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des dispositifs innovants	SEFAM	<p>- Modification du Responsable d'Actions qui est désormais le Département de la Meuse et non plus le GHT Cœur Grand Est.</p> <p>- Modification du budget prévisionnel total de l'Action 03.2), suite à l'arbitrage opéré sur le programme d'actions en 2022, dans le cadre de sa consolidation et de sa simplification, et suite à l'ajout de nouvelles opérations au périmètre de cette Action 03.2). Elle donc passe de 3 211 497 € initialement à 4 521 497 €. L'Opération 02.2 portée par SEFAM n'est pas impactée par cette évolution.</p> <p>- Modification de l'Annexe 1 : « Fiche actions dans laquelle l'Opérateur est impliqué », afin de modifier la liste des partenaires de l'Action 01.1). Suite à l'arbitrage, le nombre d'Opérations passe donc sur cette Action de 5 à 7 Opérations.</p>
08.1)	Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	01.1	Mettre en place un outil d'aide à la décision destiné à préfigurer, accompagner le déploiement et suivre l'évolution dans le temps du maillage territorial de solutions organisationnelles et numériques à même de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population	MEDTRUCKS	<p>- Modification du budget prévisionnel total de de l'Action 08.1), suite à l'arbitrage opéré sur le programme d'actions en 2022, dans le cadre de sa consolidation et de sa simplification, et suite à la suppression, à la modification d'opérations et à l'ajout de nouvelles au périmètre de cette Action 08.1). Elle donc passe de 2 346 432 € initialement à 2 256 058,03 €. L'Opération 01.1 portée par Medtrucks n'est pas impactée par cette évolution.</p> <p>- Modification de l'Annexe 1 : « Fiche actions dans lesquelles l'Opérateur est impliqué », afin de modifier la liste des partenaires de l'Action 08.1). Suite à l'arbitrage, le nombre d'Opérations passe donc sur cette Action de 6 à 7 Opérations.</p>

Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2023

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur	Montant de subvention proposé en 2023 en Euros *
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques	02.2	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des dispositifs innovants	SEFAM	163 212 ,50 €
08.1)	Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	01.1	Mettre en place un outil d'aide à la décision destiné à préfigurer, accompagner le déploiement et suivre l'évolution dans le temps du maillage territorial de solutions organisationnelles et numériques à même de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population	MEDTRUCKS	100 000,00 €
TOTAL Conventions annuelles 4^{ème} individualisation 2023					263 212,50 €

* Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, les subventions ne seront pas arrondies à l'Euro supérieur. Le montant de la subvention votée sera toujours défini avec des décimales.

CONVENTIONNEMENT 2023 AVEC L'AGENCE SCALEN ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE DANS LE CADRE D'E-MEUSE SANTE -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place un conventionnement sur 2023 avec l'Agence Scalen, Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine, pour lui permettre de poursuivre la mission d'enrichissement de la plateforme de l'accès aux soins et de suivi des politiques publiques de santé (Portail PASST) dans le cadre d'e-Meuse Santé et à l'échelle du Grand Est,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le programme partenarial d'activités 2023 de l'Agence SCALEN pour réaliser la mission d'enrichissement du portail PASST, et d'attribuer une subvention de 60 000 € pour l'année 2023 à l'Agence SCALEN ;
- De signer la convention annuelle 2023 en annexe avec l'Agence SCALEN afin de permettre la poursuite des travaux pour l'enrichissement de la plateforme de l'accès aux soins et de suivi des politiques publiques de santé (Portail PASST) dans le cadre d'e-Meuse Santé et à l'échelle du Grand Est ;
- D'individualiser la subvention versée à l'Agence SCALEN sur l'AE correspondante ;
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**VENTE D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC A
ANCERVILLE -**

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la vente d'une parcelle départementale à Ancerville,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte de vente de la parcelle ZA 214 au profit de Monsieur C. C. pour un montant de 1 029.50 € ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

DELEGATION EN MATIERE D'INDEMNITES ASSURANCES -

-Adoptée le 19 octobre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à informer la Commission permanente des indemnités d'assurance perçues par le Département au titre de l'année 2022, en application des dispositions de l'art. L3211-2 du code des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 -

-Adoptée le 16 novembre 2023-

Vu le rapport de présentation du Débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de la tenue du Débat d'orientations budgétaires.

**CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES DES
DEPARTEMENTS DU GRAND-EST DANS LE CHAMP DES FILIERES AGRICOLES ET
FORESTIERES POUR LA PERIODE 2024-2026 -**

-Adoptée le 16 novembre 2023-

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2,

Vu le projet de convention de financements complémentaires des Conseils départementaux du Grand-Est dans le champ des filières agricoles et forestières pour la période 2024-2026,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la validation du projet de convention de financements complémentaires des Conseils départementaux du Grand-Est dans le champ des filières agricoles et forestières pour la période 2024-2026,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Valide le projet de de convention de financements complémentaires des Conseils départementaux du Grand-Est dans le champ des filières agricoles et forestières pour la période 2024-2026,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DU GRAND EST dans le champ des filières agricoles et forestières

Entre les soussignés

La Région Grand Est sise 1 Place Adrien Zeller – BP1006 – 67070 STRASBOURG Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par décision n°....CP-..... du 24 novembre 2023 de la Commission permanente, ci-après désignée par le terme « La Région »

Le Département (à compléter)

- Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2 ;
- Vu la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII),
- Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- Vu la politique de la Région en matière d'agriculture, de viticulture, de filière forêt-bois, d'alimentation et de bioéconomie et notamment ses Dispositifs d'aide et ses contrats de filière ;
- Vu la délibération n°....CP-..... du 24 novembre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
- Vu la délibération n°..... du2023 du Conseil Départemental approuvant la présente convention ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Par dérogation à l'article [L. 1511-2](#), le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles [L. 551-1 et suivants](#) du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification».

Une première convention a été signée entre la Région et le Département pour la période 2017-2020. Une seconde pour la période 2020-2023.

Le Département, conscient de la place importante occupée par l'agriculture sur son territoire, a expressément manifesté sa volonté de poursuivre son intervention dans tout ou partie des domaines ci-dessus.

La présente convention a pour but de permettre au Département d'apporter, aux bénéficiaires concernés, une aide dans le cadre prévu à l'article L.3232-1-2 du CGCT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

Les dispositifs d'aides régionaux entrant dans le champ d'application de la présente convention sont portés à la connaissance du Département par la Région (ainsi que leurs éventuelles modifications ultérieures) par tout moyen : par écrit et/ou par l'indication du lien (non temporaire) permettant d'accéder librement au Guide des aides régionales sous le site officiel www.grandest.fr – rubrique *mes aides régionales – compétences agriculture, viticulture et forêt*. Ce site est régulièrement mis à jour.

La Direction de l'Economie du Vivant est l'interlocutrice dédiée du Département pour toute question du Département relative aux dispositifs d'aides régionaux existants.

Les aides départementales ont pour objet de permettre aux organisations et aux entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans le Programme de développement Rural-PDR (actuel ou à venir) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Le Département est responsable de la légalité des aides qu'il accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Article 2 : SUIVI - COORDINATION

La Région et le Département s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Un Comité Technique Régional composé de la Région et de l'ensemble des Conseils départementaux se réunira autant que de besoin à l'initiative de la Région pour suivre la mise en œuvre de la présente convention et mener un programme de réflexion et d'actions communes dans le champ des politiques en matière d'agriculture, de viticulture, de filière forêt-bois, d'alimentation et de bioéconomie.

Afin de permettre à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L.1511-1 du CGCT), le Département s'engage à tenir à la disposition de la Région, un tableau complété au fil de l'eau comprenant toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de la présente convention.

Article 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région au Département pour une durée allant jusqu'à 31/12/2026.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements du Département, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Région à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En deux exemplaires,
Le

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ
(CTEC) - MOBILITE -**

-Adoptée le 16 novembre 2023-

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet la mise en place des Conventions Territoriales d'Exercice Concerté (CTEC),

Considérant les objectifs ainsi que son intérêt pour les territoires en termes de cofinancement apporté avec la Région en faveur des projets liés à la mobilité,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à signer ladite convention,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) Mobilité,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et la Région Grand Est,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE PERMANENT N° 23 AP D 412 DU 21 NOVEMBRE 2023 CONCERNANT
LA REDUCTION DE LA VITESSE A 50KM/H SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°
120A SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SILMONT ET GUERPONT -**

-Arrêté du 21 novembre 2023-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 6 octobre 2022 portant délégation de signature accordée au directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la Mairie de SILMONT représenté par Monsieur Michel RIEBEL agissant en sa qualité de Maire en date du 06/09/2023 par laquelle il sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de la Route Départementale n° 120a par la mise en œuvre d'une réduction de vitesse sur le territoire des communes de Silmont et Guerpont entre le PR 0+350 et le PR 0+764 ;

Considérant que la Route Départementale n° 120a comprise entre le PR 0+350 et le PR 0+764 présente, après déboisement du talus par la commune le long de la RD, un dénivelé de 10 mètres par rapport à la chaussée qui est une zone de danger susceptible de surprendre les usagers et qui nécessite de réduire la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à 50 kilomètres à l'heure.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 120a sur le territoire des communes de Silmont et Guerpont entre le point de repère 0+350 et le point de repère 0+764.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Silmont et Guerpont,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 4 :

Ces mesures de police de la circulation sont permanentes et entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Silmont mairie.silmont@wanadoo.fr
- Maire de Guerpont mairie.guerpont@wanadoo.fr
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,

Fait à Bar-le-Duc,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation



BAILLY Virginie

Virginie BAILLY
2023.11.21 15:59:16 +0100
Ref:20231121_120310_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directrice des Routes et aménagement

Virginie BAILLY
Directrice des routes et de l'aménagement

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 24/11/2023

Date de dépôt légal : 24/11/2023

ISSN : 2494-1972